DE

LA RÉFORME

COMMERCIALE.

L'opinion publique est enfin et décidément saisie de la question de la réforme commerciale ; grace aux faits, qui, depuis quelques mois, ont surgi de toutes parts, l'impossibilité de reculer plus long-temps la loi de douanes, ou de la borner à quelques insignifiantes modifications, devient évidente ; ce n'a pas été sans fruit pour tous que cette loi s'est promenée de sessions en sessions, depuis 1829, également ajournée par les législatures d'avant et d'après Juillet. Ces longs retards, sans doute, ont plus fortement assis certains intérêts hostiles à l'intérêt général ; tout ce qui s'appuie sur le système prohibitif s'est, pendant ce temps, ancré davantage dans le sol; les bases d'une vaste coalition ont pu être jetées entre les industries protégées; mais l'opinion publique a marché plus vite encore que cette conjuration de priviléges, et aujourd'hui elle en est venue à ce point qu'elle

regarderait à l'égal d'un déni de justice un nouvel ajournement de la loi de douanes, ou une loi pareille à celles qui, successivement, ont été présentées par MM. de Saint-Cricq, d'Argout et Thiers.

Au surplus, voici venir une chambre ayant cinq ans devant elle, et qui, dans l'impossibilité où le pays se sent encore de résoudre aucune des graves questions sociales qui fermentent depuis quelques années, a reçu pour mission de combler le déficit financier, chose impossible si de nouvelles sources ne sont pas ouvertes à l'industrie et au commerce. Elle sera guidée dans cette partie de son travail par un ministre qu'accompagne la confiance publique, qui a derrière lui des écrits significatifs en faveur de la liberté commerciale, et devant lui un bel avenir, s'il demeure ferme dans la ligne que lui tracent ses anciennes convictions : ce sont là sans doute de bons élémens d'une loi de douanes; mais le plus puissant de tous, je le répète, c'est l'état de l'opinion.

Ce progrès accompli parmi nous, il n'est pas possible de le nier aujourd'hui, en présence de l'intérêt général et grave qu'obtient de tous côtés l'enquête récemment ouverte par M. Duchâtel. Si, d'ailleurs, l'opinion publique avait eu quelque chose encore à apprendre sur ce point, l'attitude prise par quelques-unes de nos villes manufacturières, leurs exigences si naïvement empreintes de tout ce que l'intérêt privé peut présenter de plus exclusif, les menaces de quelques-unes, les plaintes de la presque unanimité d'entre elles sur l'assiette de l'impôt, et sur les bases fondamentales en elles-mêmes du système douanier, suffiraient pour achever d'éclairer le pays.

On peut donc affirmer que la pensée de la réforme commerciale est définitivement installée parmi nous. Mais quelles en seront les bases et les limites? Par où commencer? Où s'arrêter? Quel terme fixer pour l'accomplissement de la réforme, et dans ce terme, quelles gradations adopter? Questions difficiles, irritantes, qu'on ne peut agiter sans répandre l'inquiétude dans les ateliers, sans apporter du trouble dans les relations commerciales, sans éveiller les ruses de l'intérêt privé, sans demander compte de secrets, ou de fautes, ou de profits qu'on s'était habitué à envelopper de mystères. Mal incontestable, et moins incontestable cependant, moins sérieux, moins profond, que le *statu quo*, que le maintien pur et simple de ce système d'inégalité, de priviléges, de retardement et de guerre entre les nations, qu'on appelle *système protecteur*, ou *prohibitif*, ou *restrictif*, ou *douanier*.

Quelques mots d'explication d'abord sur ces différens termes.

Les défenseurs du système douanier posent en principe que le gouvernement doit protection à l'industrie; que cette protection consiste à réserver

à l'industrie nationale le marché intérieur, but que l'on atteint, soit en *prohibant* à l'entrée le produit étranger similaire, — ainsi sont prohibés aujourd'hui à l'entrée, en France, les draps, lainages, poteries, verreries, cristaux, plaqué, fils de coton, fabriqués hors de France, — soit en frappant les produits étrangers de certains droits qui en élèvent le prix à la frontière au taux où s'y vendent les produits similaires nationaux. Ces droits, perçus au moyen de tarifs de *douanes*, sont appelés droits *protecteurs ;* on voit qu'ils *restreignent* la concurrence étrangère; on les appelle aussi pour cette cause droits *restrictifs*.

Selon quelques partisans de la liberté commerciale, c'est-à-dire de l'absence de droits de douanes, restreignant ou empêchant la concurrence des diverses nations entre elles, une prohibition ou un droit protecteur sont choses identiques entre elles, et d'effet absolument semblable. Dans la dernière commission de la chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi de M. Thiers, la minorité a, sur ce point, consigné son opinion en ces termes :

« Les membres de la minorité regardent le système raisonné de protection, au moyen de droits modérés ou sagement pondérés, comme une vaine théorie; car, selon eux, une taxe n'est protectrice que si elle est assez élevée pour écarter la concurrence étrangère, en couvrant toute la différence des prix aux lieux de consommation; ce système prohibe de fait; sinon, il ne protège pas; il est donc absolu dans tous ses cas d'application; or, le système prohibitif est un privilége attribué à certaines classes d'industries; il est nuisible au développement naturel de celles qui ne sont pas protégées, nuisible aux intérêts des consommateurs, nuisible aux contribuables en privant le fisc de ses occasions de perception, nuisible aux protégés eux-mêmes réduits aux moindres profits par la concurrence des producteurs intérieurs, sous une condition de prix relativement élevée qui les exclut de tous les marchés étrangers; de telle sorte qu'en tous pays, les industries ont partout et de tout temps prospéré en raison inverse de la protection effective des tarifs, et en raison directe de la liberté dont elles ont joui. »

Je crois qu'il y a ici exagération; il est certaines industries pour lesquelles une prohibition absolue du produit étranger est différente, sans aucun doute, de l'admission sous un certain droit; ainsi les draps et poteries : la contrebande est difficile pour ces articles, et la prohibition empêche d'une manière à peu près absolue l'entrée des draps et poteries étrangères. Il est d'autres industries, et c'est le cas le plus général, pour lesquelles le droit restrictif n'équivaut pas à une prohibition de fait. Par exemple, le droit restrictif imposé sur les houilles étrangères à leur en-

trée par mer, équivaut à plus de 25 p. 100 du prix des houilles de l'intérieur, rendues à nos ports de mer, et cependant les houilles étrangères entrent pour plus d'un tiers dans notre consommation. Le droit restrictif n'est donc pas ici complètement exclusif de la concurrence étrangère; il laisse nos exploitations soumises à une excitation plus vive par la rivalité de l'Angleterre et de la Belgique, que ne ferait une prohibition. La minorité de la commission a donc évidemment exprimé son opinion en termes trop absolus.

Mais, au fond, son opinion est parfaitement juste; la protection par les taxes, la pondération des tarifs est une mauvaise théorie. Ce sont choses ruineuses et rétrogrades, bien qu'à un degré différent, que les prohibitions et les restrictions. En principe, il est impossible de proscrire les unes sans condamner les autres. Elles ont la même origine, et tendent au même but; ce sont deux expressions plus ou moins forcées de la même pensée, deux modes de réalisation plus ou moins absolus du même système, de ce système qui consiste à protéger l'industrie, non pas par une *impulsion* directe et féconde de l'industrie nationale, mais par la *répulsion* de l'industrie étrangère. Cette répulsion est plus ou moins complète; mais il en résulte également un prix factice du produit ainsi protégé, prix variable bien plutôt en raison des erreurs ou des caprices du tarif, que des richesses naturelles du territoire, ou du génie des habitans, ou des progrès suscités par la concurrence intérieure.

La nouvelle école économique est d'autant plus portée à refuser la dénomination de système protecteur au système qui protège par les douanes, les prohibitions et les restrictions, qu'à la place de ce système négatif, répulsif, restrictif, elle conçoit un autre système dont le gouvernement, c'est-à-dire la législature, l'administration et les autorités locales, auraient, chacune dans leur sphère, l'initiative, système qui mettrait le territoire en valeur, et féconderait toutes les forces vives et matérielles de la société et du pays, en agissant directement sur elles, et non en perpétuant par les douanes la guerre qui a si long-temps retardé et entravé les sociétés européennes.

Mais avant d'arriver au développement de cette idée, il faut montrer que le système restrictif tombe et périt chez les peuples les plus avancés, chez nous et hors de nous. Interrogeons donc d'abord l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis, l'Espagne, la Suisse; puis notre histoire et les faits surtout, accomplis depuis quatre ans, et qui ont amené les circonstances au milieu desquelles se produit l'enquête actuelle. Ainsi nous aurons montré comment la réforme commerciale est devenue chez nous question de premier ordre. Il nous restera à dire comment, pour la réa-

liser rapidement et sans secousses, un système réellement protecteur doit succéder au système restrictif.

C'est l'Angleterre qui a pris l'initiative de cette réforme, et qui, après avoir poussé plus loin qu'aucune nation le système des prohibitions et des restrictions, travaille aujourd'hui avec non moins de constance et de vigueur à l'affranchissement industriel, soit chez elle, soit au dehors. Ce changement dans la politique commerciale de l'Angleterre a été l'objet de critiques fort spécieuses de la part des partisans du système restrictif. « L'Angleterre, ont-ils dit, après s'être créé une puissante industrie par un système de douanes répulsif de toute concurrence étrangère, parvenue à une incontestable supériorité industrielle, abaisse des barrières qui ne lui sont plus nécessaires, et appelle les autres nations à l'imiter, sûre qu'elle est alors de les envahir. » Ce mode d'argumentation, qui ranime le vieux levain que nourrissent encore, parmi nous, les générations de la Révolution et de l'Empire contre la *perfide Albion*, n'a pas manqué de succès; mais ce genre de succès est de ceux, chez nous, qui passent le plus vite. Depuis que nous ne nous croyons plus si Romains, nous ne croyons plus tant aussi à la nouvelle Carthage.

La réforme économique est contemporaine et solidaire en Angleterre de la réforme politique; elles marchent de front, se prêtant l'une à l'autre un mutuel secours; les bourgs pourris et les prohibitions, les monopoles électoraux et les monopoles industriels, l'Angleterre n'en veut plus. Cette réforme économique, qu'on présente comme une embûche tendue aux autres nations, est si bien chez elle inspirée par le progrès et l'élan général de l'opinion publique, que, tandis qu'au dehors elle prêche l'affranchissement industriel, elle le commence au dedans. Son système de douanes et son système d'impôts indirects sont attaqués en même temps; l'*accise* et l'*excise* sont simultanément révisées. Jamais réforme ne fut, en matière de finances et de douanes, suivie avec plus de logique et de persévérance.

On doute de la probité politique de Huskisson et de son digne successeur, M. Powlett-Thompson? Pourquoi ne doute-t-on pas de celle de lord Althorp? Lord Althorp, en trois ans, a dégrevé de 142,000,000 fr. l'industrie et le commerce d'Angleterre (1). Les principes qui l'ont guidé

(1) *Taxes supprimées.* — Cotons imprimés, houille et ardoises, chandelles, tuiles, timbre (pour reçus de petites sommes), droits sur les garçons de boutique, les garçons de magasin, les garçons de cave, droits sur les charrettes et sur les chevaux, payables par les maraichers.

Taxes réduites de moitié. — Annonces, savons, taxes sur les boutiques.

dans ces dégrèvemens accordés aux matières premières les plus usuelles dans le commerce et l'industrie, sont les mêmes que ceux qui président à la réforme des douanes. Parmi les droits d'*excise* supprimés par lord Althorp, il en était un qui rapportait près de 25 millions à l'Angleterre: c'était un droit sur la consommation et la circulation de la houille à l'intérieur. Ce droit indirect a été supprimé; en même temps, le droit d'*exportation* sur le charbon a été réduit de 15 fr. à 4 fr. par tonneau; à ce taux, il rapportait encore annuellement près de 1,500,000 fr.; il vient encore d'être supprimé. M. Powlett-Thompson a obtenu enfin la sortie franche de droits de la houille, comme lord Althorp en obtenait la libre circulation à l'intérieur. La réforme dans le droit de douanes était plus difficile et est plus significative que la réforme dans le droit intérieur. La houille, en Angleterre, était l'un des articles dont les préjugés populaires, la vieille haine contre la France, réclamaient le plus vivement l'usage exclusif pour la consommation nationale.

Une des premières et des plus importantes mesures de renoncement au système prohibitif provoquées par Huskisson, était relative à une industrie où l'Angleterre avait une infériorité décidée sur la France, celle des soies. Ce ministre, qu'on accuse d'avoir caché une politique de piperie à l'égard des autres nations sous le grand nom de la liberté commerciale, vit ses jours menacés, son nom livré à l'exécration des masses, son image souillée, comme trahissant l'Angleterre au détriment de la France, par sa demande de la réduction des droits sur les soies et tissus de soie de France à leur entrée dans la Grande-Bretagne. Ce premier acte de liberté commerciale fut spontané de la part de l'Angleterre, et pour le consommer, elle n'exigea pas réciprocité de la part de la France.

Non seulement elle ne l'exigea pas, mais elle ne devait même pas l'attendre. Les premières mesures relatives aux soies datent de 1824;

Taxes réduites. — Chanvre, drogues, assurances maritimes, coton et laine. (*Le Ministère de la réforme et le Parlement réformé*, page 27.)

En 1830, avait été supprimé le droit sur la bière. Ce droit, ainsi qu'il résulte de documens parlementaires, avait rapporté, en 1828, 3,256,186 liv. st.; en 1829, 3,055,453; en 1830, 2,345,000 liv. st.

Montant des dégrèvemens des taxes ci-dessus mentionnées.	3,335,000 liv. st.
Suppression du droit de la bière (produit de 1830). . .	2,345,000
Total.	5,675,000

Soit, en trois ans, 142,000,000 de revenus annuels.

deux ans auparavant, la France avait frappé les fers anglais d'un droit supérieur de 10 fr. pour 100 kil. au droit imposé aux fers suédois.

Huskisson triompha, en attestant que la présence d'un produit supérieur était le moyen le plus sûr de stimuler l'ardeur des fabricans anglais. Il prophétisait juste ; et depuis que les droits sur la matière première et la matière fabriquée à l'étranger ont été baissés, l'importation des tissus de soie d'Europe y va chaque jour en augmentant, chaque jour augmentent aussi la fabrication anglaise et le nombre de ses métiers. Elle en compte aujourd'hui quarante mille ; c'est plus que Lyon et son rayon (1).

L'abandon que l'Angleterre a fait du traité de Methuen a été spontané, comme la mesure relative à l'industrie des soies. Les faits principaux relatifs à ce traité sont essentiels à connaître pour apprécier la ligne que suit aujourd'hui l'Angleterre dans ses relations commerciales avec les autres nations, et particulièrement avec la France.

(1) Les droits sur la soie grège d'Europe étaient en Angleterre en 1824 de 5 sh. 6 den. par livre ; ils furent réduits à 3 deniers par livre à cette époque, et le 5 juillet 1826 à 1 denier par livre. Sur la soie brute, 4 sh. par livre en 1824 ; 3 den. par livre en 1826 ; 1 den. par livre en 1829. Sur les organsins, 7 sh. 6 den. par livre en 1824 ; 6 sh. 8 den. en 1829, et depuis, 3 sh. 6 den. par livre.

En même temps les droits sur les satins unis étaient baissés, à compter de 1829, de 15 sh. par livre à 11 sh. ; sur les tissus de soie brochés, de 1 liv. st. par livre à 15 sh., etc.

Telles étaient, pour le commerce et l'industrie de la soie, les premières mesures de réforme proposées par Huskisson ; voici quels en ont été les résultats, en ce qui concerne la France.

Importations de soie française en Angleterre de 1820 à 1831. *(Tables of the revenus, etc.*, p. 89.)

		Soie grège.		Brute.		Moulinée.
1820.	— —	393,753 liv.	—	3,440	—	»
1823.	— —	397,919 —	—	5,173	—	1
1824.	— —	1,047,941 —	—	40,477	—	416
1825.	— —	799,181 —	—	86,153	—	168,241
1826.	— —	266,662 —		Confondus avec la soie grège.	—	164,152
1827.	— —	1,133,206 —			—	443,208
1828.	— —	1,389,675 —			—	454,086
1829.	— —	787,826 —			—	188,233
1830.	— —	860,961 —	—	200,880	—	370,575
1831.	— —	821,349 —	—	410,750	—	612,590

Le traité de Methuen dispose que les laines d'Angleterre ne seront pas prohibées en Portugal, et que les vins de Portugal seront toujours admis en Angleterre en payant un droit inférieur d'un tiers au droit imposé sur les vins de France. Le traité signé au Brésil, en 1810, a confirmé le traité de Methuen, et stipulé que les produits britanniques devraient jouir, à leur admission en Portugal, d'une faveur de 15 p. 0/0 au moins dans le droit de douanes, sur ceux de tout autre pays. Le traité de Methuen avait été conclu en 1703, au moment où Louis XIV venait d'instaurer Philippe V en Espagne. « On peut le considérer, disait M. Hyde Villiers, « dans la chambre des communes, le 15 juin 1830, comme le pot-de-vin « d'un traité d'alliance contre la France. »

Le 11 juillet 1831, lord Althorp et M. Powlett-Thompson proposèrent l'abolition du traité de Methuen, ou, en d'autres termes, le renoncement aux avantages stipulés en faveur de l'Angleterre en Portugal, et la suppression de la faveur accordée aux vins de Portugal sur ceux de tous les autres pays. Le ministère anglais proposait une réduction sur les vins français, et un droit semblable sur les vins de Portugal.

« Le premier avantage que j'attends de cette mesure, disait lord Althorp, c'est une augmentation considérable dans les rentrées du trésor, etc.»

« Un autre avantage de la mesure sera d'ouvrir et d'étendre les relations

Importations de tissus de soie français en Angleterre de 1823 à 1830. *(First report on the Commercial relations between France and Great-Britain, by G. Villiers and J. Bowring.)*

1823.	— —	2,901,670 francs.
1824.	— —	3,856,465
1825.	— —	6,104,103
1826.	— —	7,596,421
1827.	— —	11,460,119
1828.	— —	17,311,810
1829.	— —	10,483,777
1830.	— —	15,204,388

Pour les deux années suivantes. *(Tableau du Commerce général de la France.)*

1831.	— —	15,962,000 francs.
1832.	— —	16,450,000

Ainsi, l'abaissement des droits sur la matière première et sur l'objet fabriqué, a eu ce résultat que, tout à la fois, les fabricans anglais ont demandé plus de soie à la France, et que les consommateurs de l'Angleterre ont acheté *plus de tissus de soie de leurs fabriques*, et *plus de tissus de soie des fabriques françaises.*

entre ce pays et la France, et c'est en cela que réside son plus grand avantage. Je suis heureux de pouvoir dire qu'en ce moment la guerre entre les deux pays est peu ou point probable; mais si quelque chose peut contribuer à rendre aux deux peuples la guerre impopulaire et ses maux évidens, c'est le développement de leurs relations commerciales.... Quand je considère qu'il n'y a pas sur tout le globe deux peuples plus faits pour s'unir d'une indissoluble affection, c'est pour moi un sujet d'étonnement et de regret de voir les rapports commerciaux des deux pays si restreints..... Je désirerais certainement voir étendre nos rapports avec la France de manière à rendre la guerre impossible entre les deux pays. La guerre est certainement le plus grand des maux. »

M. Robinson, représentant de Worcester, ville dont la principale industrie consiste dans la fabrication des gants, et qui est opposée à toute mesure d'affranchissement industriel, depuis la levée de la prohibition des gants français, M. Robinson parla contre la mesure proposée, et venant à ce qui concernait la France, il demanda qu'aucune concession ne lui fût faite qu'après s'être assuré d'un retour équivalent, et avoir conclu un traité sur des bases de réciprocité. « Nous avons déjà réduit, dit-il, les droits sur les vins et autres produits de la France; mais elle, elle ne s'est en rien relâchée de son système prohibitif. »

Voici la réponse de M. Thompson sur ce point : elle mérite d'être méditée.

« Si la France n'entend pas ses intérêts, ce n'est pas notre faute; ce n'est pas pour nous une raison d'imiter un si mauvais exemple, et de refuser d'acheter ses exportations : notre intérêt à nous est d'acheter ses produits, si nous pouvons les obtenir d'elle à meilleur marché que partout ailleurs....

« L'honorable préopinant soutient qu'il eût mieux valu d'abord négocier avec la France sur des bases de réciprocité que de commencer par changer notre législation commerciale; mais ces négociations eussent été entravées d'innombrables difficultés. Je suis de l'opinion de feu M. Huskisson; je pense, comme lui, qu'en offrant de négocier sur des matières commerciales, nous donnons de l'ombrage aux autres nations sur les motifs qui nous font agir, tandis qu'en adoptant dans nos rapports commerciaux une politique libérale, nous ferons taire bien des préjugés qui, malheureusement, ne sont que trop répandus sur cette matière, et nous engagerons d'autres pays à suivre l'exemple que nous avons donné.

« C'est en adoptant nous-mêmes un système de politique commerciale, sans en marchander l'adoption par les autres peuples, que nous les con-

vaincrons que nos intentions sont pures, et nos recommandations fondées sur le sentiment d'une utilité mutuelle. »

A la suite de cette discussion, la mesure proposée par le ministère fut adoptée; une réduction de 25 pour 100 fut faite sur les vins français; les vins de Portugal furent soumis à un même droit de cinq shellings six deniers par gallon (1 fr. 51 c. par litre), et le traité de Methuen virtuellement aboli (1).

Cette administration anglaise, qu'on accuse de se faire l'égoïste et coupable héritière de la *philantropie menteuse* (2) de Huskisson, a l'honneur d'un des actes les plus généreux et les plus largement progressifs dont jamais gouvernement ait donné l'exemple au monde. Cet acte que nous a, pour ainsi dire, dérobé l'âcre et étroite polémique au milieu de laquelle nous étouffons ici, c'est l'émancipation des esclaves de ses colonies, achetée par l'Angleterre cinq cents millions qu'elle a ajoutés à sa dette déjà si considérable, sans que son crédit en ait souffert. L'esprit public a compris toute la portée de cette mesure, non-seulement sous le point de vue moral, mais pour le prochain affranchissement commercial des colonies, et le crédit de l'Angleterre n'a pas été altéré.

Naguère enfin, l'administration anglaise a subi la plus rude épreuve à laquelle pût être mise la sincérité de ses doctrines économiques. Attaquée sur le terrain de la législation des céréales, elle n'a pas craint, en face d'une chambre de grands propriétaires, de démontrer, par les argumens les plus précis et les plus puissans que fournissent les doctrines de la liberté commerciale, les contradictions et les fâcheux effets de cette législation (3). Vienne le jour, et il n'est pas loin peut-être, où la couronne devra permettre enfin qu'il soit touché à l'arche sainte de la pairie; et ce jour-là, à côté des mesures de réforme politique que l'Angleterre en attend, elle verra placer une des mesures les plus décisives de sa réforme économique, l'affranchissement de son commerce des blés. Peut-être ce dernier acte aura-t-il pouvoir de convaincre de sa sincérité les partisans du système restrictif.

Quant aux hommes que des intérêts compromis ou des passions suran-

(1) Avant le traité de Methuen, l'importation des vins français en Angleterre était de 18,000 tonneaux; de 1821 à 1830 elle a été, année moyenne, de 1,364 tonneaux; en 1831, année de la réduction du droit, de 2,346 tonneaux; et en 1832, de 2,380 tonneaux.

(2) Ces termes se trouvent dans un mémoire du comité consultatif des arts et manufactures d'Elbeuf.

(3) Voir le discours prononcé par M. Powlett-Thompson, le 7 mars 1834.

nées ne frappent pas d'aveuglement dans cette question, ils ne croient ni que l'Angleterre doive la prospérité de son industrie à son système prohibitif, ni que sa réforme économique lui soit inspirée aujourd'hui par la pensée de duper les autres peuples. Ai-je besoin d'ajouter qu'ils ne la supposent pas davantage inspirée par un pur sentiment philantropique?

Les institutions de l'Angleterre ont plus rapidement développé chez elle que chez les nations soumises à des gouvernemens moins avancés, les élémens du travail, de l'industrie et du commerce. Plus vite que d'autres, elle a pu mettre son territoire en valeur, le couvrir de voies de communications, les unes dues à l'esprit d'association, les autres à l'esprit municipal, et sans doute il n'est pas besoin de prouver que l'esprit municipal et l'esprit d'association ont été le fruit, en Angleterre, non du système prohibitif, mais de l'ensemble de ses institutions politiques. Plus vite que d'autres, elle a constitué des établissemens de crédit, et organisé sur une grande échelle la circulation des signes représentatifs de la richesse, or ou papier. Prétend-on qu'il y ait quelque lien entre l'état avancé des idées de crédit en Angleterre et ses tarifs de douanes, et n'est-il pas visible que les idées de crédit devaient se développer d'abord chez le premier peuple dont les finances aient été soumises au contrôle de l'élection et de la publicité?

Quand l'état supérieur de l'industrie d'un peuple peut s'expliquer par l'état supérieur de ses idées d'association, de ses idées de crédit, de ses voies de communications, de ses libertés municipales, de l'ensemble de ses institutions politiques, le système prohibitif est mal venu à revendiquer l'honneur de pareils progrès.

On s'étonne que l'Angleterre parle aujourd'hui si haut pour la liberté commerciale. A considérer l'immensité de ses relations d'échange et leur proportion avec celles de la France, on trouverait que la France parle relativement aussi haut qu'elle. Si, chez nous, avec notre commerce encore si rétréci, avec nos industries si timides, et ayant si peu conscience d'elles-mêmes, il se rencontre cependant des places entières de commerce et des villes de fabrique de premier ordre (1) prenant la défense de la réforme commerciale, comment l'Angleterre, où un si grand développement industriel a dû créer une si générale et si nette intelligence des matières économiques, n'aurait-elle pas l'initiative de cette réforme dans ses actes,

(1) Notamment Bordeaux et le Hâvre, dont les importantes déclarations nous occuperont plus loin, et Lyon, qui, dans sa belle réponse au ministre du commerce sur les modifications qui pourraient être faites à la loi de douanes, a si largement et si logiquement posé les bases d'une liberté commerciale progressive.

dans ses livres, dans ses doctrines? Adam Smith, chez elle, est venu avant J.-B. Say chez nous.

Ce que l'Angleterre attend de la réforme commerciale, elle ne le cache pas, pas plus que ne le dissimulent en France les partisans de cette réforme. Elle est assurée qu'il en doit résulter pour elle un notable agrandissement de son industrie et de son commerce, qu'elle en doit obtenir des débouchés plus étendus de ses produits chez les autres nations; mais l'Angleterre sait bien, et c'est là tout le fondement de la réforme commerciale, qu'elle ne peut accroître ses ventes sur les marchés étrangers sans y augmenter ses achats.

Enfin ce pays, en raison même de l'extension de ses affaires et de l'intelligente habileté qu'il y applique, se rend compte de l'influence qu'elles exercent sur les alliances des peuples, et sa politique industrielle s'accorde ainsi merveilleusement avec sa diplomatie. Dans l'agrandissement des relations commerciales entre deux nations, l'Angleterre sait que se trouve l'affermissement de leurs relations politiques; aussi la voit-on faire de la propagande d'économie politique dans les pays dont elle recherche le plus l'alliance. Il est évident qu'elle s'inquiète plus de modifications au tarif français qu'au tarif russe.

En somme, dans sa réforme économique et dans les doctrines qu'elle répand à cet égard, l'Angleterre suit la ligne de ses intérêts, cela est évident; mais agit-elle dans sa réforme politique par un autre motif? Si, là aussi, elle obéit à son intérêt, comment les mêmes hommes qui professent tant de sympathie pour sa réforme politique, et y voient plus qu'un évènement anglais, montrent-ils tant d'indifférence ou de dédain de sa réforme économique? Laudateurs de l'une et détracteurs de l'autre, de quelle doctrine politique ou morale déduisent-ils des jugemens si divers sur ces deux effets solidaires et simultanés d'une même cause?

Ainsi, nous tous, partisans de la liberté commerciale, si nous sommes dupes de l'Angleterre, on voit que ce n'est pas à demi; ce n'est pas l'entraînement libéral, ou une creuse philantropie qui nous pousse dans la même ligne qu'elle; nous voyons bien, nous sommes pleinement convaincus que l'Angleterre marche dans la voie de ses intérêts. Mais à cette conviction s'ajoute pour nous la conviction que la manière dont l'Angleterre entend ses intérêts, est précisément celle dont la France, dont toute nation devrait comprendre les siens. Les intérêts de l'Angleterre aujourd'hui se trouvent du côté du progrès; c'est pourquoi nous sommes avec elle, et remarquez bien que si les doctrines de la réforme commerciale commencent à pénétrer si vite dans les masses, ce n'est pas que les théories économiques leur soient

parfaitement lucides; mais, d'instinct, elles voient que l'avenir est là, et elles y vont.

L'Amérique du Nord agissait aussi dans la ligne de ses intérêts, quand elle maintenait l'union de ses divers états menacée par une question de douanes. Quel moyen de conciliation lui suggéraient alors ses intérêts bien entendus?

Un acte de liberté commerciale.

C'est par un amoindrissement des tarifs restrictifs de la concurrence étrangère qu'elle a combattu et vaincu cette récente et hardie tentative de déchirement suscitée par ses états agricoles contre ses états manufacturiers.

Le gouvernement fédéral, dans la vue de développer l'industrie américaine, s'était laissé aller à l'adoption des restrictions dans ses tarifs de douanes. Ainsi un tarif assez élevé pesait sur les fils et tissus de coton de l'Angleterre, pour protéger les fabriques de filature et de tissage de coton dans les États-Unis (1). Mais le gouvernement fédéral n'avait pas songé que cette sur-excitation de travail produite par son tarif de douanes ne devait se développer que dans les états du nord, et non dans les états du midi,

(1) Un des citoyens que l'opinion américaine place le plus haut parmi ses hommes d'état, M. Camberleug, s'exprimait comme il suit, dès 1830, dans un rapport à la législature.

« Le tarif de 1816 a été l'origine de toutes les erreurs que nous avons commises depuis. Nous avons dépensé des millions que notre commerce intérieur nous avait rapportés en cherchant à accroître nos richesses par des expériences insensées. Quelque bonnes qu'eussent pu être les intentions de ceux qui ont fait nos lois restrictives, ces lois ne peuvent tendre qu'à diminuer la consommation, augmenter l'impôt, et détruire le commerce. On croit communément qu'en conséquence de l'élévation des droits, nos manufacturiers sont actuellement dans une condition plus prospère qu'ils ne seraient si aucun changement n'était survenu dans nos lois. C'est une grave erreur. En jetant les yeux sur l'ensemble de l'Union, on voit que nous sommes aujourd'hui une nation tout aussi agricole et tout aussi peu manufacturière qu'à l'époque de l'adoption de la constitution.

« Il est évident que nous sacrifions les riches ressources d'un pays jeune, en donnant un développement forcé à l'industrie manufacturière en opposition avec toutes les règles qui doivent diriger l'industrie. Depuis que le nouveau système est en vigueur complète, le changement devient annuellement et rapidement plus défavorable à notre navigation. La proportion du tonnage étranger au tonnage américain était en 1824 de 9 o/o, en 1825 de 10, en 1826 de 11, en 1827 de 14, en 1828 de 15 o/o. »

dont les capitaux s'utilisent si productivement aux travaux agricoles. Il n'avait pas songé que ces états, grands producteurs de coton, grands exportateurs de ce produit naturel de leur sol en Angleterre et en France, étaient grands consommateurs par conséquent de produits anglais et français. Le tarif américain, en frappant ces produits d'un droit, portait donc atteinte aux relations commerciales de tous les états du midi de l'Union, atteinte assez grave pour y avoir suscité ce parti d'un nom si audacieusement subversif, les *nullifiers*. On sait que l'énergie des actes de ce parti répondait à la hardiesse de sa dénomination, On sait aussi que le gouvernement fédéral n'a pas cru nécessaire, comme l'eussent jugé, peut-être, quelques gouvernemens européens, de faire contre lui preuve de force avant de faire preuve de sagesse. Ayant à choisir entre le développement d'une industrie qui était son œuvre, et celui d'un produit agricole naturel au sol, il a donné la préférence à l'œuvre de la Providence; il a abaissé les tarifs au profit de la culture du coton; il a agrandi à la fois l'exportation de cette matière et l'importation des fils et tissus de coton étrangers; il a admis à la libre entrée un grand nombre d'articles, il a posé enfin, à ses tarifs, la limite de *vingt pour cent* de la valeur des produits importés (1); acte important de réforme commerciale, acte de dignité et de véritable force.

Aujourd'hui les Etats-Unis sont plus voisins qu'aucun autre peuple de la liberté commerciale. Le système restrictif n'est pas assez ancien chez

(1) *Acte adopté par le congrès, le 26 février 1833, et sanctionné par le président, le 2 mars suivant, modifiant le tarif du 14 juillet 1832, et tous les autres actes antérieurs, imposant des droits d'importation.*

Première section. Les droits imposés sur les importations étrangères par l'acte du 14 juillet 1832, ou par tout autre acte, et *excédant vingt pour cent de la valeur des marchandises*, sont diminués du dixième de cet excédant; même déduction du dixième aura lieu à partir du 31 décembre 1835; même déduction à partir du 31 décembre 1837; même déduction à partir du 31 décembre 1839; après le 31 décembre 1841, ce qui restera du surplus de vingt pour cent du droit sera réduit de moitié, et l'autre moitié sera supprimée après le 30 juin 1842.

Quatrième section. Outre les articles déjà admis en franchise des droits, les articles suivans importés après le 31 décembre 1833, et jusqu'au 30 juin 1842, seront également admis en franchise: *toiles blanches et écrues, linge et serviettes de table, batiste, tissus de laine peignée, schalls et autres tissus de soie et laine peignée.*

Un tel acte devait rendre la paix aux États-Unis; on sait que le succès ne lui a pas manqué.

eux pour que de grands intérêts se soient engagés ou compromis derrière les tarifs de douanes, et ces tarifs, d'ailleurs, n'ont jamais été aussi élevés que les tarifs d'Europe. Mais il y a une raison plus décisive encore de l'avènement prochain de l'Amérique du Nord à la liberté commerciale; c'est la variété du climat, et par conséquent la diversité des besoins des populations, qui, des glaces du Maine aux sables brûlans des Florides, se sont unies sous le même gouvernement. Il y a là autant de différences de température, et par conséquent autant de différences de mœurs et d'habitudes de consommation, qu'on en peut compter du Cap Nord à Gibraltar; aussi, lorsque viendra le jour, et infailliblement il est près de nous, où des Florides au Maine et de Washington à la Californie sera installée la liberté commerciale, comme seul moyen de maintenir l'union des diverses parties de ce vaste continent, nous aurons à faire une curieuse étude en Europe. Il faudra bien, en effet, qu'on nous démontre que cette liberté qui verse les bienfaits de la paix et de l'ordre sur cet immense territoire ne peut être acceptée par l'Europe, et en troublerait l'équilibre. Oui, soyez-en sûrs, il se trouvera des écrivains pour soutenir cette thèse. Mais se trouvera-t-il des peuples pour les écouter long-temps?

A ces actes capitaux, et dont la tendance à l'affranchissement industriel n'est pas contestable sans doute, les partisans du système restrictif semblent, au premier coup d'œil, pouvoir opposer un autre fait, d'une signification en apparence toute contraire, et d'une importance grande aussi : l'union commerciale des états allemands. Il est certain que l'intérêt français paraît lésé par cette union, inspirée en partie, sans nul doute, par une pensée hostile à la France. Dégageons-nous cependant de cette première impression, et recherchons sans passion le véritable sens et l'avenir de cette alliance de douanes de l'Europe centrale.

On sait comment le congrès de Vienne a constitué l'Allemagne; comment, afin de conserver à l'alliance du Nord, et en hostilité contre la France, les deux peuples les plus importans de l'Europe centrale, la Prusse et la Bavière, il a jeté à ces deux royaumes deux annexes prises entre le Rhin et nous. Sentinelles placées sur notre ancienne frontière, et pour nous disputer la frontière de nos affections populaires, la Prusse et la Bavière ont eu pour prix de cette lourde mission, les deux magnifiques territoires appelés les cercles rhénans. De ce jour, leur politique n'a pas cessé d'incliner vers le Rhin, et leur constante pensée a été, a dû être de se rapprocher de ces riches provinces, et d'y créer des intérêts prussiens et bavarois. Cette tâche ne leur était pas facile.

Séparées d'elles, la Bavière par le Wurtemberg et le grand-duché de

Bade, la Prusse par les Hesses, les relations de ces deux puissances avec leurs annexes subissaient de continuelles entraves.

Un vague, mais profond sentiment d'unité et de fédération circulait cependant en Allemagne. Dans les actes du congrès de Vienne se trouvait déjà le germe des unions commerciales pour constituer l'esprit allemand, l'unité allemande. La Prusse et la Bavière mirent à profit ces élémens si bien préparés pour les intérêts de leur politique.

Le 12 avril 1827, un traité, confirmé par acte du 18 janvier 1828, intervint entre la Bavière et le Wurtemberg, supprimant les lignes de douanes entre les deux états, et constituant leur union commerciale.

Le 14 février 1828, même acte entre la Prusse et le grand-duché de Hesse. Le 17 juillet 1828, adhésion à ce traité par les principautés d'Anhalt.

Enfin, le 24 septembre 1828, acte d'association entre le royaume et les duchés de Saxe, le Hanôvre, l'électorat de Hesse, les duchés de Brunswick et de Nassau, les principautés de Reuss et de Schwartzbourg, et les villes de Francfort et de Brême. Le traité signé à Cassel contenait la disposition suivante :

« Pendant trois ans, les états alliés s'engagent à n'adhérer séparément à aucune union étrangère. Il y aura, chaque année, une réunion annuelle des députés des états associés; les routes seront améliorées, le système de douanes adouci; les droits de transit ne pourront pas être augmentés; les traités à conclure avec les étrangers, ou les représailles à établir, seront délibérés en commun. La Saxe royale est chargée de la direction de l'union. »

Ainsi, à la fin de l'année 1828, l'Allemagne comptait trois associations commerciales : l'une dirigée par la Prusse, l'autre par la Bavière, la troisième par la Saxe. Nous avons vu quel intérêt politique dirigeait les efforts des deux premières puissances. Voyons quel était celui de la Saxe. Il résulte d'un fait trop peu connu.

La Saxe n'avait jamais connu le système restrictif; à part quelques droits d'octroi plutôt que de douanes, imposés à Leipsig, sur les produits étrangers, et très modérés, la Saxe avait toujours joui de la liberté commerciale. A l'esprit libéral de sa politique industrielle, la Saxe devait un immense développement dans ses manufactures; c'est aujourd'hui un des foyers les plus actifs et les plus intelligens de la production européenne. La Saxe devait donc voir avec terreur l'invasion du tarif prussien, tarif qui, bien que ne contenant *aucune prohibition*, et seulement des droits pour la presque totalité beaucoup plus modérés, par exemple, que les

nôtres, devait cependant imposer à la Saxe des restrictions que jusqu'alors son industrie n'avait pas connues. Ainsi, la Saxe devait se ménager en dehors de la Prusse toutes les issues possibles, et garder le cours des fleuves qui portaient ses produits au reste de l'Europe. Dans la ligue de 1828, elle y avait réussi. Mais pouvait-elle lutter long-temps contre les efforts combinés de la Prusse et de la Bavière ?

Le 27 mai 1829, les deux associations, dirigées par ces deux puissances, conclurent entre elles un premier traité qui abolissait certains droits de douane et en réduisait d'autres. Ce premier pas fait, des négociations furent entamées avec quelques-uns des états contractans dans l'association saxonne, et enfin, le 25 août 1831, la Hesse se détacha de cette association, et entra dans l'union prussienne.

L'association saxonne, ainsi coupée par moitié, dut céder ; le 22 mars 1833, l'acte définitif d'association fut conclu entre la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, la Hesse-Grand-Ducale et la Hesse-Electorale. La Saxe adhéra le 30 mars suivant ; les duchés de Saxe et d'Anhalt, le 11 mai.

Cette union commerciale embrasse des territoires ayant une population de 23,264,000 habitans. Les états non contractans, Hambourg, Lubeck, Brême, le Holstein, les deux Mecklembourg, le Hanovre, Brunswick, Oldenbourg, Francfort, Nassau, le Luxembourg, le grand-duché de Bade, ont une population de 5,427,000 habitans. Celle des états allemands de l'Autriche est de 10,000,000 d'ames.

La Saxe, en adhérant à cette union, a donc renoncé à ses principes de liberté commerciale ? Jugez-en. Si elle était restée en dehors de l'association, cernée de tous côtés par des tarifs répulsifs, non-seulement ses relations avec la France et l'Angleterre se trouvaient à peu près complètement annihilées, mais elle perdait encore le marché de tous les états d'Allemagne, où jusqu'ici elle avait trouvé ses débouchés et ses approvisionnemens ; que si elle adhérait, au contraire, elle s'ouvrait un marché entièrement libre de près de 21 millions de consommateurs, et renonçait à des relations de peu d'importance avec des pays éloignés. Son choix ne pouvait être douteux. Elle a préféré la liberté commerciale avec l'Allemagne ; une source si considérable de développement dans son industrie lui donnera le temps d'attendre, sans en souffrir, le rétablissement de ses relations avec le reste de l'Europe sur l'ancien pied.

Je n'entrerai pas ici dans les détails de l'organisation de cette union de douanes ; cet acte, d'un caractère diplomatique si nouveau, mérite d'être connu en entier.

Telle est l'association commerciale de l'Allemagne, objet de jugemens

si divers, et pour la plupart si étroitement passionnés. Ce qu'il y a de momentanément hostile à la France dans cette union a préoccupé beaucoup de bons esprits, au point de leur dérober toute l'importance de cette combinaison pour le maintien de la paix en Europe, et le développement du travail et de la civilisation. Faisons effort pour nous élever, quand nous jugeons les actes de nos voisins, au-dessus d'un étroit et exclusif esprit de nationalité. Ayons d'ailleurs assez de foi aux destinées de la France pour croire qu'une mesure évidemment progressive, et libérale en elle-même, ne peut pas en définitive être contraire à notre pays.

Lorsque la politique industrielle des principales nations d'Europe sera plus libérale, et que l'on songera à faire tomber les barrières de douanes qui morcellent cette partie du monde, comme l'Allemagne l'était en 1833, et la France en 1789, on sentira toute la portée de l'union commerciale de l'Allemagne, qui, en constituant un seul intérêt, aura apporté une si précieuse facilité dans les négociations relatives à l'affranchissement industriel des sociétés européennes; et n'oublions pas qu'au sein de cette association, un des pays contractans entretient les traditions les plus favorables à la liberté commerciale.

« L'association commerciale a fait pour l'Allemagne, a dit le *Journal des Débats*, le 12 septembre dernier, ce qu'a fait pour la France l'abolition des barrières qui séparaient, en 1789, nos diverses provinces; elle a créé la liberté du commerce intérieur, mais elle n'a rien fait pour la liberté du commerce au dehors. » Il y a là une erreur qu'il importe de relever.

De ce que deux ou plusieurs peuples parlent la même langue, doit-on en conclure qu'ils doivent être nécessairement unis par le même tarif, et que toute barrière de douanes doit tomber entre eux? Pourquoi alors un tarif de douanes entre la Belgique et la France? S'il y a deux tarifs entre ces deux pays, c'est qu'il y a deux gouvernemens, deux budgets, deux perceptions d'impôts, et de mauvaises traditions soutenues des deux côtés par des intérêts de minorité et des priviléges. Supposez la barrière de douanes abaissée entre la Belgique et la France, quel nom donneriez-vous à un tel acte? Vous n'auriez pas le choix. Ce serait un acte, un grand acte de liberté commerciale extérieure.

Je ne vois pas qu'il y ait plus de rapports intimes entre les gouvernemens de la Prusse et de la Bavière, du Wurtemberg et de la Saxe, qu'entre ceux de la France et de la Belgique. Lors donc que ces états allemands, dont les intérêts politiques sont certes assez distincts, font tomber entre eux les barrières de douanes, ne dites pas, car cela n'est pas, qu'il n'y a là qu'une mesure de liberté intérieure; il y a union entre étran-

gers, union entre gouvernemens divers; c'est donc un acte de liberté commerciale extérieure; j'ajoute que c'est un événement européen, un enseignement qui portera ses fruits, et dont l'influence ne tardera pas à se faire sentir.

Cette influence, il paraît que déjà le gouvernement français l'aurait ressentie. On assure qu'il a ouvert des négociations avec l'association allemande pour établir des adoucissemens mutuels dans les tarifs de l'association et dans le nôtre. S'il en est ainsi, graces lui soient rendues: le négociateur d'un tel traité aura des droits certains à la reconnaissance du pays.

Je viens de citer un pays, la Saxe, qui a cru son éducation industrielle possible sans tarifs de douanes, et qui, sous l'empire de la liberté commerciale, s'est mis au premier rang des peuples manufacturiers. C'est, ai-je dit, un fait *peu connu*, et nous n'avons pas eu en effet depuis quinze ans un *exposé* de motifs de projet de loi de douanes qui n'ait répété que la liberté commerciale était une pure théorie inapplicable et *inappliquée*. Nous venons de rencontrer une preuve du contraire. Est-ce la seule ?

Il y a déjà *plus d'un an* que, m'occupant de la question d'Alger, je fesais connaître dans un journal quotidien des faits du même genre relatifs à Cuba, et extraits d'une notice pleine d'intérêt de M. de Humboldt.

« L'Espagne, disais-je, possède une colonie ou plutôt une station maritime que son importance et sa richesse placent au premier rang des possessions européennes dans l'Archipel américain; objet d'envie de toutes les nations qui ont une grande marine, elle n'est restée soumise à la domination espagnole que parce que l'Angleterre, la France, et les États-Unis, qui l'ont également convoitée, n'eussent jamais souffert qu'elle fût conquise par l'une d'elles. Cuba, dont la population a triplé depuis 1791, et qui compte aujourd'hui 800,000 habitans environ, fait un commerce dont les évaluations en douanes s'élèvent à 200,000,000 francs; ses revenus en 1827 étaient de 44 millions; ils approchent aujourd'hui de 50 millions.

« Avec ces ressources, non-seulement Cuba entretient son état militaire, sa marine, forte de quatorze navires, portant deux cent quatre-vingts canons, ses fortifications, ses routes et travaux publics; non-seulement elle rétribue ses autorités civiles et militaires, mais encore elle fournit à la métropole des sommes considérables dont la moyenne annuelle est de 15 millions; depuis 1778, elle a donné à l'Espagne vingt-deux frégates,

sept paquebots, neuf brigantins, quatorze goëlettes et quarante-neuf petits navires. »

« Voilà donc une possession coloniale qui, loin d'être une charge énorme pour la métropole, comme le sont les nôtres, est pour elle une source importante de revenus. A quelle cause tient un état de choses si contraire à celui qui subsiste dans nos colonies?

« La liberté commerciale existe à Cuba, sauf quelques monopoles conservés par la mère-patrie, entre autres sur le tabac. Cuba n'est pas soumis à ce régime colonial adopté par la France, et qui n'est autre qu'une double prohibition, la métropole ne pouvant recevoir que de la colonie certaines des matières exotiques qu'elle consomme, et la colonie ne pouvant recevoir que de la métropole toutes les denrées ou matières nécessaires à sa consommation ou à son industrie.

« En 1827, il est entré dans le port de la Havane, capitale de l'île, 1053 navires jaugeant 169,278 tonneaux.

« Sur cette quantité, l'Espagne a envoyé 57 navires, jaugeant 5,412 tonneaux; la France 48, jaugeant 9,813 tonneaux; l'Angleterre 71, jaugeant 12,337; l'Amérique enfin, cette puissance si voisine de Cuba, et à qui, suivant les prescriptions et la politique restrictive et prohibitive, l'Espagne devrait, en raison de ce voisinage, prohiber toute relation avec sa belle colonie, l'Amérique a envoyé 785 navires, jaugeant 125,087 tonneaux; et si l'on recherche quels sont les principaux objets de ce commerce si considérable, on voit que ce sont principalement des *céréales*. »

Un des résultats les plus importans de cette prospérité et de cette civilisation', produit par un système si libéral d'échanges, c'est que la population esclave, non-seulement est à Cuba dans une beaucoup plus faible proportion que partout ailleurs, mais encore que cette partie de la population y est traitée avec une grande douceur, et nulle part n'inspire moins d'inquiétudes. Il y a plus, il s'élève dans Cuba une population de moyens et de petits propriétaires qui fera nécessairement disparaître l'esclavage.

La liberté commerciale, à Cuba, n'a pas produit seulement une grande prospérité commerciale, mais une très florissante industrie. On sait que la Havane produit son sucre plus beau et moins cher qu'aucune des colonies anglaises ou françaises; et ainsi, pour cette île comme pour la Saxe, se trouve établie l'influence de la liberté commerciale sur le développement de l'agriculture et de l'industrie (1).

(1) Il est un autre point du globe, l'île de Sincapour, à la pointe de la presqu'île de Malacca, où règne la liberté commerciale. Cette création toute nouvelle du génie anglais ne peut pas encore fournir de preuves de l'influence favorable que

Le même fait se reproduit à Porto-Rico, autre colonie espagnole, affranchie aussi du double monopole colonial. Une notice sur cette île, récemment publiée par le colonel Flingter, planteur à Porto-Rico, fait connaître que le tiers du sucre de cette île est produit par le travail libre, et que c'est le plus beau et le moins cher.

Cet exemple et ces résultats de liberté commerciale sont importans et significatifs sans doute; il existe encore un autre fait de ce genre, et c'est aux portes de la France que nous le trouvons.

On sait le développement prodigieux que l'industrie de la Suisse a pris depuis plusieurs années. Sans ports, sans canaux, sans rivières navigables importantes, la Suisse a cependant élevé le plus redoutable concurrent de Lyon, Zurich; sa filature de coton égale la nôtre, si elle ne lui est supérieure. La Suisse n'a pas de tarifs de douanes; elle ne prohibe rien à l'entrée, rien à la sortie; la Suisse n'a pas de système protecteur, elle est en pleine liberté commerciale.

Partisan de cette liberté, je n'y vois pas cependant l'universelle panacée aux crises et aux souffrances de l'industrie; je ne dirai donc pas que

l'affranchissement industriel et commercial peut exercer sur la production. Toutefois on ne lira pas sans fruit le passage suivant emprunté au *Voyage pittoresque autour du monde.*

« Sincapour, née à peine, ne peut avoir encore d'industrie manufacturière, qui est toujours le résultat d'une civilisation lente et laborieuse. Quelques chantiers de construction, et des fabriques de sagou perlé, voilà à quoi se réduisait en 1830 la liste de ses établissemens industriels. Mais son commerce d'échange, ses transactions d'entrepôt ont dejà dépassé la plus haute somme des espérances conçues. Grace à de larges franchises, obtenues cette fois de la compagnie privilégiée des Indes, les navires européens, les pros malais, les barques de Siam, les jonques de la Chine, de la Cochinchine et du Japon, les bateaux des Bonghis et de l'archipel des Philippines, semblent se donner rendez-vous aujourd'hui sur cette rade de Sincapour, espèce de terrain neutre pour tous les commerçans et pour tous les commerces. Ce mouvement commercial, imperceptible au début, a grandi d'une façon si merveilleuse et si rapide, qu'on l'évalue aujourd'hui à plus de 150 millions de francs par année. La progression a été la même pour la population : en 1819, cent cinquante pêcheurs, moitié Malais, moitié pirates, occupaient seuls la petite anse de Sincapour; et cinq ans après, en janvier 1824, un recensement fait par les soins de M. Crawfurd portait les habitans à dix mille six cent quatre-vingt-trois ames. On en comptait dix-neuf mille deux cents en 1832, le tout composé de Chinois, de Malais, de Bonghis, d'Hindous, d'Européens, de Javanais, de Siamois. » (Page 200.)

la grande prospérité de Cuba, de la Saxe et de la Suisse tienne uniquement à la liberté commerciale; ce serait imiter les sectateurs du système restrictif dans ce que leurs prétentions ont de plus ridicule; mais des faits aussi importans prouvent incontestablement que la liberté commerciale est parfaitement compatible avec un grand développement agricole, commercial, industriel; et, en présence de tous les faits parallèles, il est permis d'affirmer que, sans la liberté commerciale, la Suisse, Cuba, Porto-Rico, la Saxe, ne jouiraient pas d'une aussi grande prospérité.

Nous pouvons maintenant rechercher où nous en sommes, en France, de notre affranchissement industriel et commercial.

Un des traits les plus caractéristiques, les plus éminens de notre histoire, c'est notre tendance irrésistible à l'unité, à la centralisation; c'est cet instinct de nationalité qui, des Pyrénées et des Alpes au Rhin, a fait de nous, hommes du nord et du midi, Basques ou Flamands, Bretons et Comtois, un même peuple, celui où, des extrémités à la tête, la vie circule le plus vite, où la loi de responsabilité mutuelle, de solidarité commune, se sent le mieux. A un tel peuple, il faut un gouvernement fort; tel est le nôtre; il lui est donné beaucoup, beaucoup aussi est attendu de lui. C'est, en France, une idée générale et profonde, que la *protection* du gouvernement est nécessaire aux divers développemens intellectuels, ou moraux, ou industriels de la nation; grand et noble sentiment, à mon sens, heureux besoin des masses, avec lequel il sera fait des prodiges, toutes les fois qu'il en sera fait bon emploi. Sans examiner ici si la mission de *tous* les gouvernemens n'est pas de se mettre à la tête de tous les progrès, et de tout animer d'une large et féconde impulsion, je tiens donc pour constant, pour démontré par toute la philosophie de notre histoire, qu'en France ce rôle n'est pas disputé au gouvernement, que le vœu et le besoin général est de le lui voir prendre, et que c'est une idée profondément nationale que celle d'un *système protecteur de l'industrie et du commerce.*

Et comme jusqu'ici les gouvernemens qui se sont succédé en France, n'ont pas connu d'autres moyens de protéger l'industrie et le commerce que les prohibitions et les restrictions, comme la pensée d'un autre mode de protection n'a pas encore suffisamment pénétré dans les masses, le système restrictif a aujourd'hui, en France, plus de raisons d'existence qu'ailleurs.

Mais si notre tendance à l'unité forme le trait prédominant de notre histoire, il y a dans le caractère national quelque chose de plus déter-

miné, de plus saillant encore, c'est le besoin de l'égalité, c'est le sentiment du droit. Or, le système restrictif est profondément, et par toutes ses faces, hostile au sentiment de droit et d'égalité! Ce ne peut pas être une institution de droit et d'égalité que celle qui, sans règles fixes et sans principes arrêtés, sans moyens certains de distinguer le vrai du faux, le juste de l'injuste, accorde ici une faveur qu'ailleurs elle refuse, se perd dans une perpétuelle confusion de besoins fiscaux et d'idées de protection, sacrifie incessamment les masses à une faible minorité, arme les producteurs les uns contre les autres, les propriétaires de forêts contre les maîtres de forges, les maîtres de forges contre les producteurs de machines, contre les agriculteurs, contre les armateurs, contre les constructeurs, les producteurs de laine contre les fabricans de drap, les filateurs de coton contre les fabricans de tulle, les colonies contre la métropole, les propriétaires contre les ouvriers. Ce n'est pas une institution de droit que celle qui, dans ce temps de contrôle et de publicité, et lorsque tous les droits acquis de la nation viennent se résumer dans la libre discussion et dans le vote de l'impôt, crée d'innombrables et inconnus percepteurs de mille impôts indirects qui nous atteignent partout et frappent toutes nos consommations, sans que nous en puissions ni connaître, ni discuter le chiffre. Qu'est-ce autre chose qu'un impôt indirect soustrait au trésor de l'état, au contrôle et à la publicité, que ces droits de douane, et ces prohibitions qui permettent à certains producteurs de donner à leurs marchandises un prix, non-seulement supérieur à celui auquel l'étranger pourrait les fournir, mais à celui auquel ces producteurs eux-mêmes pourraient fabriquer, s'ils étaient stimulés par une plus active concurrence étrangère? Qu'est-ce qu'une institution qui enseigne aux citoyens à compter pour s'enrichir sur autre chose que leurs talens, leur persévérance, leur économie; qui bâtit des fortunes sur un autre terrain que celui du travail, et constitue ainsi le gouvernement, non pas le protecteur, mais le corrupteur de toutes les forces vives de la société? Est-ce du droit? Est-ce de l'égalité? Non, mille fois, non.

C'est pour cela que de plus en plus le sentiment public devient hostile à ce système, et que cette répulsion se répand même plus rapidement que la science économique qui en explique et en démontre les abus et les injustices; c'est pour cela que la presse est à peu près unanime sur ces questions; c'est pour cela qu'une commission de la chambre des députés, il y a près de deux ans, a demandé le rappel de ce *système restrictif des importations et des exportations, véritable fléau de notre industrie* (1); c'est

(1) Rapport sur la loi des douanes, présenté le 26 mars 1832 à la chambre des

pour cela que depuis quatre ans le ministère n'ose pas appliquer à Alger (1) le régime colonial, cette portion si essentielle et si logique du système restrictif, qu'alors qu'on la répudie, on prononce la condamnation du reste; c'est pour cela qu'un des ministres actuels, dont le langage est le plus mesuré et les convictions les plus réfléchies, s'est vu forcé, pour obtenir la suppression du système des primes sur les sucres, de faire justice enfin de cet oppressif régime des colonies (2); c'est pour cela que la liberté a été accordée à nos soies et qu'elles peuvent se présenter sur les marchés étrangers; c'est pour cela que la prime à la sortie sur les sucres raffinés a été supprimée, et levée aussi la prohibition à l'entrée sur les cotons filés étrangers de haut numéro.

Un fait grave est venu donner plus d'intensité à l'opposition dont la restriction des échanges entre les nations est l'objet, parmi nous, depuis quelques années; c'est l'exposé des motifs du projet de loi de douanes présenté, le 3 février dernier, par M. Thiers, alors ministre du commerce.

Depuis long-temps, les hommes qui recherchent de bonne foi la vérité, et qui savent aussi la part qu'un gouvernement doit faire des faits préexistans, des existences assises à l'abri même de lois mauvaises, s'étonnaient et s'effrayaient de l'imprudence croissante de l'administration dans sa dé-

députés; rapporteur, M. Meynard; commissaires, MM. Tavernier, Gravier, Reynard, Teste, J. Lefèvre, de Chastelier, Cambis d'Orsan et Meynard. Ces paroles de la commission s'appliquaient particulièrement aux tarifs et prohibitions restrictifs de la production et du commerce des laines, et de l'industrie du lainage.

(1) Alger n'est pas soumis à notre tarif de douanes, ni à la double prohibition qui constitue le régime colonial. Toutes denrées, matières premières ou manufacturées y sont admises sous le paiement d'un droit de 4 pour 100 de la valeur, si elles sont françaises et importées sous pavillon français ou algérien, et de 8 pour 100, si elles sont étrangères ou importées par pavillons étrangers. Les vins et eaux-de-vie sont soumis à un droit de 15 pour 100, quel que soit le pavillon importateur; le sel français est sujet à un droit de 3 à 4 francs par 100 kilogrammes, suivant qu'il arrive par navires français ou étrangers.

(2) Le 23 avril 1833, M. Humann s'exprimait comme il suit, à la chambre des pairs, sur le régime colonial, dans la discussion de la loi sur les sucres.

« On a accordé aux colonies des encouragemens qui blessent la raison; est-ce un « motif pour les leur maintenir à toujours? Y a-t-il justice à sacrifier à l'intérêt « colonial la fortune de la métropole? On vous a fait le tableau de l'avantage que « la France recueille de ses colonies. Ces avantages sont contestables. Dans ma « profonde conviction, les bénéfices du colon, des armateurs et du commerce ne « s'élèvent pas à moitié des sacrifices que les colonies nous imposent. »

fense du système douanier; chaque jour, en effet, dévoilait mieux la prétention de l'administration, de présenter ce système comme le résultat longuement médité d'une science économique très élevée, très supérieure à toute doctrine d'économie politique, à celle même dont elle permettait, dont elle payait l'enseignement dans les chaires publiques. Et certes, rien n'est plus propre à créer des résistances passionnées, et quand elles deviennent les plus fortes, à amener de brusques renversemens dans les institutions commerciales que de pareilles prétentions. Déjà sous l'Empire, elles s'étaient manifestées; sous la Restauration, M. de Saint-Cricq était allé assez avant dans cette voie, pour attacher à son nom une impopularité qui, je le reconnais, dépasse les torts ou plutôt les erreurs qu'on peut lui reprocher; M. d'Argout, après la révolution de juillet, avait persisté dans cette direction, bien que les lumières supérieures de son esprit le fissent évidemment pencher vers de plus libérales doctrines (1). Mais M. Thiers devait dépasser tous ses prédécesseurs dans cette prétention si contraire à la vérité, à l'histoire.

Il ne faut, en effet, ni de longues ni de profondes études historiques pour découvrir l'origine et suivre la trace de ce système restrictif, conséquence nécessaire d'une des plus mauvaises et des plus oppressives institutions, abattues par le réveil de 89, les corporations. Fondées sur le principe du monopole, du privilége, complètement destructrices de toute concurrence, comment, alors qu'elles étaient assez fortes pour l'étouffer à l'intérieur, n'en auraient-elles pas obtenu la complète suppression en ce qui concernait l'étranger, aidées qu'elles étaient à cet égard par la haine profonde que l'étranger inspirait? Ecoutez le langage qu'elles parlaient; voici ce qui se disait aux Etats-Généraux de 1626, et les conseils que l'on donnait au roi :

« Premièrement, nous demeurons tous d'accord que la France a ce bonheur, qu'elle *se peut aisément passer de ses voisins;* ses voisins ne peuvent se passer d'elle. L'Espagne n'a pas de blé, outre qu'il est presque tout pourri, lorsqu'il arrive en ses ports, à cause de la longueur du chemin. Tout le septentrion n'a pas de vin; nos sels, nos pastels, nos toiles, nos cordes, nos cidres, vont par tout le monde, et ne se cueillent en abondance que parmi nous. On peut donc hardiment *hausser le péage, sans rien craindre,* à tel point qu'il plaira au roi. La nécessité obligera ses voisins de *passer par nos mains.* En voulez-vous un exemple qui n'a pas

(1) M. d'Argout a, à la reconnaissance et à l'estime publique, un titre qu'elle ne doit pas oublier; c'est sa proposition de loi sur les céréales, qu'un lourd assemblage de chiffres faux, et d'habiles manœuvres ont fait rejeter à la chambre des députés.

de contredit? Il y a trente années ou environ que le tonneau de vin valait 60 ou 80 écus à Bordeaux; les Anglais, les Ecossais, les Hollandais, l'enlevaient tous à ce prix-là; maintenant, il ne vaut plus que 15 à 16 écus. Quelle raison y a-t-il de leur souffrir ce gain à notre dommage? Oui; mais aussi, de leur côté, ils nous renchériront les marchandises qu'ils nous débitent. Examinons, s'il vous plait, et vous jugerez l'importance que ce nous peut être. Il ne nous vient pas d'argent d'Angleterre *pour tout:* ceux qui se sont trouvés à Bordeaux ès temps des foires peuvent rendre ce témoignage. Ils portent des draps, des serges, quelque peu de plomb et d'étain; et *avec cela*, ils *enlèvent nos denrées:* les Hollandais nous fournissent en partie de *sucre*, de drogues, d'épiceries; les *soies* nous viennent du Levant; l'Allemagne nous fournit des chevaux; l'Italie, des manufactures. *Toutes ces choses sont si peu nécessaires qu'il serait à propos que l'entrée en fût absolument défendue.*

« Pourquoi faut-il que Milan, Lucques, Gênes et Florence, nous vendent si cher leurs draps de soie qui ne vont qu'au luxe, et par conséquent à la ruine de l'état; la seule ville de Paris en consomme plus que l'Espagne entière. Le roi Henri II fut le premier qui porta un bas de soie aux noces de sa sœur; maintenant il n'y a pas de petit valet qui ne se sentît déshonoré d'en porter un de serge. Et voilà où s'en va l'argent monnoyé de France. Marseille ne fait pas de plus grand commerce que celui-là. Quel danger y a-t-il donc qu'ils nous enchérissent leurs marchandises? Nous apprendrons peut-être par ce moyen à nous vêtir de nos laines, et à nous servir de nos draps. »

A quoi Louis XIII répondit en promettant de *renouveler et amplifier les priviléges du commerce.* (Déclaration du roi au parlement, 1er mars 1627.)

En style naïf, en langue appelant les choses par leur nom, tout le système restrictif est là. Ce que l'on disait alors et ce que l'on faisait, c'est, sous d'autres formes, ce que l'on dit et ce que l'on fait aujourd'hui. Dans cette comparaison, tout l'avantage est même, en vérité, pour nos aïeux; ils n'affichaient pas du moins la prétention de la science, prétention ridicule, pour ne pas employer un mot plus sévère, quand elle a pour but de défendre des priviléges, des monopoles, des violations du droit.

L'administration, apparemment en vertu de la maxime : *crescit e longinquo reverentia*, rappelle avec complaisance, quand elle invoque le secours de l'histoire, que l'acte de navigation date en Angleterre de Cromwell, en France de Louis XI. Quel argument! L'économie politique d'un temps qui, en ce genre, ne savait rien de mieux que les corporations, les jurandes, les maîtrises, la dérogation de la noblesse par le travail,

appliquée par des hommes aussi profondément pénétrés du sentiment national de cette époque, c'est-à-dire de la haine de l'étranger, que l'étaient Louis XI et Cromwell, pouvait-elle produire autre chose qu'une mesure de restriction, de prohibition, de guerre? Et si ce n'étaient à cet acte et à tous ceux du même genre, produits de l'ignorance et des haines de ces temps malheureux, à quels actes devrait donc s'appliquer cet aveu que n'a pu retenir M. d'Argout :

« Des faits, qu'il est facile de vérifier, prouvent que les prohibitions prononcées à diverses époques étaient l'effet des emportemens du pouvoir, des représailles ou des moyens de guerre, et qu'après la cessation des causes qui les avaient produites, on ne croyait plus possible de les révoquer, parce qu'elles avaient donné naissance à des industries nouvelles, et avaient forcé le développement des anciennes (1). »

Si l'on examine avec attention les actes de Colbert et ceux de tous les ministres qui lui ont succédé, on les voit toujours dominés par les corporations, par les compagnies à privilèges, régler les tarifs de douanes sur les besoins et les demandes de ces corps constitués avant eux ou par eux, et à qui, en ces temps constamment obérés, ils vendaient fort cher les priviléges nouveaux qu'ils leur concédaient.

Si l'on recherche comment a été rompu le traité de 1786, ce traité aujourd'hui si peu connu, on voit que les guerres seules avec l'Angleterre y ont mis un terme, et que l'Assemblée Constituante, en un temps où le tiers-état y était puissant sans doute, où le commerce et l'industrie y auraient fait entendre leurs plaintes, si un tort réel avait été fait au pays par ce traité, n'a jamais eu à s'en occuper sous ce rapport; elle avait une bonne occasion pour le rompre, si elle l'eût voulu; c'était au moment où elle revisait le tarif entier des douanes; elle ne l'a pas fait.

Et le tarif même de l'Assemblée Constituante, ce tarif qui affranchissait de tous droits à l'entrée et à la sortie les matières premières principales de la consommation et de l'industrie, ce tarif, comment est-il tombé? C'est encore M. d'Argout, dans son *Exposé de Motifs*, déjà cité, qui nous l'apprendra. « La Convention, dit-il, par sa loi du 1er mars 1793, a prohibé une multitude d'articles, en haine des puissances qui faisaient la guerre à la république? » Après la Convention, les guerres impériales nous

(1) *Exposé des motifs* du projet de loi sur les douanes présenté par le ministre le 3 décembre 1832. Cette argumentation de M. d'Argout avait pour but de prouver que l'administration n'avait jamais obéi à un système, mais aux nécessités du temps, et qu'aujourd'hui elle repoussait autant les principes de la prohibition, que les principes de la liberté commerciale. De l'éclectisme en matière de douanes!

ont donné le système continental; après l'Empire, et pour reconstituer la grande propriété, nous avons eu le système Saint-Cricq; le gouvernement issu de juillet oubliera-t-il que, comme l'Assemblée Constituante, il est né de la volonté populaire, et préférera-t-il marcher dans les voies de l'Empire ou de la Restauration (1)?

Ces enseignemens de l'histoire sont aussi simples que précis. Conséquence inévitable du régime d'inégalité sur lequel se fondaient les corporations et leurs absurdes et oppressifs priviléges, le système restrictif de la concurrence étrangère a été admis et employé par les gouvernemens européens, soit comme moyen de fiscalité, soit surtout comme moyen de guerre; il s'appuyait à la fois sur l'intérêt de la classe moyenne, sur les passions de la classe inférieure. Mais à moins qu'on ne soutienne que les

(1) Voici la comparaison du tarif de l'Assemblée Constituante et du tarif actuel pour les principaux objets de la consommation et de l'industrie.

MARCHANDISES.	TARIF DE 1791.		TARIF DE 1834.
Céréales	franches de droit.	—	16 à 80 p. c.
Bœufs	id.	— — —	50 fr. par tête.
Moutons	id.	— — —	5 »
Fonte de fer	id.	— — —	9 fr. les 100 kil.
Coton	id.	— — —	5 à 50 fr. »
Peaux et cuirs	id.	— — —	1 à 10 fr. »
Cuivre	id.	— — —	2 à 4 fr. »
Potasse	id.	— — —	15 à 18 fr. »
Chanvre et lin teillés	id.	— — —	8 à 10 fr. »
Laine	id.	— — —	22 p. c. de la valeur.
Charbon de bois	id.	— — —	» 10 c. les 100 kil.
Charbon de terre, importé par mer	id.	— — —	1 f. 10 c. »
Huile d'olive	9 à 15 fr. les 100 kil.		25 à 35 fr. »
Fer	2 fr.	»	15 à 25 fr. »
Fil de lin et de chanvre	50 c.	»	14 fr. »
Sucre	9 fr.	»	40 à 90 fr. »
Indigo	30 fr.	»	75 à 300 fr. »
Tapis de fil et de laine	100 fr.	»	300 fr. »
Autres tapis de laines	144 fr.	»	prohibés.
Fil de coton	45 fr.	»	prohibés.

Sur quelques articles fabriqués, les droits de 1791 étaient égaux ou supérieurs à ceux de 1834. Au droit indiqué plus haut pour le fer, il faut ajouter un *droit de marque* de 2 fr. les 100 kil.

intérêts des classes moyennes veulent être aujourd'hui développés par les mêmes violations du droit commun et de la liberté qu'avant 89, à moins qu'on ne soutienne aussi que les passions populaires aujourd'hui sont aussi arriérées que dans les derniers siècles, comment embrasser sérieusement la défense du système restrictif?

L'administration, celle au moins de juillet, avait un beau et digne rôle à prendre. Les représailles dictées par l'emportement révolutionnaire ou par l'ambition impériale, les fausses mesures imposées par l'esprit réactionnaire de 1815, avaient constitué une situation industrielle et commerciale évidemment contraire aux principes du nouveau gouvernement. Il fallait l'avouer hautement, et proclamer sans détours la nécessaire et irrésistible tendance de nos institutions politiques à l'affranchissement industriel et à la liberté des échanges; en se donnant le mérite de cette franchise et de cette fermeté, l'administration s'assurait une force immense pour modérer, autant qu'il eût été nécessaire, la transition d'un état vicieux et ruineux à un état régulier et prospère; pour opérer, sans embarras, sans secousses, l'abaissement successif et patient des droits de douane à l'abri desquels s'étaient établies certaines industries. Quand des principes nets et logiques sont posés, l'esprit public se prête avec une merveilleuse facilité à les appliquer avec lenteur et modération. Nous en avons sous les yeux une preuve assez belle, assez grave; c'est le ménagement et la patience de l'Angleterre dans sa réforme économique; le but lui est clairement indiqué; dès-lors ce qui lui importe, c'est de s'en approcher chaque jour, et non d'y arriver en un jour.

Si l'administration, parmi nous, avait eu la même sagesse et la même fermeté, elle ne se verrait pas aujourd'hui poussée aux mesures violentes pour l'affranchissement industriel, et quelquefois obligée de les provoquer elle-même, comme dans cette subite suppression de la prime à la sortie sur les sucres raffinés, et comme la diminution de la prime à la sortie sur les cotons filés, mesures qui ont eu quelque chose de l'allure révolutionnaire, parce que l'administration n'avait pas osé mettre la discussion sur son vrai terrain.

Non-seulement elle ne l'a pas osé, mais elle a même entièrement perverti la discussion des questions commerciales par sa prétention à présenter le système restrictif comme une théorie scientifique, mûrie par le temps, sanctionnée par l'expérience; elle n'a pas songé que la présenter ainsi, c'était s'imposer le devoir d'y persister plus que jamais, et dès-lors lui susciter des résistances désespérées. J'ai dit quels avaient été à cet égard

les efforts de MM. de Saint-Cricq et d'Argout, j'ai dit aussi que M. Thiers les avait dépassés. Jamais, en effet, le système exclusif ou restrictif de la concurrence étrangère ne fut érigé en dogme, ou drapé du manteau de la science, avec plus d'assurance que dans l'exposé de motifs du projet de loi de douanes présenté par ce ministre. Avec ce talent clair, nerveux, rapide, qui lui est propre, M. Thiers a réchauffé de son style, a paré de ses couleurs, le régime des prohibitions et des restrictions; il a cherché à lui donner un corps, à former un faisceau de ses argumens épuisés, à l'élever enfin à la dignité de la *véritable science;* nouvelle opération de Pélias, et qui a consommé la fin du moribond un instant ranimé.

Si le principe de la science constituée par M. Thiers n'est ni progressif ni généreux, il est du moins d'une parfaite clarté; c'est une bonne et simple déclaration de guerre industrielle. « Les nations ont un penchant *irrésistible* à faire des *conquêtes* industrielles les *unes sur les autres.* Pour y parvenir, elles *prohibent* ou *renchérissent*, au moyen d'un tarif, certains produits étrangers, afin de créer à leurs propres citoyens un avantage à les produire. C'est là un instinct universel. Les tarifs de douanes (c'est-à-dire les prohibitions et les restrictions) sont un instrument dont aucune nation n'a pu ni ne pourra se passer (1). »

Tel est le principe, absolu, certes, s'il en fut, malgré l'horreur que les exposés de projets de lois sur les douanes professent, comme on sait, pour les principes absolus. Mais le ministre s'empresse de le modifier : « Cet instrument indispensable à toute nation, il en peut être fait un emploi bon ou mauvais. Employé comme représailles, il est funeste; comme faveur, il est abusif; comme encouragement à une industrie exotique, qui n'est pas importable, il est impuissant et inutile. Employé pour protéger un produit qui a chance de réussir, il est bon. » Voilà de l'assurance et de la netteté; mais cette assurance, où est sa base? mais cette netteté, ne serait-elle pas plutôt dans les termes que dans les idées?

(1) Ceci est une erreur matérielle. La Suisse n'a pas de tarifs de douanes; la Saxe n'avait que quelques droits d'octrois à Leipsig; la Prusse n'a pas une seule prohibition; nous l'avons vu plus haut.

L'incroyable industrie de la Flandre dans les quatorzième et quinzième siècles était-elle le produit du système prohibitif ou restrictif? Les 50,000 tisserands que l'on comptait à Louvain en 1382, les 200,000 que l'on comptait à Ypres en 1342, ceux de Gand qui, en 1380, sortirent en trois armées (Michelet, *Histoire de France*, t. 11, page 109), travaillaient-ils à l'abri d'une ligne de douanes; et quand ils passèrent en Angleterre, y étaient-ils appelés, parce que l'Angleterre fesait son éducation industrielle au moyen des tarifs?

Le système restrictif, dites-vous, est bon pour protéger un produit qui a *chance de réussir*.

En droit, monsieur le ministre, je vous demande qui jugera de cette chance? Où sont-ils donc ces juges consommés dans les questions industrielles, ces *prophètes dans leur pays*, qui puissent ou osent prononcer que telle industrie a chance de réussir, et qu'il y a lieu d'imposer au pays, au profit de quelques fabricans, une taxe indirecte, sans contrôle et sans publicité, pour que cette chance puisse être courue par ces fabricans? S'il se trouvait des hommes doués d'une telle perspicacité ou d'une telle présomption, quelle limite fixeraient-ils à l'expérience? Deux ans? Dix ans? Un quart de siècle? Une génération? Sur quelle base décideraient-ils qu'il faut une prohibition plutôt qu'un droit protecteur, *et vice versâ*? S'ils ont choisi le droit protecteur, d'après quelle donnée, expérimentale ou scientifique, fixeraient-ils la part du marché national qui peut être laissée à l'étranger? Sera-ce le centième, comme pour les céréales, ou le trentième, comme pour les fers, ou plus du tiers, comme pour les houilles, ou de vingt-quatre pour un, comme pour le plomb (1)?

En fait, vos propres paroles, les expériences rapportées par vous, les applications les plus importantes du système restrictif consignées dans votre *Exposé de motifs*, détruisent le principe qui sert de base cependant à cet *Exposé*. Prenons, pour exemple, ce que vous dites sur les laines.

S'il y a une industrie que la France puisse et doive acclimater chez elle, à laquelle son sol, son climat avec toutes ses variétés, ses habitudes et le génie de ses habitans, se prête favorablement, c'est l'éducation des troupeaux. Nous en avons chez nous tous les élémens; et, malgré une législation que tout le monde aujourd'hui reconnait et déclare mauvaise, nous y avons fait d'incontestables progrès. Eh bien! cependant, s'il fallait admettre votre doctrine, l'industrie des laines n'aurait chez nous aucune chance de réussir, et il faudrait la classer parmi *les industries exotiques, qui ne sont pas importables, et pour lesquelles le système restrictif est impuissant et inutile*. Que dites-vous, en effet, de l'influence que ce système a exercée sur cette industrie? « Que son *but n'a pas été atteint, et*

(1) Si l'on compare les quantités d'importation et d'exportation des blés en France depuis 1814, on trouve que l'excédant des importations équivaut à 70 jours de nourriture pour 19 années, soit 6935 jours; c'est donc à très peu près le centième de notre production. Quant au fer, nous en produisons 180,000,000 de kil., et nous en importons moyennement 6,000,000. Nous produisons 16,000,000 environ d'hectolitres de houille, et nous en importons 6,000,000. Nous produisons 500,000 kil. de plomb; nous en importons 12,000,000.

que de funestes effets en ont été la suite; que les *éleveurs de troupeaux n'en ont pas profité ;* que *nos fabriques de drap en ont souffert.* » Ainsi, voilà une industrie devant laquelle le système protecteur est demeuré plus qu'inutile, plus qu'impuissant. Développée, vous le reconnaissez, *avant* le droit protecteur, développée par nos communications avec l'Espagne, alors qu'il n'y avait pas de douanes entre elles et nous; développée, en un mot, par des encouragemens bien entendus, et par le libre échange avec le pays producteur des plus belles laines, cette industrie fléchit et décline le jour où on lui applique le moyen suprême, suivant vous, d'éducation industrielle, cet unique promoteur, à vos yeux, des progrès de la production, le droit protecteur. — Il y a donc des productions, des industries qui ont chance de réussir sans droits protecteurs? Mais alors, où sont vos formules? Il y a donc d'autres moyens de hâter les progrès de l'agriculture et des fabriques que les tarifs de douanes? Mais alors, où est votre système?

Si la funeste influence du droit restrictif de la concurrence étrangère a pu être prouvée pour les laines, à quoi cela tient-il? Les fabricans de drap français sont riches et nombreux; ils ont voix et influence dans les conseils des manufactures et dans les chambres; ils ont pu y faire pénétrer la vérité, et imposer les aveux qu'on vient de lire sur une des plus importantes applications du système restrictif. Supposez que les consommateurs d'autres matières premières importantes, par exemple, les constructeurs de machines qui consomment du fer, fussent nombreux et riches comme les fabricans de drap, et croyez qu'ils vous démontreraient aussi et qu'ils vous amèneraient à confesser qu'ils souffrent notablement du droit sur les fers, et que le plus grand profit du droit n'a pas été pour les maîtres de forge; ils vous prouveraient, et vous avoueriez, que le droit restrictif de la concurrence des fers étrangers n'a profité surtout qu'aux propriétaires de forêts, c'est-à-dire aux hommes qui exploitent l'industrie la plus facile, la plus oisive. Il est vrai que la France a eu ce bonheur que ces privilégiés du système restrictif tinssent rang parmi ses plus riches propriétaires, et parmi ses plus hautes influences politiques. La chambre des pairs en est peuplée (1).

(1) M. J.-B. Delaunay, président de la commission commerciale du Hâvre, s'exprime comme il suit dans sa dernière *Lettre à M. Duchâtel, ministre du commerce.*

« Avez-vous réfléchi, monsieur, que le roi, en sa qualité de grand propriétaire des forêts, est intéressé dans cette question? Ou, si cette réflexion ne vous est pas échappée, savez-vous, monsieur, que les antagonistes de notre nouvel état politique se sont emparés de ce fait pour insinuer que le monopole des fers ne sau-

Puisque je viens de parler des fers, je reproduirai ici la principale partie de l'*Exposé* de M. Thiers en ce qui concerne cette industrie; elle renferme, sans aucun doute, l'argument le plus net, le plus direct, le plus spécieux, qui ait encore été invoqué en faveur du système restrictif.

« Le droit à l'abri duquel se développent les fers *n'est-il pas trop élevé?* N'est-il pas fâcheux pour l'agriculture, pour la navigation, pour tous les arts, de payer 30 et 32 francs des fers que les Anglais, sans notre tarif, donneraient à 16, et même quelquefois à 13 francs? Nous en convenons, et pour laisser au raisonnement toute sa force, nous ne dissimulons pas le bas prix auquel les Anglais nous livreraient leurs fers (1). »

« D'abord nous répondrons que cette plainte tant répétée de l'agriculture et de la navigation n'est pas juste; car on pourrait dire à l'agricul-

rait être détruit, et compromettre par là la popularité du roi et de sa dynastie? Cependant je tiens d'une source certaine que, sur cette question, le roi a formellement déclaré qu'il entendait que ses intérêts particuliers fussent mis entièrement hors de cause. Mais qu'importe à l'impitoyable cupidité de nos monopoleurs la popularité du roi et de sa dynastie? Pour eux, le meilleur chef de l'état sera toujours celui qui maintiendra leurs priviléges. »

L'affirmation de M. J.-B. Delaunay sur la déclaration du roi, par rapport à la question des fers, est grave. M. Delaunay n'affirme que ce qu'il sait bien. Je ne saurais trop recommander aux personnes qui s'occupent de ces questions aujourd'hui si controversées les écrits de cet excellent citoyen, de cet économiste pratique.

(1) En voulant laisser au raisonnement *toute sa force*, M. Thiers ne s'est pas aperçu, sans doute, qu'il lui donnait *trop de force*. Ce prix de 13 francs par quintal métrique de fer anglais, M. Thiers, une page plus loin, dit qu'il n'existe que dans le pays de Galles, et que c'est le *prix de revient*, qu'à 14 et 15 francs, il n'y a qu'un bénéfice modique, et qu'il faut ajouter pour arriver dans nos ports 2 francs de frêt et commission, soit 16 à 17 francs.

Mais de combien monterait le prix du fer du pays de Galles le jour où le marché français lui serait plus largement ouvert? M. Thiers ne le dit pas.

Nous trouverons ce renseignement dans le rapport fait au conseil des manufactures dans sa session de 1831, par un maître de forges, rapport dont la conclusion était, comme on sait, une baisse de 1 fr. par an, pendant cinq ans, à partir de 1835. « Les fers anglais, disait le rapporteur, commencent à remonter. Cela tient au bruit qui s'est répandu en Angleterre que les droits allaient être diminués. » L'augmentation était de *vingt pour cent*.

ture, qu'elle aussi fait payer les laines et les bestiaux plus cher à toutes les classes de la société; à la navigation, qu'elle aussi est protégée par des droi's différentiels très élevés; que toutes les industries étant protégées également sont cause à leur tour de la cherté de nos produits; qu'il n'en est pas une seule à qui une autre n'ait une plainte à adresser; que cette logique récriminatoire n'est pas saine, car il faudrait, pour être juste, décharger tout le monde des droits imposés pour protéger tout le monde. Resterait à demander si on voudrait se trouver en présence de toutes les nations, sans droits sur les céréales, sur les bestiaux, sur les cotons, sur les fers, sur les machines, sur les houilles; si, ayant acquis, il est vrai, une des conditions nécessaires pour produire le bon marché, d'avoir les vivres, les vêtemens, les matières premières à plus bas prix, on croirait cependant avoir acquis toutes les conditions nécessaires; et si, n'ayant ni l'expérience des Anglais, ni leur capitaux, ni leur viabilité immense, on voudrait cependant lutter avec eux pour faire toutes ces choses. Quand tout le monde aura accepté la suppression simultanée de tous les droits, et que les fers, par exemple, privés du droit qui les protége, ne supporteront plus, pour leur part, le droit qui protége l'agriculture et la navigation; quand le marché sera accepté, alors on pourra agir, non plus à l'égard d'une seulo industrie, mais à l'égard de toutes sans exception. Alors seulement il y aura justice.

« Jusque-là, nous ne pouvons admettre le raisonnement qui fait dire que le fer coûte cher à l'agriculture et à la navigation; car les deux dernières coûtent aussi à tout le monde. Ce raisonnement part d'un point de vue étroit, du point de vue de l'envie; il mettrait la guerre civile dans le pays. Le point de vue véritable est celui-ci : l'industrie du fer peut-elle se développer en France? A-t-elle fait assez de progrès pour nous donner l'espérance du bon marché?

« Le droit qui la protége est-il suffisant ou exclusif pour le but qu'on se propose? »

Remarquez d'abord que la question posée par le ministre était celle-ci : Le droit à l'abri duquel se développent les fers n'est-il pas trop élevé? et qu'il y fait cette réponse : Non, l'agriculture et la navigation n'ont pas le droit de dire que le fer coûte cher, attendu qu'elles aussi coûtent à *tout le monde*. Mais combien coûtent donc l'agriculture et la navigation? Le droit qui les protége est-il de plus de 170 pour 100 comme celui qui protége les fers? Alors, sans doute, elles n'auraient pas le droit de se plaindre de la cherté du fer; il resterait à savoir ce qu'en penserait *tout le monde* : mais si le droit protecteur de la navigation et de l'agricul-

ture n'est pas la moitié, pas le tiers, pas le quart (1) de celui des fers, n'ont-elles pas le droit de dire que le fer est trop cher et pour elles et pour tout le monde?

M. Thiers dit que les diverses industries françaises sont *également protégées*. De quelque manière que l'on entende ces expressions, c'est une erreur. S'il veut dire par là que toutes les industries sont protégées, il se trompe. Protége-t-on, par exemple, l'industrie de l'éclairage par le gaz? Non; l'on ne saurait mettre de droits à l'entrée sur le gaz, et cette industrie souffre, sans aucune compensation, des droits sur le charbon étranger. J'en pourrais citer d'autres encore, sans compter celles qui sont protégées sans l'avoir demandé : ainsi la plupart des industries parisiennes. Veut-il dire que le droit protecteur est égal pour toutes? Nous venons de montrer qu'il est essentiellement inégal pour les fers, les laines et les cé-

(1) Sur le taux de la protection accordée aux fers, voici les chiffres donnés par la dernière commission des douanes (rapport du 29 avril 1834).

Prix du fer anglais au Hâvre, le tonneau		160 fr.
Prix du fer français au Hâvre	»	340 »
Droits actuels.	»	275 »

Soit *cent soixante-douze pour cent* du prix du fer anglais au Hâvre, et *quatre-vingt-un pour cent* du prix du fer français dans le même port.

Le droit actuel sur les laines étrangères est de *vingt-deux pour cent* de leur valeur; ainsi cette grande industrie agricole est *huit fois moins* protégée que celle des fers, et nous avons vu plus haut que le ministère lui-même reconnaissait qu'elle était trop protégée.

Pour les céréales, on sait que le droit restrictif de l'entrée du blé étranger augmente à mesure que baisse le prix du blé dans l'intérieur.

A un prix moyen de	20 fr.,	le droit est de	3 fr. 25 c.	soit 16 1/4	p. o/o
»	19 »		4 » 75 »	25	»
»	17 »		7 » 75 »	45	»
»	15 »		10 » 75 »	71	»

Ce dernier taux de 71 p. o/o n'existe que lorsque le prix moyen du blé en France est à *quinze* francs l'hectolitre, c'est-à-dire seulement dans quelques années consécutives de très grande abondance. Le prix moyen du blé en France, sous l'influence du système actuel et avec de bonnes récoltes, peut se calculer à 17 fr.; le droit protecteur est alors la *moitié* du droit accordé aux fers. Au prix moyen de 19 fr., prix qui résulte des récoltes ordinaires, la protection accordée aux céréales est *moins du tiers* de la protection accordée aux fers.

réales; combien d'autres exemples n'y pourrions-nous pas ajouter (1)? La quotité des taxes restrictives est essentiellement variable de l'une à l'autre matière; la première condition des impôts, l'égalité, y est violée à chaque pas. Lourdes pour les uns, légères pour les autres, ces taxes manquent à la condition fondamentale de toute taxe, l'équité. Leur utilité peut-elle être mieux défendue? Jugeons-la d'après les paroles mêmes du ministre. « Levez ces taxes, dit-il, et ayant des vivres, des vêtemens, des matières premières à bas prix, vous avez une des conditions nécessaires pour produire à bon marché. » Il ne dit pas si cette condition est la condition essentielle; mais la plus simple ignorance peut suppléer ici à son silence : oui, c'est bien là la condition essentielle d'une vaste et régulière production, condition auprès de laquelle toutes les autres sont secondaires.

Ainsi les taxes restrictives violent l'équité et nous privent du bon marché dans nos matières premières, dans nos vêtemens, dans nos vivres. Quel motif pour ne pas les supprimer? C'est, dit M. Thiers, que nous n'avons ni l'expérience des Anglais, ni leurs capitaux, ni leur immense viabilité. Il semble que la conclusion expresse, formelle, de cette argu-

(1) Voici la comparaison des droits existans en 1831 sur quelques-unes des matières les plus importantes pour l'industrie, en France et en Angleterre.

Marchandises.	Valeur du quintal métrique en entrepôt.		Droit anglais.		Droit français.
Coton. . . .	150 fr.	—	5 p. o/o	—	15 p. o/o
Laine . . .	200 »	—	5 3/4 »	—	33 »
Suif. . . .	78 »	—	10 »	—	24 »
Potasse. . .	56 »	—	libre	—	30 »
Salpêtre. . .	72 »	—	1 3/4 »	—	80 »
Huile d'olive .	80 »	—	26 »	—	40 »
Fonte de fer .	12 »	—	32 »	—	82 »

Sous des droits si différens, voici les importations moyennes, de 1827 à 1831, de quelques-unes des marchandises ci-dessus dans les deux pays.

	Angleterre.		France.
Coton . . .	1,076,560 qu. m.	— —	292,576 qu. m.
Laine . . .	128,480 »	— —	77,020 »
Suif. . . .	533,760 »	— —	32,199 »
Potasse. . .	80,790 »	— —	50,817 »
Salpêtre . .	77,290 »	— —	15,600 »

(*Journal du Hâvre.*)

mentation va être que le gouvernement ne saurait déployer trop d'activité, ni mettre en jeu trop de ressources pour nous donner la viabilité de l'Angleterre, pour nous mettre à même de suppléer à ses capitaux, à son expérience, afin de nous affranchir au plus vite de ces taxes inéquitablement assises, et exclusives du bon marché; point du tout : la conclusion, nous l'avons vu, c'est que, puisque tout le monde souffre, personne n'a le droit de se plaindre; c'est que l'agriculture et la navigation, étant protégées, n'ont rien à dire de la protection accordée au fer; c'est qu'enfin la véritable question n'est pas de savoir si le fer coûte trop cher, mais si *le droit qui protége le fer est suffisant ou exclusif pour le développement du fer*. A une question ainsi posée, la réponse pourrait très bien être une augmentation dans le droit sur les fers étrangers, et non une diminution. Vienne en Angleterre une découverte qui ferait fortement baisser le prix du fer, et, en raisonnant d'après les principes posés par le ministre, il est évident qu'il faut augmenter le droit en France, jusqu'à ce que cette découverte y soit installée aussi, et qu'elle ait pu déterminer un égal abaissement dans le prix du fer français.

Les chiffres et les argumens de M. Thiers ont été soumis à une singulière épreuve. Traitant la question des houilles, il s'exprimait ainsi: « *Une réduction d'un tiers* sur le droit, en amenant une amélioration de prix de *six* à *sept sous* sur la frontière de mer, ferait arriver, à coup sûr, les houilles anglaises assez avant pour ruiner nos principaux établissemens... Nous n'avons pas la force de consommer une pareille ruine. » M. Thiers parlait ainsi en février; en avril, le parlement anglais abaissait le droit de sortie sur les houilles, et produisait ainsi une baisse de *huit sous*. Nous entrons en novembre; nos principaux établissemens sont-ils ruinés?

Au reste, ces incroyables terreurs de M. Thiers, terreurs qui n'appartenaient vraiment qu'à lui, la dernière commission des douanes les avait si peu partagées, qu'en présence de cette déclaration si affirmative du ministre du commerce qu'une baisse de *sept sous* dans le droit pouvait ruiner nos établissemens, la commission proposait précisément cette réduction. « La commission, dit le rapport, page 45, pour satisfaire à un besoin généralement exprimé, propose une diminution d'un tiers sur les droits existans. » Le droit, sur la frontière de mer, est de 1 fr. 10 c.; la réduction aurait donc été de 55 c. (1).

Que ce soit par les raisons que je viens d'exposer ou par d'autres, il est certain que la tentative de M. Thiers, de donner des bases et une allure

(1) On sait que ce rapport n'a pu être discuté.

scientifiques au système restrictif, a été le signal d'une opposition plus vive que jamais contre ce système. C'est alors que les commissions commerciales du Hâvre et de Bordeaux ont publié leurs protestations si animées, si raisonnées, premiers exemples d'actes d'opposition du commerce. C'est alors que l'on a vu les cinq cent huit premières maisons de Bordeaux déclarer :

« Que le projet de loi de M. Thiers, négation de tous les principes et de tous les systèmes, au lieu de rendre les intérêts matériels à la liberté, les soumet à l'arbitraire le plus absolu, en érigeant en économie publique l'empirisme le plus aveugle....

« Que, sans égard pour l'égale répartition des charges, que garantit la constitution, et qui oblige le gouvernement à donner la même assistance ou la même liberté à chaque industrie, le projet manifeste des préférences, constitue des distinctions, maintient des priviléges, en vouant quelques industries à des travaux infructueux, et même à une ruine inévitable, afin d'assurer la prospérité et ce qu'il appelle les *conquêtes* de certaines autres industries....

« Qu'une pareille économie politique est d'autant plus désespérante qu'elle ne laisse pas apercevoir l'époque où elle cessera d'exiger des sacrifices aussi pénibles; car, suivant elle, le progrès industriel ne s'obtenant que par les prohibitions, elle ne pourra les lever que lorsque les produits protégés auront atteint un tel degré de perfection qu'ils n'auront rien à redouter de l'introduction sur nos marchés des produits similaires de l'étranger; qu'espérer une pareille situation pour certaines industries, c'est supposer à peu près l'impossible, puisque les nations rivales que nous excluons aujourd'hui, continuant à développer des ressources naturelles, nous laisseront toujours en arrière de leurs progrès, nous qui ne pouvons mettre en œuvre que des moyens factices.... »

Après avoir ainsi sapé sur toutes ses faces le projet de loi ministériel, les signataires de la protestation, c'est-à-dire la place entière de Bordeaux, déclaraient :

« Que si le projet de loi venait à être promulgué comme loi de l'état, ils s'engageaient à poursuivre sa révision devant la prochaine législature avec l'énergie et la persévérance qu'inspire le bon droit. »

Le Hâvre, dans un travail signé par le commerce entier de cette ville, moins quatre à cinq noms, adhérait pleinement à la protestation de Bordeaux; il ne repoussait, ni avec moins d'énergie ni avec moins de logique, et les prétentions théoriques, et les erreurs pratiques du travail de M. Thiers, et surtout cette assertion que l'industrie ne peut naitre ou se développer qu'à l'abri des tarifs et des lignes de douanes.

Qui ignore aujourd'hui, disait la commission,

« Que la France est débordée depuis quelques années dans son industrie d'étoffes de soie et de coton par divers pays (la Suisse, la Prusse, la Saxe), qui n'ont jamais, dans ces branches, été protégés, les uns par aucun droit, les autres que par des droits très faibles;

« Que, malgré toutes les entraves imposées au transit, des quantités assez considérables de tissus de soie et de coton arrivent journellement de ces pays au Hâvre, pour y être embarquées pour les divers marchés d'outre-mer, où ils vont faire concurrence aux marchandises anglaises ou françaises de même espèce;

« Que la Belgique, qui, lorsqu'elle faisait partie de la France, était, pour la fabrication des cotonnades, protégée par le régime prohibitif, a, peu de temps après avoir passé sous la domination de la Hollande, soutenu, dans cette fabrication, la concurrence des manufactures anglaises, sous des droits très modérés, et qu'aujourd'hui même qu'elle est séparée de la Hollande, et qu'elle a perdu, par cet événement, les avantages qu'elle avait dans ses relations privilégiées avec les colonies hollandaises, elle n'en poursuit pas moins avec succès cette branche d'industrie. »

Ces protestations, les adhésions de plusieurs autres places de commerce et de fabrique, l'unanimité de toute la presse indépendante, le mouvement non douteux de l'opinion publique, ne pouvaient rester sans effet; et l'on vit la commission de la chambre des députés, chargée de l'examen du projet de loi, *refuser son concours* aux doctrines et aux plans de M. Thiers. J'ai dit plus haut sa réponse aux terreurs du ministre relativement à une baisse du droit sur les charbons étrangers. L'ensemble du rapport indique, bien qu'avec une grande timidité, la répulsion décidée de la commission pour ce vieux et faux système, dont l'incontestable talent du ministre ne pouvait, à ses yeux, dissimuler le vide et la stérilité; sans accueilir l'avis de la minorité, dont j'ai plus haut donné l'extrait, la commission, en définitive, déclarait que tous ses efforts avaient été consacrés *à préparer les voies à une liberté progressive.*

Son rapport contient une preuve digne de remarque de l'hésitation de la majorité, et de l'opposition de la minorité relativement aux restrictions commerciales; le ministre demandait un accroissement de tarif protecteur pour les fils de lins : la majorité cédant à la minorité a admis, « qu'il était utile de soumettre à un essai le principe de la libre concur« rence, et de vider par l'expérience la lutte qui existe entre les deux sys« tèmes d'économie politique. » En conséquence la commission n'accordait que le quart de l'augmentation proposée par M. Thiers.

Mais cette augmentation même, le nouveau ministre du commerce n'a pas cru devoir l'introduire.

Déjà l'avènement de M. Duchâtel à ce ministère avait paru la plus significative protestation que le cabinet pût admettre dans son sein contre ce malencontreux exposé de motifs, acte évidemment isolé de M. Thiers. Rien jusqu'ici n'empêche de croire que ce soit ainsi que M. Duchatel a compris sa position; si l'on peut craindre de sa part quelque timidité, on ne craint pas du moins qu'il apostasie les principes d'économie politique qu'il exposait dans *le Globe*, il y a quatre ans, avec un remarquable talent. Puisse cette confiance de l'opinion publique dans sa foi et dans sa fidélité à ses anciennes convictions, lui donner toute la force nécessaire dans sa belle et difficile position! Quoi qu'il en soit, sa réponse à l'exposé de motifs de M. Thiers, et à la demande d'augmentation de droits sur les lins filés étrangers, a été celle-ci (*Rapport au roi et ordonnance du* 8 *juillet* 1834):

« Sur le lin, soit à l'état brut, soit peigné, les droits sont réduits de moitié. C'est *le meilleur encouragement* à donner aux filateurs de lin. Le gouvernement ne refusera pas ses soins et sa protection à cette industrie si digne d'intérêt. Mais je ne conseillerai pas à Votre Majesté de lui accorder une augmentation de droits sur les lins filés étrangers; si la prudence commande de ne toucher qu'avec de grands ménagemens aux taxes depuis long-temps établies, au *moins n'en créons pas de nouvelles*. C'est à l'habileté et à la persévérance des filateurs français à soutenir, sous le régime actuel, la concurrence des étrangers. »

M. Duchâtel ne voit donc pas dans la prohibition ou dans la restriction de la concurrence étrangère le seul moyen d'éducation industrielle d'un peuple, ou de développement d'une industrie spéciale. Les faits que j'ai résumés dans ce travail, et qui sont dès long-temps connus de tous les hommes qui étudient avec soin ces graves matières, ne permettent pas, en effet, de faire un tel honneur au système restrictif. Quelques mots encore cependant sur ce point.

Comment s'est développée chez nous la première de nos industries, celle des soies? Est-ce par le système restrictif qui frappait la matière première à l'entrée et à la sortie, et auquel on a été obligé de renoncer en le déclarant inutile pour cette industrie, en reconnaissant qu'elle avait été *gênée par de ridicules entraves* (1)? Notre éducation industrielle en matière de produits chimiques, de teintures, d'impressions sur étoffes, éducation si bien faite, qu'aucun peuple ne nous surpasse dans ces branches de pro-

(1) *Exposé de Motifs de M. Thiers*, p. 24.

duction, est-ce vraiment à la prohibition ou à la restriction de la concurrence étrangère qu'il en faut attribuer le mérite? Je ne crains pas de porter aux partisans de ces malheureux moyens le défi de le prouver; et ils ne prouveraient pas davantage que ce soient nos tarifs de douanes qui nous ont fait faire de si belles découvertes dans l'art de la distillation, ni tant de progrès dans la fabrication des instrumens d'optique et de précision, et dans les bronzes et dans les porcelaines, et dans les arts typographiques. Supérieurs à toute nation dans le dessin industriel, est-ce à la prohibition des dessins étrangers que nous devons notre primauté? Et vraiment, la peinture et la sculpture, ces poétiques preuves du génie spécial d'une nation dans certains arts industriels, est-ce à nos lignes de douanes que nous devons de les voir chez nous plus avancées et plus fécondes que chez aucun autre peuple? Si nous sommes si riches à cet égard, ne serait-ce pas qu'au lieu de prohiber Raphaël et Michel-Ange, nous avons reçu aide et protection pour étudier leurs chefs-d'œuvre, pour les transporter parmi nous, afin de susciter une constante émulation au sein d'une population faite pour les comprendre et les imiter?

Notre belle et immense fabrication de châles, de châles de luxe et de châles à bas prix, de châles au *lancé* et au *bouclé*, et de châles imprimés, la filature et le tissage du cachemire, à quelle prohibition les devons-nous? Quel tarif de douanes a suscité notre belle industrie des papiers peints, et celle de l'ébénisterie, et celle de la ganterie et des modes? Les étoffes mélangées, si déjà nous y avons acquis tant de supériorité, à quelle protection en sommes-nous redevables? Si les marchés étrangers ne sont pas couverts de nos admirables produits en ce genre, qui ne sait que c'est à la taxe sur les laines étrangères qu'il faut s'en prendre? Les négocians de Lyon paient jusqu'à cinquante, soixante et quatre-vingt pour cent de prime pour obtenir par la contrebande des laines peignées qui n'ont pas d'analogue chez nous, et avec lesquelles, malgré ce désavantage, ils composent des articles d'exportation supérieurs à ceux de l'Angleterre dans le même genre.

Je ne sais si le tableau que je viens de présenter, si les faits que j'y ai rassemblés, et les argumens dont je les ai appuyés, porteront dans l'esprit de ceux qui me liront la conviction qui domine le mien, sur la nécessité de mettre un terme aux restrictions commerciales et à la compression de l'industrie. Souvent la raison est satisfaite et les objections sont toutes levées, et cependant on hésite encore; la crainte d'ébranler des positions difficilement faites, de renverser des existences laborieusement construites, de tarir des sources, même factices de travail, et de laisser ainsi sans

ressources et des fabricans et des ouvriers, arrête souvent des esprits qui ne sont pas cependant sans énergie, mais que la pensée d'un mal présent, fût-il même léger, détourne d'une voie utile pour le plus grand nombre.

Cette sollicitude est louable, mais à la condition seulement de ne pas dégénérer en faiblesse; elle mériterait même un autre nom, si elle aboutissait à conseiller le *statu quo*. S'il est certain, en effet, que les améliorations successives dont l'ensemble doit composer la réforme commerciale, ne peuvent s'accomplir sans quelques froissemens, sans quelques plaintes, l'état de choses actuel ne compte certes pas, parmi les privilèges sur lesquels il est fondé, celui d'être exempt de troubles et de maux. — Mais égalent-ils ceux qu'entraînerait la réforme commerciale?

Je vais un moment supposer que tout ce qui précède ne résout pas cette question; oublions toutes les preuves que l'expérience et la raison nous ont apportées en réponse, si variées et si décisives. Nous avons demandé de ces preuves aux peuples qui nous précèdent dans la voie de la réforme, ou aux économistes, ou à nos ports de mer, ou à notre première ville de fabrique; oublions-les aussi. Pour les partisans du système restrictif, ces argumens sont tous d'ailleurs de mauvais aloi; gens de politique profonde, ils ne sont pas dupes, on le sait, de l'Angleterre; tous les faits tirés de là, quels qu'ils soient, sont par eux jugés d'un mot : *C'est un piége*. Quant aux États-Unis, un peuple républicain n'a rien à leur enseigner. La Suisse sera mise hors de cause pour la même raison sans doute; la Saxe, comme un petit état qui n'a rien à apprendre à une grande puissance; le régime colonial de l'Espagne, comme l'erreur d'un pays mal gouverné; les enseignemens de l'économie politique, comme les aberrations d'une science qui n'est pas fixée; les plaintes de Bordeaux, du Hâvre, de tous nos ports de mer, comme les égoïstes exigences de négocians avides et mauvais Français; enfin, les efforts de Lyon pour la réforme commerciale, et ses premiers succès en ce qui concerne les soies, comme une exception.

Nous ferons donc tous ces sacrifices à l'opinion de messieurs les prohibitionnistes. La réforme commerciale demeurera-t-elle par là désarmée devant eux? En vérité, non; ses plus décisifs argumens lui resteront encore, et ceux-là sans doute ne paraîtront pas à ses adversaires d'aussi peu de poids et de valeur; ils se sont chargés eux-mêmes de les leur fournir; c'est à leurs plus récens écrits que nous allons les demander.

La circulaire du ministre du commerce, faisant connaître sa volonté d'ouvrir une enquête, afin de s'assurer si les prohibitions qui restent dans notre tarif de douanes peuvent être remplacées par des droits protecteurs, a soulevé d'orageuses récriminations. Depuis quelques jours, ce ne sont

plus que réponses des chambres de commerce ou comités consultatifs d'arts et manufactures. Ouvrons-les.

Commencerons-nous par celle d'Amiens? Voici la conclusion :

« Le gouvernement doit se borner :

« 1° A retirer le plus promptement possible les droits d'entrée sur les matières étrangères, qui n'ont été mis que dans l'intérêt du fisc;

« 2° A alléger, autant que le permettront les besoins de l'état, tous les impôts qui, pesant directement sur la classe ouvrière, tendent à augmenter le prix de la main-d'œuvre;

« 3° A examiner avec attention ceux des droits d'entrée sur des matières premières qui ont pour but de protéger l'agriculture ou la production de nos colonies, afin de reconnaître s'ils atteignent le but que l'on s'était proposé en les établissant;

« 4° A rechercher les causes qui rendent notre navigation la plus chère de toutes celles connues, afin d'y remédier. »

Qu'est-ce que les impôts qui, pesant directement sur la classe ouvrière, tendent à augmenter le prix de la main-d'œuvre? Apparemment, et sans compter le droit sur les vins et les octrois, ce sont tous les impôts qui rendent aux ouvriers leur pain, leurs combustibles, leur viande, leurs vêtemens, leur sucre, trop chers. En impôts de ce genre, nous avons les lois des céréales, le tarif sur les laines, sur les bestiaux, sur les cotons et les charbons de l'étranger; nous avons les droits sur les fers qui font renchérir les bois; nous avons le régime colonial qui nous fait payer le sucre de nos Antilles, cultivant sous l'empire du monopole, près du double de ce que nous coûterait le sucre de Cuba et de Porto-Rico, dont la liberté féconde le territoire.

Quels sont les droits d'entrée sur les matières premières qui ont pour objet de protéger l'agriculture ou nos colonies, et qui n'atteignent pas le but que l'on s'était proposé? Ne sont-ce pas encore les droits sur les fers, sur les céréales, sur les laines, sur les sucres?

Pour quelles causes notre navigation est-elle plus chère que toutes celles connues? Le régime colonial, les droits sur les fers et sur les bois, sont au nombre de ces causes, sans doute.

Maintenant, par rapport au système restrictif, qu'est-ce donc que les droits sur les céréales, sur les fers, les laines, les houilles, les bois, les sucres, les bestiaux, sinon les fondemens même de ce système? Qui s'attaque ainsi aux bases de cette antique institution? D'honorables fabricans, tous dévoués au gouvernement, et qui déclarent, actifs, intelligens, économes, loyaux, comme ils le sont, qu'à cause de ces droits, qui *pèsent directement sur l'ouvrier*, c'est-à-dire sur la masse des *consommateurs*

et des *travailleurs*, ils sont hors d'état de soutenir la concurrence étrangère, et que la prohibition des tissus étrangers, la prohibition absolue, doit leur être maintenue jusqu'à ce que toutes ces réformes soient faites, et qu'on *en ait obtenu les effets qu'on en peut naturellement espérer*.

Mais ce n'est là peut-être qu'une erreur ou qu'une exagération d'Amiens. Voyons Louviers.

« Qu'une diminution graduée et bien conçue des droits et des matières premières fasse cesser des désavantages trop marqués ;

« Que la diminution des impôts, et quelques améliorations au sort de la classe ouvrière, permettent l'abaissement des salaires. »

C'est, on le voit, la même demande qu'Amiens, la même atteinte aux bases du système restrictif. Que dit Sedan ?

« Tout ce qui sert à la production des tissus de coton et de laine ne coûte-t-il pas plus en France que chez nos rivaux ? Il est juste et rationel de procéder d'abord, par tous moyens sagement calculés, à l'abaissement des prix de *toutes les matières premières*. »

Lille, Rouen, Roubaix, Mulhouse, Tarare, concluent de même en établissant toute leur défense sur le haut prix des matières premières. Or, je le répète, qu'est-ce que le haut prix des matières premières, si ce n'est la base, et la première et la plus grave conséquence du système restrictif?

Quant à la conclusion dernière de ces villes, savoir, que les prohibitions ne soient levées qu'après que tous les droits sur les matières premières auront été réduits ou abolis, ou, en d'autres termes, que l'on conserve ce que le système douanier a de plus absolu et de plus rétrograde après qu'on l'aura détruit dans ses fondemens, c'est une prétention si exorbitante, c'est une naïveté d'égoïsme si outré, qu'elle ne me paraît pas mériter discussion.

Comment la Prusse et la Suisse, qui n'ont certes pas pour la fabrication des étoffes de coton les avantages de la Belgique et de l'Angleterre, ont-elles donc en ce genre de si beaux établissemens ? l'une n'a ni droits ni prohibitions, et l'autre n'a pas de prohibitions. Dans tous leurs mémoires, si développés cependant, tous les fabricans qui demandent la prohibition, ont oublié de prouver qu'alors qu'on leur rendra les conditions de travail plus avantageuses, par des baisses de droits sur les matières premières, il ne sera pas juste de leur susciter une concurrence plus active, afin que le consommateur ait sa part des bénéfices qu'on aura assurés à la fabrique. Aveuglement ou cupidité, il y a dans cet oubli ou dans cette prétention quelque chose d'indécent, et dont s'indigne le caractère national. Avec de tels enseignemens, l'opinion publique se fait et se mûrit bien vite. —

De toutes façons, on le voit, les meilleurs argumens pour la réforme commerciale, c'est à ses adversaires que nous les devons.

Maintenant, toute la réforme commerciale consistera-t-elle dans cet abaissement gradué et parallèle de tous les droits de douanes, en allant plus vite sur ceux qui élèvent le prix des matières premières, afin de donner aux établissemens actuels plus de facilités contre la concurrence étrangère? L'ancienne *économie politique* la conçoit et la désire en ces termes; et il est hors de doute que, par cette voie, il est possible d'arriver, sans secousses graves, à l'abaissement des douanes entre les peuples, à la liberté commerciale pure et simple, état de choses préférable de tous points au système que nous subissons aujourd'hui.

L'*économie sociale* adopte complètement aussi la possibilité, la justice, la nécessité de la réforme commerciale; pour elle aussi, il est évident que l'abaissement successif des droits est une des premières et des plus importantes mesures de cette réforme; mais elle en pose le problème en termes plus élevés et plus larges. Il le présente à elle sous cette forme : *chercher les moyens d'opérer la réforme commerciale la plus rapide, la plus ménagée et la plus féconde;* la plus rapide, dans l'intérêt des consommateurs; la plus ménagée, dans l'intérêt des industries actuelles; la plus féconde, dans l'intérêt de tous.

Il est clair que la solution de ce problème ne se trouverait pas seulement dans la diminution successive des droits de douanes pesant sur les matières étrangères, c'est-à-dire dans l'affaiblissement gradué d'un moyen *répulsif.* L'industrie nationale ne pourrait marcher très vite en présence des difficultés que lui susciterait un très rapide abaissement des droits à l'abri desquels elle s'est habituée à travailler, qu'à la condition d'être fécondée par une impulsion directe. Quels peuvent être ces moyens? Ils sont nombreux; au premier rang, nous mettrons de plus faciles approvisionnemens et de plus larges et de plus économiques débouchés, ou de meilleures voies de communication. Ceci est dans la puissance du gouvernement. L'autorité centrale, l'autorité locale, ont, entre leurs mains, d'immenses moyens à cet égard : il ne faut que vouloir. En même temps que le principe de la réforme commerciale viendrait s'inscrire dans notre système de douanes, que le gouvernement jette donc les bases d'un vaste ensemble de travaux publics *conçus dans une pensée de liberté commerciale*, c'est-à-dire un système de voies de communication qui prendrait pour centres nos grands foyers de production de matières premières ou d'objets d'importantes fabrications, et leur donnerait les matières premières ou les débouchés à plus bas prix. Dans la conception et la confection de ce plan, il y a pour le corps des ponts-et-chaussées, ce corps, l'un des meilleurs

véhicules de la prospérité nationale, quand son organisation sera complétée et mise en harmonie avec le régime départemental et municipal; il y a, dis-je, matière à un travail qui porterait ce corps bien haut dans la reconnaissance du pays. Je ne parle pas ici du mode d'exécution; question grave, mais secondaire.

A côté de cette mesure, on peut, entre autres, concevoir les suivantes pour la protection et l'impulsion directe de notre industrie, en même temps qu'on abandonnerait le système de protection par répulsion de la concurrence étrangère :

Admision annuelle à l'École Polytechnique de 200 élèves de plus que n'exigent les services publics actuels;

Création d'écoles d'industrie et de manufactures sur le plan des écoles des mines et des ponts-et-chaussées de Paris et de Saint-Étienne, dans nos principales villes de fabrique; répartition des 200 élèves sortant annuellement de l'École Polytechnique entre ces écoles;

Création d'écoles analogues à celles de Châlons et d'Angers;

Lois obligeant les départemens à s'imposer 1 ou 2 centimes additionnels pour la création d'écoles primaires de dessin industriel, de géométrie descriptive, de mécanique et de chimie industrielle élementaire;

Création d'une nouvelle classe à l'Institut pour la représentation de l'industrie; mode d'élection libéral des membres de cette classe par les principales villes manufacturières;

Enquête perpétuelle ouverte à l'étranger sous la direction de cette classe, ayant des membres voyageurs, constamment occupés à recueillir les procédés, les échantillons, et tous les modes d'organisation d'atelier que présenteraient les industries étrangères ;

Publicité continuelle et gratuite de ces recherches, dans toutes les fabriques et pour tous les intéressés;

Prix de grande valeur décernés par cette classe pour les grandes inventions, et aussi pour les ouvrages élémentaires mettant l'industrie à la portée de la classe ouvrière; immense diffusion de ces livres;

Banque commanditaire des élèves des écoles industrielles, dirigée par cette classe, assistée de trois députés et de trois pairs nommés par leurs chambres, présidée par le ministre du commerce ;

Prix et décorations pour les contre-maîtres et les ouvriers les plus distingués;

Réorganisation de l'institution des prudhommes; large emploi de l'arbitrage dans les relations de l'ouvrier et du maître;

Réunion du ministère des travaux publics au ministère du commerce. La même pensée doit conduire ces deux ministères dans le même but

d'affranchissement et d'impulsion de notre industrie ; la même pensée doit présider à l'accomplissement des deux principales mesures indiquées pour la réforme commerciale, savoir :

Abaissement gradué de tous les droits de douanes;

Système de travaux publics conçu dans la vue de la réforme.

L'agriculture et le commerce devraient être développés par des mesures analogues à celles que je viens d'esquisser pour l'industrie; je n'y ai pas fait entrer la reconstitution de l'impôt, ni les autres grandes améliorations sociales, qu'un temps plus éloigné doit amener; mon but a été seulement de faire concevoir la possibilité d'un nouveau *système protecteur*, qui, prenant la place du *système restrictif*, sous lequel nous nous débattons aujourd'hui, substituerait, dans le temps le plus court, et le plus utilement pour tous, au privilége, le droit; à la répulsion de l'industrie étrangère, l'incitation de l'industrie nationale; à la prohibition, la liberté des échanges; à la contrebande, le commerce loyal; au *laissez-faire*, l'initiative gouvernementale; à la guerre de douanes, la division du travail et la paix entre les peuples.

STÉPHANE FLACHAT.

L'ARÉTIN,

SA VIE ET SES OEUVRES.

Deuxième Partie [1].

La Vie de Venise

Richelieu reprochait à Corneille de n'avoir pas d'*esprit de suite*: c'est celui qui conduit à la richesse; c'est l'esprit d'ordre dans les affaires, de calcul personnel, d'intérêt vigilant; l'art de ne négliger aucun avantage, de mettre à profit les chances, d'accumuler les gains, de prévoir les pertes, de réparer les torts du hasard, de préparer l'avenir, de tendre ses filets et d'aiguiser les hameçons de sa fortune. Il est rare que la supériorité de l'intelligence s'allie à ce talent utile. Vous ne l'aviez pas, pauvres grands hommes, Cervantes et Corneille, Shakspeare et Tasse, Dante et Milton; vous, tout ce que l'humanité a créé de plus grand et de plus malheureux! L'Arétin, au contraire, mettait, dans sa vie en ap-

(1) Voyez le numéro du 15 octobre.

parence désordonnée, un admirable esprit de conduite. Boire, rire, jouer, chansonner, railler, courir la campagne, faire la cour aux cuisinières, servir les amours du prince, avoir un pied dans le mauvais lieu et l'autre dans le cabaret; rien de tout cela ne l'empêchait d'avoir l'œil à ses affaires. Cet homme sans patrimoine et grand dépensier n'est pas dans l'embarras un seul instant. Médicis mort, il écrit à tous les Médicis ses parens, fait sonner bien haut les services qu'il a rendus au capitaine, vante sa fidélité, son dévouement au mort, réclame, ou plutôt exige des secours, flatte les autres en s'exaltant lui-même; on lui envoie des ducats, des habits, des remerciemens, des pensions.

Le 27 mars 1527 (1), il fait son entrée à Venise. A peine arrivé, il écrit au doge Gritti l'épître la plus plate, la plus adulatrice, la plus agenouillée. Il a deviné que, pour être heureux à Venise, il suffit de payer à l'aristocratie qui gouverne un tribut d'idolâtrie. Il le paie. Bien accueilli, il prend courage et cherche à se venger de son ennemi Giberti, ce dataire, qui avait refusé de punir Achille della Volta. Il écrit et répand une lettre assaisonnée des plus furieuses invectives, digne réponse aux vers de Berni. Cette lettre, qui n'a pas été imprimée, existe dans la bibliothèque *Nani* à Venise (2) : elle a échappé aux recherches savantes de *Mazzuchelli* et à la curiosité de Ginguené. Presque aussitôt, il adresse à Charles-Quint, à François Ier, au marquis de Mantoue, des cargaisons d'éloges que chacun de ces personnages paie en nature. Voici venir cent écus, des pièces de brocards d'or et de velours envoyés par le marquis da Fermo; — cinquante écus et un pourpoint d'or, envoyés par le marquis de Mantoue; — un bonnet orné de diamans, une médaille d'or, envoyés par César Fregoso; — et tout cela dès la première année. L'Arétin se trouve en paradis. Il commence à s'établir, tient exactement sa correspondance, rencontre Titien, Sansovino, Sébastien del Piombo, s'introduit chez eux, se lie plus particulièrement avec Titien, lui procure des commandes et devient bientôt l'ami intime de ce grand artiste. Cette amitié ne rapportait rien à l'Arétin; il rendait

(1) *Lettere*, t. I, 83.

(2) *Lettera di Pietro Aretino a Gian Matheo Mulo vescovo di Verona indegnamente.*

au peintre plus de services que ce dernier ne pouvait lui en rendre. Aussi, ne doit-on attribuer cette liaison qu'à l'une des plus remarquables spécialités de son caractère. Lui qui ne respectait rien, il respectait les arts. Devant le grand talent de l'artiste supérieur, sa langue médisante était muette, son habitude adulatrice cessait, son éloge était sincère, son émotion vraie. Comme il représentait l'Italie en beaucoup de choses mauvaises, il fallait bien qu'il la représentât sous son point de vue le plus brillant.

L'art dominait en Italie. Il était maître; il était tyran; il avait tout envahi. Lui seul était la moralité, la loi, le bonheur, la religion, l'amour, la philosophie. Lui seul faisait les grandes choses et les grandes actions. A lui le dévouement, les sacrifices, l'abnégation de soi, la hauteur d'ame, la profondeur et la vérité du sentiment. Vers 1530, en Italie, les philosophes ne sont que des rhéteurs; les cardinaux, des seigneurs impudiques; les princes, des surintendans de plaisirs; l'art d'agencer les paroles et de tresser des guirlandes de madrigaux passe pour éloquence et poésie : peu d'écrivains sont énergiques, clairs, précis, observateurs. Chez les artistes, ces grandes qualités se retrouvent. Ils sont forcés, eux, d'étudier la nature, de lutter avec elle et de conserver la naïveté de l'instinct. Lisez *Benvenuto Cellini;* vous verrez à nu l'ame de l'artiste; fanatique sans le savoir, sacrifiant tout à son unique pensée, épris de la beauté, ardent à la reproduire, sentant sa force, se croyant Dieu, comprenant la nature et s'associant à elle; marchant de pair avec les rois, et ne connaissant d'égaux que ses frères artistes; de patrie, que l'église, le palais, l'atelier peuplés de ses œuvres, et le monde, son modèle.

En Italie, l'équilibre des facultés humaines se trouvait rompu. La prépondérance de l'art avait écrasé jusqu'au sentiment du juste et de l'injuste. On eût pardonné à Michel-Ange tout, même le parricide. Les princes n'avaient de vénération réelle que pour le sculpteur, le graveur et le peintre. La foi chrétienne, cette foi sévère, née dans les catacombes, nourrie des argumens de l'école, propagée par le sang des martyrs, se transforme, devient artiste à son tour, oppose à Luther le Vatican et la splendeur des rites. Ce pontife est-il un homme infâme? Peu importe. Il est pape. Il est fils de

Dieu. Il siége sur un trône qui commande à la ville et au monde. Il fulmine, il est vieux, il est magnifique, il est adoré. De l'encens, des fleurs, de la musique, des statues, des coupoles, des vases, des fontaines, des tableaux à ce peuple; il oubliera Dieu, les notions du bien et du mal, et l'asservissement, et la peste, et les désastres, et les opprobres de l'étranger, et la misère!

Phénomène que la Grèce n'avait pas offert aussi complet, aussi magnifique, aussi nu, aussi fatal. Jamais il n'aurait pu se développer dans le Nord. L'homme septentrional ne naît point assez heureux pour avoir tant de vices et tant de jouissances impunément. La moralité lui est imposée avec le travail et la patience. S'il n'est dur à lui-même, que deviendra-t-il?

Cet homme du Nord ne parvient aux jouissances des arts que par une voie détournée; il les force de s'épanouir par une culture artificielle; il les élève en serre chaude. Leur croissance n'est pas spontanée, indigène, exubérante. Alors même qu'une civilisation très active les sollicite, les arts du Nord gardent toujours le caractère de leur origine. En Angleterre, c'est la vie privée, l'esprit de famille, le génie biblique; en Allemagne, la piété tendre, le mysticisme, qui font éclore les arts. A Dieu ne plaise que je rabaisse Wilkie ou Reynolds, Holbein ou Albert Durer: grands hommes assurément! Mais où trouvez-vous ceux chez lesquels s'est incarné, pour ainsi dire, le culte de la beauté visible? ceux qui n'ont pas d'autre idée, d'autre vie, d'autre espoir, d'autre avenir que de tailler le marbre ou de colorer la toile? ceux qui, pour quelques scudi, se suspendent aux voûtes, s'attachent aux grandes coupoles, et peignent; aimant l'art pour lui-même et en lui-même, si profondément ensevelis dans l'idolâtrie de la forme, qu'ils damneraient leur ame pour atteindre à sa perfection; nommant *vertu* (virtù), vertu par excellence, le talent qui la reproduit; étrangers aux distinctions de l'honnête ou du malhonnête; sauvages en tout le reste, sublimes en un seul point? Dans l'Italie du XVIe siècle. Alors tout se rapporte aux sens et aux arts qui les flattent. La femme, en dépit des diseurs platoniciens, n'est qu'une belle statue vivante; le jeune garçon, c'est presque une femme: ne parlez pas morale à ces gens, qui n'ont de morale que le beau physique, et qui, le comprenant avec une délicatesse exquise, ne comprennent que lui.

Croyez-vous que Cellini, Michel-Ange, Raphaël, fussent des moralistes? qu'ils rêvassent seulement l'idéal que vous leur prêtez? Non. Les vierges de Raphaël étaient des courtisanes. Mais Dieu a joint par un lien indissoluble la beauté de la forme et la beauté intime. A force d'amour pour l'art, et de puissance d'enthousiasme, les plus grands artistes ont accompli un miracle : celui de laisser entrevoir l'ame dans la forme.

Chose plus merveilleuse! cet enthousiasme devient une seconde vertu! Voyez Cellini, le mauvais garçon : avec toutes ses passions haineuses et son ame dure, il se relève par un seul amour; cet amour lui donne l'ardeur de bien faire, le dévouement sans bornes à son entreprise, le besoin d'accomplir consciencieusement, religieusement, tout ce que l'art exige de l'artiste; cet amour fait naître à son usage une espèce de moralité supplémentaire, et lance, au milieu de ses vices, mille jets lumineux et inattendus de désintéressement, de fierté, de grandeur et de courage!

Ainsi le sensuel Arétin, perdu dans son intérêt personnel et ses jouissances, est encore sensible à la puissance des arts. Il les comprend et il les aime; leur séduction, la seule séduction immatérielle qui parvienne jusqu'à lui, le charme d'autant plus qu'elle remplace pour lui la religion, la vertu, la probité, la sincérité et l'honneur. Sa liaison longue et désintéressée avec Titien est le côté noble et pur de sa vie. Comme d'ailleurs le même amour des plaisirs, du luxe, de la table et des femmes, se retrouve chez les artistes, l'Arétin, qui admire leur génie et qui aime leurs mœurs, n'est heureux qu'auprès d'eux. Il excite leur verve, il anime leurs passions, il les flatte et les amuse, comme il amusait Jean de Médicis, mais sans espérer d'eux autre chose que leur amitié. Il invite à ses festins les plus célèbres courtisanes de Venise; ainsi sont nés les trop célèbres *Dialogues* ou *Conversations* (1), modèles de tous les livres obscènes des temps modernes. L'odyssée galante de Faublas, et toutes les impuretés dont l'Europe a été couverte depuis le XVIe siè-

(1) Raggionamento della Nanna e dell' Antonia fatto in Roma sotto una Ficara, composto dal divino Aretino per suo cappricio a correzione dei tre stati della donna. Parigi, 1534. — Dialogo di messer Pietro Aretino, etc... Torino. 1536.

cle n'ont pas d'autre type que cet ouvrage, base honteuse de la gloire de l'Arétin et composé dans les premiers temps de son séjour à Venise, pour l'amusement des courtisanes et des artistes.

C'est assurément ce que l'on a écrit de plus immonde. Jamais les païens, qui avaient divinisé la volupté brutale, ne parvinrent à ce degré de raffinement et de véhémence dans la luxure, dont l'Arétin a donné l'exemple, sous la loi chrétienne, en face de la papauté. Comme on avait vu, à l'agonie du polythéisme, une réaction s'opérer en faveur de la chasteté, l'ascétisme éclore du relâchement même des mœurs, se punir, s'immoler, s'armer de cordes et de fouets, et expier la licence générale; de même, quand les chastes commandemens du christianisme eurent dépassé leurs limites, on vit le *sens brutal*, l'esprit immonde, se trouvant cloîtré, se révolter avec furie. Il se mit à rugir et à bondir dans sa prison; poussé d'une rage inouie, il peignit sur les murs de sa geole d'infâmes images. Petrone et Martial sont moins obscènes que Meursius et de Sade. Les uns sont impudiques comme des courtisanes antiques; les autres sont effrenés comme des moines dans l'orgie. On ne citerait pas une page de Petrone, jeune débauché de Rome, qui soit comparable, pour l'impureté, à un récit en vers du *Baffo*, patricien du XVIII[e] siècle, Vénitien et homme grave.

Arétin, cet homme à vendre, à louer, à acheter, qui avait des sens ardens, l'expérience d'une vie lubrique, et qui savait combien ses lubricités se vendraient et trouveraient d'écho, écrit donc ses *Discours* cyniques, comme il va écrire la *Vie du Christ*. A vous, jeunes artistes, libertins de Venise, vieux cardinaux en rut, vieux abbés mariés à demi; à vous, femmes curieuses de toutes les cités italiennes, qui expiez vos péchés par le chapelet et vos lectures impures par la lecture des Psaumes; à vous, chez qui la civilisation, les arts, le luxe, la richesse, l'indolence, une vie sans patrie et sans principes ont exalté les propensions sensuelles du climat; à vous mes *Ragionamenti* : — à vous autres, chez qui ces élémens se sont transformés en dévotion et en mysticisme, dévotes, bonnes femmes, cardinaux assez honnêtes pour croire; à vous la *Vie du Christ* et de *la Vierge!* — Donnez la barrette à l'Arétin!

Oui, la barrette à l'Arétin! — Il l'a demandée.

J'aurais bien voulu voir *Pietro d'Arezzo*, ce bâtard immortel, traverser l'avenir coiffé de la barrette rouge.

Sur ces dialogues il m'est impossible de m'arrêter davantage. Qu'il me suffise de dire que l'un est consacré à la vie et aux amours des courtisanes, l'autre à celles des femmes mariées; un autre, à celles des religieuses; que dans le quatrième une mère endoctrine sa fille, etc. : galerie comique, cynique, variée dans son impudeur incroyable. A peine ce livre fut-il composé, lu à ses amis, mais non encore imprimé, l'Arétin, de la même plume, se mit à traduire les *Psaumes de la Pénitence*.

Ce fut pendant ces premières années fécondes de son séjour à Venise qu'il prépara ses *Comédies*, ses poèmes *chevaleresques et héroï-comiques*, ses *Poésies burlesques*, mit la première main à l'édifice de sa renommée littéraire, et fonda celui de sa fortune. Le manège et l'habileté y contribuèrent bien plus que la publication de ses ouvrages. Vous allez voir comment.

L'Arétin est synonyme de calomniateur et de médisant; c'est la satire personnifiée. Eh! bon Dieu! voilà ce que l'Arétin désirait le plus. C'est la renommée qu'il ambitionnait; c'est le fondement de son opulence. Au fond, l'Arétin, le plus fade des panégyristes et des parasites, n'a laissé de complet qu'un grand ouvrage, six volumes de lettres *laudatives*. O renommée! ô voix populaire, histoires, biographies! pauvres sottes que vous êtes! Il faut enfin mettre à jour l'immense diplomatie de ce spéculateur sur la vanité et sur la crainte : homme d'une conduite admirable, qui mettait enseigne de satire pour donner du prix à ses éloges; qui ,une fois reconnu *flagellum principum* (fléau des princes), dormait tranquille; ses panégyriques étaient sûrs d'un bon débit. Si l'on n'avait pas craint sa *mordacité* insolente, qui diable aurait donné un écu de ses éloges? A force de répéter : *Je suis libre*, il forçait le sot public de le croire sur parole. Il attaquait les rois, les cardinaux, les papes, en général; il s'agenouillait devant eux en particulier. Tous ses volumes sont pleins des témoignages de l'humilité la plus basse pour quiconque est à craindre.

Quelquefois, lorsqu'il croyait avoir trouvé son homme, et qu'il était certain d'avoir affaire à un caractère doux et timide, il se jetait

avec rage sur cette proie et la déchirait à belles dents : c'est ainsi que, renfermé dans les murs de Venise et entouré des lagunes protectrices, il attaqua avec frénésie Clément VII, emprisonné dans le château Saint-Ange et son dataire Giberti. C'est ainsi qu'il accabla d'injures le bon et pacifique cardinal Gaddi. Mais aviez-vous la dent aiguë, la serre forte et la vengeance à cœur; vous étiez respecté de notre homme. Il flattait *Berni*, l'auteur de ce terrible sonnet (1) contre lui : il versait l'encens à flots à tous les littérateurs contemporains. Par un prodige d'habileté, au milieu de cette bassesse vigilante et de cette adulation dont toutes ses lettres font foi, il trouvait moyen de ne pas perdre sa réputation d'homme satirique, de railleur effréné, de cynique redoutable; il avait juré de ne pas se défaire de ce prestige de terreur lucrative, de ne pas décrocher cette enseigne qui l'enrichissait. De temps en temps il se lançait sur quelque pauvre misérable sans appui, sur quelque petit seigneur ignoré, sur quelque poète méprisé et sans coterie, qu'il lacérait pour faire un exemple. Quand sa réputation fut bien consolidée, il en vécut, il sut l'entretenir avec un art merveilleux; il ne se trompa jamais sur ce que pourrait lui rapporter le mensonge tourné en éloge et le mensonge tourné en satire, ni sur l'opportunité d'un cadeau, d'une lettre, ou d'un envoi, ni sur le degré de crainte qu'il pouvait inspirer à celui-ci, ni sur le degré d'avilissement qu'il fallait employer avec celui-là. Ses lettres fournissent le modèle le plus ingénieux de l'art de mendier, et d'obtenir. C'est la diplomatie de l'aumône dans ce qu'elle a de plus subtil. Il ne se lasse pas; il revient à la charge, il se fait pauvre, il se fait petit, il se fait grand, il se fait vieux, il se fait malade, il se fait spadassin; il a des colères, des amours, des recherches de style, des menaces lointaines, des promesses gracieuses, des mots foudroyans, des paroles de miel. Il stimule la munificence de celui-ci en vantant la générosité de celui-là; il est dévot, insolent, libertin; il écrit à un jeune débauché :

« Voici mes sonnets luxurieux. Merci de tes cent écus. Dépensons, vivons, buvons frais et.... soyons hommes libres (2)! »

Et à la marquise de Pescaire, une demi-sainte, femme sentimen-

(1) V. la première partie.

(2) F. . . .o alla libera!

tale et mystique, qui l'avait encouragé à ne faire que des œuvres pieuses, il écrit de la même plume :

« Je confesse (dit mon impudent) que je suis moins utile au monde et moins agréable à Jésus, en dépensant mes veilles à des bagatelles menteuses, au lieu de les donner à des œuvres de vérité. Mais quelle en est la cause? La sensualité d'autrui, et ma pauvreté. Si les princes étaient aussi dévots que je suis besoigneux, ma plume ne tracerait que des *Miserere*. Excellente dame, tout le monde ne possède pas l'inspiration de la grace divine. Le feu de la concupiscence brûle la plupart; et vous, vous ne brûlez que de la flamme angélique. Pour vous, les offices et prédications sont ce que sont pour nous les musiques et les comédies. Vous ne détourneriez pas les yeux pour regarder Hercule dans les flammes, ni Marsyas écorché; nous ne regarderions pas davantage saint Laurent sur le gril, ou l'apôtre que l'on dépouille de sa peau.

« Voyez un peu! j'ai un ami nommé Bruciolo, qui a dédié sa Bible au roi très chrétien. Depuis cinq ans il n'a pas reçu de réponse. Moi, ma comédie de *la Courtisane* a arraché à ce même roi une grande chaîne d'or. Aussi, ma *Courtisane* serait-elle bien tentée de se moquer du Vieux Testament, si cela était honnête.

« Accordez-moi donc mon excuse pour les balivernes que j'ai écrites, non par malice, mais pour vivre. Que Jésus vous inspire de me faire compter par messer Sebastien de Pesaro le reste de la somme sur laquelle j'ai reçu trente écus, et dont je vous suis d'avance débiteur. »

Venise, 9 juin 1539.

Sublime mendiant!

Ne vous étonnez donc pas qu'avec un talent si consommé et si hardi, notre Arétin, dès sa troisième année à Venise, soit maître d'un palais, chargé de pensions, bien logé, bien repu, bien couvert, entouré de parasites et de maîtresses, et menant d'un cours rapide la gloire, la fortune et les amours. Parlons un peu de ces derniers, important chapitre de sa vie, bien plus important que son mérite littéraire, auquel il tenait fort peu, auquel il donnait à peine deux heures par jour, et sur lequel nous reviendrons.

Les Amours de l'Arétin.

Paola, *Laura*, *Angela Zaffetta*, la *contessa Madrina*, *Caterina Sandella*, *Angela Sarra*, *Franceschina*, *Paolina*, *Sirena*, la *Marietta dall'Oro*, la *Chiara*, la *Margherita*, *Perina Riccia*, etc. En voilà beaucoup, et ce n'est pas tout encore. Je vous fais grace du reste.

Notre homme a eu des amours de toutes les espèces; sa carte de Tendre n'en finit pas, et la liste féminine qu'il déroule vaut la liste de notre vieil ami don Juan. Je ne vous parlerai point des amours les plus grossières; la cuisinière de Rome suffit sans doute. A Reggio, il accompagnait Jean de Médicis dans ses excursions amoureuses, l'attendait sous le porche de ses maîtresses pendant la nuit (1), formait pour son compte et celui du patron des intrigues de toute espèce, *afin de tenir compagnie à ce Jean Médicis, si facile dans ses mœurs et si difficile à contenter* (2); — il allait, au milieu du mois d'août, briguer un regard de Laure, autre cuisinière de Reggio (3), et se rôtir, dit-il, au feu de ses fourneaux: — enfin c'était un homme qui avait tous les courages et tous les honneurs de son apostolat libertin

Nous pouvons, sans nous arrêter à ces degrés infimes de sa vie érotique, trouver dans une sphère moins ignoble une assez belle armée, qui lui appartient, de femmes et de fantaisies : amourettes légères, caprices d'un jour, frasques de jeunesse, tours joués aux maris, choix dictés par la beauté ou par l'esprit, préférences marquées, boutades d'orgie, affections presque paternelles, amours achetées et vendues (si celles-là doivent compter), amours de vanité et de parade; puis, cantatrices et danseuses, filles de barcarols et de pêcheurs, veuves délaissées, grandes dames complaisantes; cela ne vous étonne pas. — Mais attendez : — c'est qu'on y trouve aussi des sentimens sérieux et graves, un amour platonique, et, qui le croirait? la passion la plus sentie, la plus profonde et la plus malheureuse. — Vous en jugerez.

Ils menaient une terrible vie à Reggio, lui et Jean de Médicis.

(1) T. 1, 242.
(2) T. 2, 82.
(3) *Ibid.*

Ce *Grand-Diable*, amoureux comme un soldat, quand sa maîtresse ne l'avait pas regardé d'un œil assez doux, faisait atteler ses chevaux les plus fougueux à son char (*carretta*), et roulait ainsi à travers la ville avec un fracas vraiment diabolique ; on eût dit que le ciel et la terre allaient s'abîmer. Ensuite, « afin d'amortir (1), dit l'Arétin, la flamme qui lui brûlait le cœur, il se ruait, avec son ami, dans les festins, dans les fêtes, dans les joûtes, tantôt noyant sa passion au fond des verres, tantôt portant d'immenses coups de lance aux innocentes colonnes qui soutenaient le portique de sa maîtresse. » Pendant ce temps, l'Arétin prenait ses ébats ! Favori d'un chef redouté, jeune, brillant, téméraire, le voilà, sur son beau cheval, blanc comme l'ivoire, avec sa barbe d'ébène et son pourpoint d'étoffe d'or, qui vole et passe comme l'éclair (*balenava*) à travers la cité qui l'admire (2). Une bonne comtesse, *la contessa Madrina*, oublie aisément son sot mari pour le jeune homme. L'Arétin vient présenter à la comtesse une lettre de ce mari qui se trouve à Milan. Après l'avoir lue : « Mon mari, lui dit-elle, m'écrit de faire pour vous tout ce que je ferais pour lui ; — venez ce soir (*giacer con mi*). » — La passion de Madrina devint si vive, qu'on la vit dans les églises (*nelle chiese*) et dans les rues embrasser cette tête si chère. Un jour l'Arétin s'oublia et s'endormit chez la dame, fort près d'elle, la tête *sul piumaccio*. — Voilà le bonhomme de comte (c'était un mari commode) qui arrive de Casal. Il secoue l'Arétin vivement, et lui crie : « Habille-toi ! Debout ! et va-t-en ! » L'Arétin s'en va.

C'étaient là les aventures qui faisaient rire et reverdir, longtemps après, sa vieillesse impénitente. Dans ses lettres, il aime à s'entourer de ces beaux souvenirs ; il raconte aux autres ses exploits ; il en tire vanité ; et les mœurs du temps, si commodes pour la luxure, restent en arrière de son impudence. Protecteur universel et providence des filles publiques, il leur conférait par ses éloges les dignités et les chevrons de leur métier. Personne ne l'ignorait. Les auteurs comiques faisaient paraître sur la scène de jeunes courtisanes et de vieilles entremetteuses qui affirmaient

(1) *Lettere*, t. 2, pag. 83.
(2) *Id. ib.*

que toute leur science, elles la devaient à l'Arétin, et qu'après sa mort (1) elles ne trouveraient plus de quoi vivre. Femmes de plaisir et femmes honnêtes, peu importe, se trouvent pêle-mêle dans ses lettres : il confond leurs éloges, et les mêle à ceux de Charles-Quint, de François Ier, de Titien et de Michel-Ange.

En général, elles ne s'en formalisaient guère; il passait pour le premier homme de son temps. « Je vous suis bien obligé, écrit-il à l'une (je ne sais quelle Paolina), d'avoir cessé d'être sage pour moi. C'est une folie passagère que je regarde comme un des meilleurs instans de ma vie (2). » Telle est son épître laconique. Avec Franceschina, son style est sinon plus tendre, au moins plus fleuri et plus poétique. Ce n'est que miel et que rose, lune et soleil, encens et parfum, comparaisons et galanteries alambiquées que les plus ridicules auteurs de l'hôtel de Rambouillet n'eussent pas dédaignées. « Il se rafraîchit sous la pluie de ses faveurs; » il dit que sa beauté est « la dorure qui enveloppe un excellent gâteau de frangipane; mais la beauté trompeuse des autres femmes n'est que la feuille d'argent qui enveloppe des pilules empoisonnées. »

Franceschina était cantatrice : ambassadeurs, ducs et princes accouraient chez elle pour l'entendre. Sa renommée et son talent faisaient sa fortune, et l'Arétin, le vrai journaliste du XVIe siècle, lui qui avait deviné et créé ce pouvoir, lui qui s'était emparé des clés et des portes de la gloire, n'eut pas de peine à se mettre bien avec la femme artiste. Cette liaison dura peu.

En outre, il avait un sérail, comme je vous l'ai dit. Celles qui le composaient, grisettes, cuisinières, courtisanes, étaient tenues en respect dans leurs rivalités par la magnificence, la générosité et la volonté ferme du maître. Il prenait soin des enfans qui provenaient de cet étrange ménage; on ne lui connaît que des filles. L'une

(1) « Benedetta sia l'anima de quel dottore Aretino, che fu cagione ch' io imparassi quest' arte. O Pietro Aretino, o Pietro Divino, se tu potessi vedere con quante lagrime onoro la tua morte, forse che tu non mi riputeresti indegna del benefizio che tu m'hai fatto! Oh quante Giovani ti farei godere? »

Ainsi parle la *Medusa*, personnage infâme de la comédie intitulée *il Fedele*, par Luigi Pasqualigo. (Rare) Venize, 1576, in-12.

(2) T. 5, pag. 244.

d'elles, fille de Catherina Sandella, reçut le nom d'Adria pour marquer qu'elle était née dans cette ville de Venise qui l'adorait. Adria fut aimée de son père avec une tendresse que la médisance n'épargna pas. Il fit frapper des médailles en son honneur, fit contribuer les ducs et les princes à lui constituer une dot, la maria à un riche habitant d'Urbin et parsema la plupart de ses lettres des éloges de sa fille. Mais les Arétines n'étaient pas nées pour la vie domestique : Adria se brouilla bientôt avec son mari et revint trouver son père. Nous ne parlerons pas de ses autres filles qu'il négligea toujours de faire légitimer. Il faisait des réponses extravagantes à ceux qui lui demandaient pourquoi il ne remplissait pas cette formalité. « Elles sont légitimées dans mon cœur, » s'écriait-il.

Angela Sarra tient sa place dans cette nombreuse troupe. Il paraît que c'était une femme assez prétentieuse, assez grave (sans détriment de ses plaisirs), et qui aimait l'emphase, la poésie, les gâteaux et l'amour : « O Sarra! plus belle que la lune et plus courtoise que le soleil, lui écrit-il, » et il lui envoie un beau gâteau de frangipane.

Dans une autre lettre, il lui dit qu'en passant dans sa gondole sous le balcon de cette dame, il a été brûlé de ses regards « honnêtement lascifs, modestement fiers et doucement passionnés. » Je ne sais pourquoi le *soleil et la lune* tiennent toujours une place dans les lettres qu'il écrit à celle-là. Il lui dit qu'elle est « pure et ronde comme l'astre de la nuit, et que la pureté de sa perfection n'a d'autres taches que celles qui ternissent un peu la pureté de l'astre nocturne. » C'était tout bonnement une courtisane vénitienne, ainsi que Mme Angela Zaffetta dont il se plut à faire la réputation, et à laquelle il donna le prix d'honneur parmi les joyeuses filles de Venise. Zaffetta venait s'asseoir entre lui et le Titien; c'était elle qui régnait dans les repas joyeux auxquels il convoquait les musiciens et les peintres : il lui porte une certaine considération comme à la suzeraine de son métier.

« Je vous donne la palme, lui écrit-il, parmi toutes celles qui ont mené vie joyeuse. La licence chez vous a le masque de la décence. Qui dépense de l'argent pour vous est persuadé qu'il en gagne. Comment faites-vous pour avoir des amis nouveaux sans perdre les anciens? c'est ce qu'on ne peut dire. Vous distribuez si bien

les œillades, les sourires et lès rendez-vous nocturnes, que jamais plaintes, querelles ou malédictions ne se font entendre chez vous. Vous laissez aux autres femmes les feintes douleurs et les feintes amours; vous n'avez pas de larmes et de soupirs à volonté; ces mille stratagèmes, dont on a fait un art, ne vous appartiennent pas; vous ne prétendez pas que vous allez vous tuer, parce que votre amant a été rendre visite à une autre dame; votre science féminine procède *à la royale* avec franchise et majesté; vous rejetez les charlataneries de votre sexe. Des pratiques honorables jouissent de votre gentille beauté; l'envie, la haine, la médisance, ne tiennent pas votre ame et votre langue dans un mouvement perpétuel. Enfin, vous aimez et choyez les talens et vous honorez le mérite, chose rare chez quiconque se plie aux volontés d'autrui et reçoit le prix de ses caresses ! »

Au milieu de cette vie dissolue, il tint sur les fonts baptismaux la fille d'un de ses amis, nommé Jean-Antoine Sirena. La femme de ce dernier était jolie, faisait bien les vers, chérissait son mari, et l'Arétin, par amour de la nouveauté sans doute, s'avisa d'en être platoniquement épris. Le voilà écrivant des stances en l'honneur de *la sirène* (ce jeu de mots ne lui échappait pas), protestant hautement de la pureté de son amour, de la chasteté de ses intentions, et de sa vénération pour elle. La vie ignoble et désordonnée de l'Arétin rendait ces éloges publics assez dangereux pour la réputation de Sirena. Ses parens, son mari et elle-même craignirent qu'on ne la confondît avec la foule des maîtresses de l'Arétin. Elle ferma sa porte au poète et s'abstint de le saluer quand il passait. Pourquoi aussi s'avisait-il de faire du platonisme et de la vertu? Cela lui convenait si mal. Il écrivit au mari une lettre furibonde, modèle d'orgueil et d'absurdité : « Ma plume, dit-il, a rendu immortelle Mme Angela Sirena ; apprenez que les papes, les rois et les empereurs s'estiment heureux quand je veux bien les ménager. Sachez que le duc de Ferrare m'envoie un ambassadeur avec de l'argent, parce que je n'ai pas voulu lui rendre visite chez lui! Sachez qu'il n'y a pas de femme qui ne s'enorgueillisse d'être chastement chantée et célébrée dans mes vers. Il viendra un temps où cette lettre que je vous envoie et que je daigne signer de ma main sera un titre

d'orgueil et de noblesse pour vos fils. » Malgré ce langage outrecuidé, la signora fut inexorable et refusa de saluer non-seulement l'Arétin, mais le troupeau des Arétines qui, par ordre du maître, la saluait toujours quand elle passait.

Au surplus, l'Arétin avait arrangé sa vie pour le plaisir et non pour l'amour. Au temps de sa jeunesse, avant qu'il eût un sérail, la comtesse Madrina l'avait préféré; maintenant, au milieu de ce tourbillon de femmes, il est trompé par toutes celles qu'il courtise, volé de temps en temps par les Arétines, et méprisé par celles qui conservent quelque respect humain. Marietta Dall'Oro, une des habitantes de son harem, avait envie de le quitter : il lui promet de la marier si elle veut rester chez lui. Au moyen d'un peu d'argent, mobile éternel, il persuade à Ambroise Degli Eusebi, son secrétaire et son élève, d'épouser la Marietta, et d'habiter avec elle sa maison. Ambroise avait vingt ans, il accepta les conditions de son maître. Peu de temps après la noce, l'Arétin, pour se débarrasser du jeune mari, l'envoie en France toucher une somme que François Ier avait promise. A trompeur, trompeur et demi. L'Arétin accompagne pendant quelques lieues son élève sur la route pour s'assurer de son départ, couche à l'auberge et ne revient que le lendemain. La Marietta était déjà partie. « Hélas, dit-il, elle m'a assassiné, elle m'a tout volé. » En effet, elle n'avait laissé dans cette maison dont on lui avait confié le gouvernement ni un écu d'or, ni une pièce d'argenterie, ni un seul vêtement. En vain l'Arétin fit des recherches : la Marietta s'était embarquée dès l'aurore avec son pillage sur un vaisseau qui faisait voile pour l'île de Chypre. Toute la ville de Venise se moqua de l'Arétin, et quand il passait dans la rue, on criait : « Regardez-le, regardez-le ! » — Ce ne fut pas tout encore; Ambroise, qui revenait avec six cents écus donnés par François Ier, joua les écus et les perdit.

Oh ! l'Arétin se fâchait quand on lui enlevait de l'argent. Les six cents écus donnés par ce bonhomme de roi ne lui échapperont pas. Il s'enquiert et apprend que le cardinal Gaddi était présent pendant que le jeune homme hasardait chez Strozzi l'argent de son maître. Aussitôt il écrit au cardinal :

« D'abord je voulais ne vous dire mot de ce qui s'est passé, ni

de la grosse somme d'argent que mon serviteur a perdue au jeu, chez vous, pendant que vous étiez là : chose indigne d'un manant, et encore plus d'un cardinal ! Certes, monseigneur, la longue amitié qui me liait à monseigneur Luigi, à messer Giovanni, à Sinibaldo et à vous méritait récompense et non assassinat. Mais je m'émerveille que vous ayez osé manquer de respect, maître Nicolas, non pas à moi, non pas à moi, maître Nicolas ; mais à ce roi, qui a donné de la gloire à votre indignité, à ce roi dont la libéralité dépasse vos espérances. Le don était encore dans la bourse royale, quand vous l'avez pris. Mais vous ne seriez pas bon prélat, si vous aviez la moindre reconnaissance des bienfaits reçus. Aussi n'ai-je pu résister au besoin de me venger de votre injure ; et cette vengeance, vous la verrez bientôt imprimée. En attendant, je baise les mains à votre illustrissime seigneurie, moi qui honorerais le rang que vous déshonorez. »

Quelle colère ! ô Pierre Arétin ! On lui a volé les écus qu'il volait à François Ier. Et il ne se fâche pas contre Ambroise, pauvre, besoigneux et coupable, mais contre l'innocent et puissant cardinal, qu'il effraie et qui rendra les six cents écus. — Le cardinal les rendit.

Mais cette vie impure trouva sa punition, une punition bien étrange.

Il y avait à Venise une jeune fille de quinze ans, pâle et svelte, singulièrement belle et plus jolie que belle. C'était cette beauté triste des poitrinaires, une grace toute spéciale, et souffrante, éthérée, vague et presque transparente ; une existence morbide et délicate dont l'Arétin parle avec transport ; une élégance et une douceur naturelles (1) ; ce quelque chose d'aérien et de mélancolique, commun dans les régions du Nord, et qui devait sembler prodige sous le soleil méridional. Elle se nommait *Perina Riccia.*

(1) *Lettere*, t. I, 148.

Quand l'Arétin la vit pour la première fois, elle venait d'épouser, toute pauvre qu'elle était, un mari plus riche qu'elle; Polo, c'était son nom, l'aimait tendrement. Nous ne dirons pas, aucun mémoire n'apprend, l'Arétin lui-même ne se donne pas la peine d'expliquer par quel moyen il écarta le mari : seulement il est certain qu'elle vint habiter la maison du poète, que les *Arétines* l'accueillirent avec amitié, que sa mère donna les mains à cet arrangement, que son oncle monsignor Zicotto n'y trouva pas à redire, et que les plus tendres soins de l'Arétin lui furent prodigués. Perina était menacée de consomption.

L'Arétin, cette nature robuste et fougueuse, ce composé du soldat et du moine, fut-il ému d'un contraste si complet? Etait-ce pour lui un sujet d'étonnement que cette vie délicate, frêle, tremblante, si peu semblable à la sienne, toute prête à s'éclipser comme la flamme qui ondoie plus lumineuse autour d'un flambeau qui va s'éteindre?

On peut conjecturer ce que l'on voudra.

Toutefois Riccia était chargée d'une sorte de mission providentielle, mission de singulière vengeance : elle devait punir l'Arétin, lui faire subir un long chagrin moral, à lui qui avait renié l'ame, qui n'avait accepté que les plaisirs physiques; elle devait être aimée, profondément, inutilement, douloureusement aimée de cet homme qui riait de tout au monde et qui a laissé un nom synonyme de la volupté brutale! Chercherez-vous dans la fiction, romanciers, une création plus frappante que cette situation, que ces deux caractères et le drame qui va en résulter!

Nous ne changerons, nous n'ajouterons pas un mot à l'histoire, que nous avons recueillie par lambeaux, et reconstruite avec amour, d'après les nombreuses lettres de l'Arétin. A peine admise dans sa maison, il passe des journées à l'admirer (1); soit qu'elle couse, brode, se lève, marche, s'asseie, parle ou se taise, il croit que chacun de ses gestes, que chacune de ses actions appartiennent à un ange

(1) V. la lettre à son oncle, monsignor Zicotto, t. 1, pag. 148, 149.

plutôt qu'à une femme (1) ; il veut que la *Caterina* (la plus puissante des Arétines) l'embrasse comme une sœur ; il jure que de sa vie il n'a rien contemplé de pareil, et que *jamais jeune personne aussi jolie n'a tenu ses attraits plus vertueusement enfermés dans le rocher de sa vertu* (c'est son style). Il s'attendrit jusqu'à verser des larmes en la voyant souffrir ; il l'envoie à la campagne, sur les bords de la Brenta, dans l'espoir (2) que la beauté du site, l'influence salutaire d'un air pur, la nouveauté du spectacle et la distraction lui feront du bien. C'est une tendresse si vraie et si vive, qu'on est tenté de l'aimer à son tour, cet Arétin. La voici couverte de brocard d'or, de perles, de velours et de soie (3). Cependant la pauvre enfant languit, sa maladie s'aggrave. L'Arétin oublie tout pour elle ; bientôt le mal prend une forme hideuse et dégoûtante ; les poumons de Riccia se détachent par lambeaux purulens ; il ne se décourage pas ; il ne quitte plus son lit ; il appelle les médecins les plus célèbres ; il la veille, il la soigne, il baise ces yeux flétris, ces joues brûlantes, ces lèvres imprégnées de sanie (*il mostruoso de gli occhi, l'orrido delle guance e lo schifo de la bocca*), comme si ces yeux, ces joues et ces lèvres eussent conservé leur éclat et leur fraîcheur natives. Combien de fois, pendant l'hiver, après l'avoir transférée dans une ville voisine, que les médecins jugeaient plus favorable à son rétablissement, fut-il obligé de vaincre, à force de présens et de promesses, les refus des *barcarols* que le mauvais temps effrayait, et qui ne voulaient pas exposer leur vie !

« Souvent, dit-il, pendant le plus cruel décembre, le plus affreux janvier, le plus triste février que l'on ait subis, il ne pouvait trou-

(1) L'amor che quattro padri tenerissimi portano ai lor'figliuoli, non arrivarebbe a la minor parte del ben', ch'io voglio a si viva ed a si leggiadra fanciulla, la bontà de la quale tien' chiusa la bellezza sua nella rocca de l'honesta in un' modo si accorto, e si piacevole ; che mi fa lagrimar' di piacere pur' a pensarci : come è possibile che ella in men' di XIIII anni habbia saputo elerggersi un' marito, che habbia piu caro lei, che le sue cose ? Io vado perdendo i giorni interi nel considerare, mentre cuscie, legge, ricama, e quando assetta e se, e robbe proprie, a la maniera de la politezza, che ella si ha portata della culla, etc.

(2) *Id.* pag. 144, 145.

(3) *Id.* t. 2, pag. 221.

ver de barque disponible. Alors, sous la pluie qui l'inondait, sous la neige qui le glaçait, il se mettait en route et arrivait près du lit de Perina, seul et désespéré; et les gouttes d'eau froide, les flocons de neige, les morsures de la bise lui semblaient encens, parfums et nuages de fleurs (1)! »

Cela dura treize mois.

Enfin, à force de soins, Perina retrouva quelque apparence de santé. Elle remerciait l'Arétin; « vous êtes mon père et ma mère, lui disait-elle! » Elle ne lui parlait pas d'amour, mais elle lui témoignait toute sa reconnaissance; et l'Arétin recommençait à la combler de présens.

Un an se passe. Elle est rétablie. Le 2 août 1540, un jeune amant l'enlève; elle quitte furtivement la maison du *Canal-Grande*; et l'Arétin trouve sa Perina disparue.

Reconnaissance! c'est un mot qui va si mal, qui s'accorde si peu avec l'amour! Il faut entendre une vérité dure, fixer son regard sur une de ces lumières sombres et tristes, qui effraient et qui éclairent. La reconnaissance a toujours tué l'amour. Qui veut les accorder se trompe. D'une part, servitude; de l'autre, liberté: ici devoir, là indépendance; ici une chaîne pesante que l'on ne peut briser sans crime, là une impulsion tellement spontanée, qu'elle échappe à la volonté même. Qui sait si la pauvre Riccia que nous blâmons n'a pas subi de douloureux combats? Qui sait si cet Arétin, qui l'avait rendue à la vie, ne lui déplaisait pas horriblement; si elle ne le méprisait pas du fond de l'ame; si elle n'a pas fait pour l'aimer ces efforts cruels et vains qui n'aboutissent qu'à la terreur et à la haine? Je ne l'excuse pas; je l'explique. Quoi qu'il en soit, elle partit; et l'on peut imaginer la rage de l'Arétin. Il l'accable dans ses lettres à ses amis des noms les plus infames; il la maudit, il l'exècre; mais il ne peut l'oublier.

« Oui, dit-il (2) dans une lettre passionnée que la vérité de la douleur rend éloquente, je me réjouis de voir en débris la plus vile

(1) T. 2, pag. 229.

(2) *Id. ib.* 221. Lettre à Ferraguto di Lazzara.

chaîne qui ait jamais asservi un cœur d'homme! La voilà dissipée, cette illusion qui, pendant cinq années, m'a contraint à l'adorer! Est-il possible que je l'aie aimée et qu'elle n'ait pas cessé de payer de haine cet indigne et fatal amour! Je voyais bien que mon idole était trompeuse; mais je savais qu'en essayant d'étouffer et de violenter mon penchant, je ne réussirais pas mieux que ceux dont les mains imprudentes essaient de courber les branches des jeunes arbres, toujours prêtes à se redresser vers leur cime. Peut-on aimer ou désaimer à sa guise? Aujourd'hui même, je le sens, mon ame privée de ce qu'elle chérissait est comme une contrée livrée au pillage, toute couverte de ruines et qui n'a plus que des larmes (1)!» Que cet accent est vrai! jamais l'auteur de tant de mauvais livres, qui passaient pour *divins*, n'écrivit une seconde page semblable!

Soit que Perina Riccia ait été délaissée à son tour, ou que le remords l'ait ramenée auprès de l'Arétin, on la retrouve encore chez lui trois ans après sa fuite. Il l'aime toujours malgré ses fautes, en dépit des résolutions qu'il a prises : il la soigne encore; elle retombe malade; la lésion organique des poumons va la conduire à la mort; il lui rend les mêmes soins qu'elle avait payés d'ingratitude; il la veille, « gisante dans son lit, comme un cadavre dans le sépulcre (2). » Il écrit à sa mère : « *L'ho amata, l'amo e l'amero, fin chè la sententia del di novissimo giudicherà le vanità nostrè* (3). » Il assiste à une agonie qui se prolonge; « c'est, dit-

(1) Rallegrativi meco, da che io mi son' discosto de la piu vil' catena, che mai legasse affetto di core humano : e se non che nell' errore che cinque anni mi ha sforzato ad adorarla, etc., etc. . . . .

. . . .

Gran' causa che una si fatta femina habbia di continua atteso ad accrescermi tanto piu d'odio quanto tuttavia si è piu accorta, che io le accrescevo di benivolenza, etc.

. . . .

Certo è che il poter disamare a sua posta, non e in arbitrio di chi ama e benche gli andari d'amore siano oltra modo perfidi, bisogna starci; peroche un petto depredato dal viso et da gli occhi de la cosa amata, simile a una terra offerta a la licentia, et a la crudeltà dei nimici, etc., etc.

(2) T. 3, 187. Lettre au médecin Helia.

(3) *Id. ib.* 188.

il (1), une passion folle; il a tort, la raison aurait dû la lui faire haïr; mais plus il pense à cette jeune femme qui l'a si maltraité, qui n'a pas vingt ans, et qui, morte et vivante à la fois, n'a plus ni voix, ni pouls, ni odorat, et ne conserve que le sentiment de son martyre, plus il s'attendrit malgré lui-même. » Elle expire dans ses bras. Il la pleure. Un an plus tard il la pleure encore; cette femme, qui ne l'a jamais aimé, est la pensée dominante et le fantôme de toute sa vie. Au milieu de ses combats littéraires, de ses forfanteries, de ses bravades, de ses splendeurs, de ses festins, de ses orgies, de ses débauches, du mépris et de la crainte qu'il inspire, le souvenir de Perina le poursuit. « La mort ne peut la lui arracher du cœur (2). Il se croit fou. Il gémit sans cesse. Il sait qu'elle était ingrate et qu'il devrait l'abhorrer; il se reproche sa faiblesse. Il ne peut se persuader qu'elle est morte; il la cherche et ne veut pas croire qu'elle ait cessé de respirer. »

Voilà ses paroles. Et ne croyez pas que ce deuil va se calmer, cette douceur s'effacer, ces larmes s'essuyer : à la fin de sa vie, bien des années après, ce désespoir reparaît encore plus vif, tant la plaie est profonde et incurable.

« Je ne sais, écrit-il au professeur de philosophie Barbaro, si les années guériront le mal affreux que m'a laissé dans le cœur l'affection que je portais à Perina; je crois que je suis mort, du jour où elle est morte : ou plutôt je crois que *cette peste d'amour* (*cotal peste d'amore*) ne me quittera pas même quand je mourrai. Le mal est au fond de mes entrailles, et mille siècles ne l'en arracheraient pas. Docteur célèbre en philosophie, si vous pouviez m'apprendre l'oubli (3) ! »

O Riccia! Riccia! vous avez vengé tous les sentimens honnêtes, flétris par la plume et la vie de l'Arétin!

(1) Lettre à Mme Fiordiligi D.

(2) T. 3, pag. 289.

(3) T. 4, pag. 137.

PHILARÈTE CHASLES.

(*La suite au prochain numéro.*)

STATISTIQUE MORALE.

LA COLONIE DES SAVOYARDS A PARIS.

Les émigrans de la Savoie forment à Paris une colonie nombreuse et dont les habitudes sont peu connues. Il n'existe guère, sur cette population flottante, que des traditions qui remontent, pour la plupart, aux romanciers ou aux poètes de la vieille monarchie. La foule se les représente encore tels que Voltaire les avait sous les yeux lorsqu'il écrivait, dans le *pauvre Diable*, cette satire des beaux esprits de son temps :

J'estime plus ces honnêtes enfans,
Qui de Savoie arrivent tous les ans,
Et dont la main légèrement essuie
Ces longs canaux engorgés par la suie.

Un autre type traditionnel de la même espèce, tout aussi honnête et plus pauvre s'il se peut, est dans cette race de mendians que l'on voyait alors accroupis dès le matin devant les chaussures crottées des passans, vivant de la pitié publique autant que de ces légers services, les pareils enfin du malheureux qui arracha cette exclamation à Molière : « Où la vertu va-t-elle se nicher? »

Depuis Molière, les Savoyards se sont élevés d'un degré dans l'industrie. Pour eux, Paris n'est plus un hospice, c'est un atelier. La Savoie a toujours des mendians, exploitée comme elle est par une domination étrangère, par une noblesse hostile et par un clergé qui joint le métier d'espion à celui de collecteur d'impôts; mais elle garde et nourrit ses misères. C'est sa jeunesse valide, le plus riche capital de ce pays, qui va fonder au dehors des colonies d'où refluent, avec le temps, comme des alluvions successives de numéraire, d'expérience et d'instruction.

Quand ils sortent de leurs montagnes, la plupart savent maintenant lire et écrire; quelques-uns peuvent compter autrement que sur leurs doigts. Avec cette première instruction, leur ambition s'est aussi étendue. Ils ne partent ni pour une saison, comme les maçons qui viennent du Limousin ou de la Marche, ni comme les enfans de l'Auvergne, pour une année. Ce n'est pas davantage pour le mince intérêt d'ajouter quelques écus aux épargnes de la famille, d'arrondir un champ ou un troupeau. Le jeune homme, en quittant son village, a devant les yeux la figure qu'il doit faire au retour. Que lui importe le temps, et qu'est-ce que la peine, s'il revient assez riche pour étonner ceux qui l'auront vu partir, un bâton à la main, et pour que la chronique de sa commune le proclame un des *gros* du pays? La distance les effraie peu ; un vrai Savoyard va partout où il trouve de l'argent à gagner. Cette population de quelques milliers de feux a porté des détachemens à Londres, à Vienne, à Turin, à Lyon, à Paris. Soit communauté de langue et affinité de mœurs, soit aussi que la liberté de nos institutions leur paraisse protectrice du travail, c'est vers la France que s'écoule la masse des émigrans. Sur cinq mille jeunes gens qui abandonnent chaque année leurs foyers, il nous en arrive quatre mille cinq cents de tout métier.

A Lyon, les arts de luxe les attirent; ils s'enrôlent parmi les ou-

vriers en soie, et deviennent, suivant la chance, compagnons tisseurs, imprimeurs sur étoffes, dessinateurs ou chefs d'atelier. Quinze cents maçons ou tailleurs de pierre, sortis en grande partie du Faucigny, se répandent dans nos villes de l'est et du midi. A Paris, les Savoyards ont le monopole de ces fonctions délicates qui exigent encore plus de discrétion que de probité ; ce sont les Mercures de la grande ville. Commissionnaires, garçons de recette ou de bureau, valets de chambre, hommes de confiance, commis, marchands en détail, on les aperçoit à tous les coins de nos rues et de nos places publiques. Ils remplissent les avenues de la Banque, des postes, des messageries, des administrations. Depuis les fardeaux les plus grossiers jusqu'aux objets les plus précieux, toute la richesse mobilière de la capitale, le mouvement de son commerce et les produits de son industrie, circulent sous la garde de leur bonne foi. Dans une situation pareille, les portefaix à Marseille sont les maîtres de la ville et du port. Mais il ne viendra jamais à la pensée d'un Savoyard qu'il puisse se prévaloir d'un avantage ou d'une position. Cette race d'hommes a l'instinct d'acquérir, elle ne s'élève point à l'ambition de commander.

La colonie n'a pas toujours été aussi riche ni aussi nombreuse. De 1789 à 1814, Paris reçut assez peu d'émigrans ; la guerre avait tué cette industrie. C'est à dater des premières années de la restauration, et surtout depuis 1820, que le mouvement d'émigration a été vraiment prononcé. Parmi les causes qui le déterminèrent, il faut compter pour beaucoup la paix qui laissait tant de bras sans emploi ; mais l'attrait si puissant qui les précipita par troupes sur le chemin de Paris, ce fut la nouvelle des magnifiques bénéfices qui étaient échus aux premiers arrivés. L'émigration devint alors une sorte d'épidémie régulière qui décima les villages et qui les dépeupla de leur jeunesse. Encore aujourd'hui, bien que cette ferveur se soit un peu ralentie depuis juillet, et que les affaires aient changé leurs cours, il y a telle commune de la Savoie où l'on ne trouverait pas un jeune homme de vingt-cinq ans ; telle autre compte à elle seule, dans la colonie parisienne, pour trois cent cinquante à quatre cents individus.

Ils sont vingt mille à Paris, répartis dans les divers quartiers. La masse des émigrans s'est groupée autour des principaux centres

d'activité; de là partent comme autant de pelotons détachés du corps principal, qui vont camper partout où ils découvrent une veine de travail. Infatigables comme ils sont, et souples à tous les genres de vie, ils ont bientôt dépisté la concurrence. Les Auvergnats n'y ont pas tenu; les nouveaux arrivans leur enlèvent peu à peu leurs derniers postes, et, aussitôt conquis, y font bonne garde. A eux les rangs supérieurs de la domesticité; à leurs rivaux ils abandonnent le cri dans les rues, l'exploitation des cheminées, le transport de l'eau et la vente du charbon.

Le Savoyard, c'est l'Auvergnat civilisé, avec tout autant de ruse et de ténacité, mais avec moins de violence. Les angles sont adoucis dans son caractère comme sur son visage. Il porte une prudence moins défiante et moins farouche: son abord est plus ouvert; sa main plus intelligente ou moins brutale; sa conduite, un jeu uni et serré plutôt qu'un tissu d'habiles expédiens. L'Auvergnat est resté dans la rue, avec sa parole rude et son enveloppe carrée; il s'y enivre toujours, se querelle, fraude le fisc de quelques sous ou de quelques centimes, et ne porte jamais plus haut ni ses goûts ni ses calculs. Le Savoyard, lui, s'insinue davantage dans nos habitudes de civilisation; il s'accommode également d'une borne ou d'un antichambre, du salon ou du comptoir. Pourquoi le repousserait-on? Cette figure rosée et naïve, cette modestie de maintien, doit lui ouvrir toutes les portes. Puis, après ce premier abord si prévenant, on découvre en lui des qualités solides, une probité à l'épreuve, une complaisance que rien ne lasse, une douceur et une régularité de mœurs qui ne se démentent point : une écorce agréable, et, avec cela, un fond sûr; ce qu'il faut pour acquérir, et ce qui sert aussi pour conserver.

Les Savoyards ont un autre avantage sur les émigrans de toute nature et de tout pays. Ceux-ci vivent dispersés dans Paris, et sans lien comme sans organisation. Les gens d'outre Loire et ceux de la Lorraine logent en garni, dans de misérables taudis, en compagnie des premiers survenans que le hasard amène, connus ou inconnus, ouvriers laborieux ou canaille oisive et éhontée; et quand ils se voient, les enfans du même village, ce n'est qu'au travail ou au cabaret. Les Auvergnats vivent autrement, mais non pas mieux; ils sont chez eux, dans des greniers enfumés qu'ils ont pris à loyer,

sur des grabats qui leur appartiennent, au centre des quartiers qu'ils affectionnent de temps immémorial. Les voilà rassemblés, mais non pas unis. Un maître a sa chambrée d'enfans ou d'apprentis; autant son voisin. Ils se connaissent tous et ne s'en aident pas davantage. Ce sont des ours dans leurs tanières; point de lien de commune, de province ni de patrie; la famille et ses besoins, ils ne vont pas au-delà.

La colonie des Savoyards a pris une forme plus avancée de république. Ce n'est plus la famille, c'est déjà la commune, ce n'est pas encore la province ni l'état. Si vous avez parcouru ces étroites vallées qui descendent comme autant de torrens du mont Cenis, du mont Blanc, du mont Maudit, vers l'Isère ou vers le Rhône, parsemées de petites villes qui n'ont pas de centre et de villages sans communications, vous retrouverez la Savoie à Paris, moins les montagnes. C'est la même division topographique; ici les gens de Moutiers, là ceux de Saint-Jean-de-Maurienne, plus loin ceuxde Sallanche, et au-delà encore ceux de Conflans; une commune par quartier. Ils ne se mêlent pas: chaque commune a ses limites qu'elle ne franchit ni ne laisse franchir. C'est son territoire, son patrimoine; c'est de là qu'elle invite incessamment, par ses conseils ainsi que par l'exemple de sa prospérité, les compatriotes jeunes et hardis à venir partager l'exploitation. Cette possession date de loin, mais il n'est pas nécessaire de produire ni de faire valoir des titres de propriété. C'est une tradition établie : les anciens l'apprennent aux nouveaux-venus qui la transmettront à leurs successeurs, sans qu'aucun d'entre eux songe à la contester.

Ainsi, pour chaque commune, une colonie; pour chaque colonie, un quartier. L'association ne s'étend pas plus loin. De commune à commune point de rapports, nulle fraternité; on dirait autant de races étrangères, quoique semblables. Entre les membres d'une même commune, frères, parens, amis, l'union est grande au contraire. Éloignés de leurs familles, ils savent que c'est là leur seule force contre les accidens du travail. D'ordinaire, ils se réunissent trois ou quatre pour louer une chambre qu'ils garnissent proprement et où ils vivent à frais communs. Le dimanche, ou bien le soir d'un jour de fatigue, la commune s'assemble chez le camarade le plus ancien ou le mieux logé; là, les entretiens rou-

lent sur le pays, sur les affaires, sur les intérêts de tous et de chacun; les plus jeunes reçoivent des conseils; les plus expérimentés enseignent la prudence; on se communique les observations que chacun peut avoir recueillies sur son chemin. Ces réflexions ont quelquefois une véritable portée. C'est ainsi qu'ils ont remarqué depuis juillet la décadence de certains quartiers et le retour du mouvement commercial ou de la richesse dans certains autres qui étaient moins favorisés auparavant, un déplacement de niveau dans les forces sociales.

Si l'un d'eux tombe malade, les autres lui tiennent lieu de famille: celui-ci s'emploie pour obtenir un billet d'hôpital, celui-là se charge du transport; une collecte est faite entre tous pour les besoins les plus pressans; chacun, à son jour, va voir et consoler le patient qui ne manquera d'aucun secours pendant le temps de l'affliction.

Les fortes têtes de la colonie avaient imaginé un plan d'association entre toutes les communes de la Savoie représentées à Paris. Il s'agissait d'établir une caisse de secours et de créer un grand centre de protection pour tant de travailleurs isolés. L'avantage que chacun pouvait en retirer dans ses rapports avec les particuliers et avec l'autorité ne fit qu'une médiocre impression sur l'assemblée; mais ces hommes simples, habitués à vivre d'un labeur pénible, s'aperçurent bien vite que les cotisations pourraient servir à l'entretien des paresseux ou des maladroits, et tout d'une voix le projet fut repoussé; car l'axiome si cher à nos hommes d'état est aussi la religion des Savoyards : «Chacun pour soi et Dieu pour tous.»

Pourtant il faut bien s'en écarter dans les circonstances graves de la vie. Ces mêmes hommes qui refusent de faire cause commune pour le soutien des infirmes et des ouvriers hors de travail, se réuniront pour exclure un coupable de leur société. Leur justice est prompte et sévère; ils n'attendent pas que les tribunaux aient prononcé. S'il arrive, ce qui est fort rare, qu'un des leurs ait commis quelque abus de confiance, à l'instant tout le corps des Savoyards se soulève contre lui. Il a beau se cacher, on le poursuit de quartier en quartier, on le découvre, on le conduit sans bruit, mais aussi sans pitié, dans quelque chambrée près de la barrière, où le délinquant reçoit une rude correction, de celles que l'on administre

dans les régimens aux maraudeurs surpris en flagrant délit. Ce n'est là que le premier acte du châtiment; après la *schlague,* l'exil. Les exécuteurs de cette justice sommaire agenouillent le patient devant la première borne; il la baise tout honteux, tourne le dos à Paris, assure son paquet sur ses épaules; il s'éloigne, il est banni. Malheur à lui s'il tentait de rompre son ban !

Les Savoyards abandonnent généralement leurs foyers à l'âge de quinze ou seize ans. L'émigration commence vers la fin d'octobre, quand les travaux des champs sont terminés. Ceux qui vont à Paris se réunissent sous la conduite d'un *messager* qui, pour cinquante francs par tête, les défraie toute la route, depuis Chambéry (1). Les plus économes partent deux à deux, munis d'une lettre de recommandation, et souvent de crédit pour quelque émigrant établi dans la capitale, marchent la nuit autant que le jour, et ne dépensent guère que trente francs à parcourir deux cents lieues.

Le séjour moyen des émigrans à Paris est de dix à douze ans. Au bout de ce temps, leur fortune est faite; ils ont amassé, jour par jour et sou par sou, un capital qui les rendra un objet d'envie et d'étonnement pour leurs voisins. Le bénéfice quotidien dépend en grande partie de l'activité et du savoir-faire de chaque individu; mais toutes les industries ne sont pas également lucratives. Le garçon de caisse ou de bureau a pour lui un revenu fixe, un emploi qui ne chôme pas et où les jours de fête sont rentés comme les jours de travail; de plus, il approche des grandeurs et peut donner

(1) Les émigrans se plaignent amèrement d'être rançonnés à Chambéry, quand il s'agit de faire viser leur passeport. Le prix du visa pour les particuliers établis est de 7 fr. 20 c., et seulement de 1 fr. pour les journaliers munis d'un livret. Comme presque tous les émigrans n'en prennent point, n'ayant pas encore d'industrie, le sergent du poste exige à haute voix 7 fr. 20 c. de chacun de ces enfans; puis il entre, sous main, en négociation. Ne faites pas de bruit, le Cerbère composera. Voyons, vous êtes dix, vous donnerez dix francs pour la prompte expédition du visa. — Ainsi l'émigrant paie 1 fr. au gouvernement, et 1 fr. au chef du poste. L'impôt est doublé par la rapacité de celui qui le perçoit Cette petite industrie des sergens douaniers leur procure souvent 40 à 50 francs par jour. Les émigrans, pour échapper au tribut, ont pris le parti de franchir la frontière en contrebande et sans passeport.

ou vendre sa protection. C'est le personnage le plus important de l'émigration, mais non pas le plus opulent. Mille francs par an et une livrée; il faut une économie bien ingénieuse pour glaner là-dessus le prix d'un domaine dans la Tarentaise ou dans le Faucigny.

Descendons plus bas, si nous voulons voir ce que peut l'esprit d'ordre pour féconder le travail. Après la position du marchand établi qui est l'apogée de leur ambition, les Savoyards recherchent de préférence une place de commissionnaire, le métier classique de ces thésauriseurs. Il ne demande ni protection, ni première mise de fonds : des crochets et des bras vigoureux, voilà pour le capital ; une permission de la police tient lieu de patente; le premier coin de rue inoccupé reçoit l'établissement. Cette industrie en plein vent ne laisse pas de rapporter, terme moyen, 5 à 6 francs par jour, 1,800 à 2,000 francs par an. Tout est bénéfice, à peu de chose près ; pour la dépense de l'année, pour le logement, la nourriture, les vêtemens, et pour les largesses sous forme de verres de vin, qu'il faut faire aux valets ou aux portiers dans toute bonne aubaine de travail, ils ne comptent guère plus de 600 francs. Quelques-uns vivent à moins, tant l'habitude de la sobriété les rend faciles aux privations. Communément la part des économies annuelles s'élève à 1,000 ou 1,200 francs.

Dans les premières années de l'émigration, ils se trouvaient fort embarrassés pour le placement de leurs épargnes. Le trésor, visité et grossi tous les jours, était enfoui, sous bonne enveloppe, dans quelque coin de la mansarde, jusqu'au moment où le départ d'un camarade enrichi leur donnait le moyen de faire passer les espèces en Savoie. Quelques-uns employaient la voie du roulage, et la ville de Paris expédiait ainsi plus de 300,000 francs par an. Les parens qui recevaient ces fonds s'en servaient pour ajouter une maison ou un morceau de terre à l'héritage, acquisition dont la valeur venait plus tard accroître la part de l'émigrant, quand le temps avait ouvert la succession. En devenant capitalistes, ces étrangers ont appris à tirer un meilleur parti de leurs capitaux. La plupart vont aujourd'hui les déposer dans les caisses d'épargnes; quelques-uns achètent des rentes sur l'état, ou même ne craignent pas de spéculer sur les valeurs étrangères, ce qui est leur dernier progrès dans la civilisation. Mais les sinistres essuyés

par plusieurs d'entre eux, dans le cours de ces spéculations, ont singulièrement refroidi les imitateurs.

Quand vient l'âge de se fixer, ils réalisent le capital accumulé avec tant de persévérance, 15 à 20,000 fr., le prix des sueurs de douze années. Ceux dont l'ambition est satisfaite rentrent en Savoie, doublent leur avoir en épousant quelque héritière (1), achètent des champs ou des pâturages et vivent en gros fermiers, élevant du bétail qu'ils vendront pour la consommation de nos frontières, et des enfans qu'ils enverront, comme eux, à l'âge d'homme, chercher fortune à Paris. Les plus avisés demeurent, et se font marchands, d'ouvriers qu'ils étaient. Ils s'établissent autour des halles, dans quelque boutique de sombre et modeste apparence, qu'ils ont garnie de marchandises communes, de gros drap et de gros velours. Leur clientelle est toute faite ; ils fourniront d'habits et souvent de linge la communauté des Savoyards. On en cite qui ont amassé de la sorte 50 à 60,000 francs en dix ans. L'un d'eux, entre autres, qui s'est enrichi à ce commerce de détail, ne savait ni lire ni écrire, et n'en connaissait pas moins bien ses affaires ; c'était une mémoire d'une exactitude prodigieuse et qui valait les comptes courans les mieux chiffrés. Ils n'arrivent pas tous aussi haut; mais ils arrivent tous : aucun ne bronche ni ne tombe. Ils assurent un pied avant d'avancer l'autre, ne donnent rien au hasard ; et, quels que soient les profits, vivent toujours de peu.

Avec cette existence concentrée dans le travail et dans l'économie, les vices sont rares ou sans éclat. Les qualités des Savoyards sortent du même principe que leurs défauts; à proprement parler, ils n'ont ni vices ni vertus ; un intérêt bien entendu dont ils ont

(1) En Savoie, les femmes n'héritent point de leurs parens, s'il y a des héritiers mâles. En ligne directe même, elles n'ont droit qu'à une dot congrue dont les parens et les tribunaux sont appelés à fixer la valeur. Cependant le père et la mère peuvent instituer une fille héritière par testament, et réduire les enfans mâles à la légitime. La légitime correspond au tiers de la portion des biens qu'un enfant obtiendrait par un partage égal avec ses frères et sœurs. Ces coutumes, si fortement empreintes de féodalité, ont été substituées à la loi française, trop révolutionnaire au gré des maîtres actuels de la Savoie.

appris les exemples dans la famille, et que leur propre expérience a érigé en axiomes de conduite, est la règle de toutes leurs actions. Ce sont les hommes de Bentham, dont nous ne sommes que les disciples, nous, enfans d'une société qui a déchiré sa morale et qui a perdu son Dieu.

Je n'accuse point, je tente d'expliquer. Le caractère des Savoyards tient à leur gouvernement autant qu'au climat. Là où les lois n'offrent aucune garantie aux citoyens; où les propriétaires sont dépouillés de leurs revenus par le fisc; où le commerce est étouffé par les douanes, l'industrie mal encouragée, le loyer des capitaux à douze pour cent, l'existence précaire pour les dix-neuf vingtièmes de la population, chacun a besoin, pour subsister, de calculer avec la dernière rigueur ses dépenses et ses moyens, ses actions, ses paroles, et jusqu'à ses pensées. Ce n'est pas tout. Quand le fisc les épargne, ou que la police les oublie, il faut combattre les élémens : tantôt c'est l'Isère ou l'Arve qui déborde, l'hiver qui se prolonge trop pour les moissons, les pluies qui balaient la terre végétale apportée à bras d'hommes sur les rochers. Puis, le pays produisant fort peu, et l'exportation du blé étant interdite aux habitans, ils ne peuvent échanger qu'à beaux deniers comptant les denrées et les objets manufacturés qu'ils sont réduits à tirer de la France, de la Suisse, ou du Piémont. Il n'y a que l'émigration pour réparer ces perpétuelles saignées faites à un capital qui ne se reproduit point.

L'enfant qui naît au milieu de ces misères, et qui voit, en grandissant, ses parens s'épuiser dans la lutte, prend bien vite le sentiment de cette redoutable position; instinctivement toutes ses facultés suivent la direction, non pas certes la plus naturelle ni la plus libre, mais la plus conforme à l'intérêt du foyer. Il se fait humble et docile, parce que le pouvoir porte une main de fer et un front ombrageux; religieux, parce que le clergé se présente avec les clés de la terre comme avec celles du ciel; probe et prudent, parce que ces vertus sont la voix du pauvre dans le monde.

Quand les forces lui sont venues, la nécessité change de face; mais elle pèse sur lui du même poids. Il faut tout quitter, les parens, les amis, le pays; point de transition. Du fond des Alpes, où l'horizon c'est l'espace qu'on aperçoit entre deux aiguilles de rochers,

le pâtre se voit soudain transporté en pleine civilisation, sur cette mer sans rivages, mais non pas sans tempêtes. Il n'est plus exploité par un gouvernement ni par une famille; mais aussi le voilà seul et sans soutien. A l'arrivée, les gens de la commune le recevront, le nourriront peut-être, jusqu'à ce qu'il ait trouvé à s'employer. L'initiation n'est pas longue : dès que le jeune émigrant connaît un peu la ville, on le plante au pied d'une borne; le travail et la Providence feront le reste, c'est assez de lui avoir mis, comme on dit, le pain à la main. Imaginez cette jeunesse et cet isolement! Le pauvre enfant arrive souvent à la fin du jour sans que sa bonne volonté ait été mise à l'épreuve, sans avoir mangé, sans savoir où se coucher; car il a l'orgueil de se suffire à lui-même, et plutôt que de retomber à la charge des siens, il dormira derrière une porte, sur ses crochets.

Tout va bien si quelque bonne maison l'adopte, et s'il intéresse la femme de chambre, le portier ou le commis. Dès ce moment, le voilà installé et en pied dans le quartier; on le recommande, on lui fait une clientelle; il commence à fendre du bois, à porter des lettres et des paquets. Alors aussi le poste devient glissant. Notre Savoyard est entré dans les secrets des ménages, il assiste à toutes les intrigues d'amour ou d'intérêt, et il sait les misères du luxe, comme les expédiens de la pauvreté. Ne craignez rien; il connaît les dangers du scandale, et voit sans voir. Que de mépris à dévorer, combien de vanités à ménager, à tous les étages de la société! Un Savoyard n'est pas l'égal d'un laquais; celui-ci le protège et lui rend les grands airs qu'il supporte de son maître, noble de lignée ou d'argent. Le Savoyard ne les rend à personne; il réalise plutôt l'idéal d'un pape chrétien, en sa qualité de serviteur des serviteurs de tout le monde. Peu lui importe en effet qui le paie et de quel air, pourvu qu'on le paie. Ses services et ses qualités aussi sont à ce prix.

Je sais d'un Savoyard le trait suivant qui me paraît préciser admirablement le degré de confiance et d'estime que méritent toutes ces vertus, produits du calcul.

Un officier-général reçoit une lettre; elle est d'une femme qui veut être devinée, mais qui ne veut pas se nommer. Ce mystère à demi voilé, cette provocation à une galanterie, irritent la curiosité d'un homme accoutumé à brusquer ses conquêtes. Il fait courir

après le commissionnaire, l'arrête, et le menace de la prison, s'il ne déclare qui lui a remis le billet. C'est peine perdue; le Savoyard paraît effrayé, mais ne bronche pas, quand le colonel, s'avisant d'un autre stratagème : «Combien t'a-t-on donné pour ne rien dire? — Cinq francs, mon colonel. — Si je t'en donnais dix, me le dirais-tu? — Ah! dame, monsieur,» fit l'autre se grattant la tête; et le secret fut livré. Je vous demande si ce n'est pas là la logique de l'intérêt prise sur le fait; entre deux marchés, notre Savoyard s'était tenu au meilleur.

Mais voici qui est mieux assurément; il s'agit d'une tentation tout aussi vive et qui fut surmontée avec autant de bonheur que le danger célèbre où triompha la sagesse de Joseph. L'héroïne était une jeune et brillante courtisanne qui valait bien l'Égyptienne de Putiphar; le héros de l'histoire, véritable héros, ma foi! quel que soit le mobile de sa continence, un beau garçon de vingt ans; le lieu de la scène, un cabinet de bain orné de toutes les recherches de la volupté. Le rusé Savoyard n'en fut pas réduit à abandonner son manteau; il joua le niais et sortit, l'œil en feu, tout éperdu de ce qu'il avait vu et de ce qu'il n'avait pas osé. Il avait senti que le favori de la belle fille ne pouvait plus être son portefaix. «Elle n'aurait eu qu'à me retirer sa pratique,» s'écriait-il en homme qui fait passer les affaires avant les plaisirs.

Je ne prends pas ici une exception pour en faire un type. Presque tous les Savoyards de la capitale eussent agi de même dans la position de cet autre Joseph. Il n'y a qu'à voir l'austère uniformité de leurs amusemens. Suivez les barrières, le dimanche, de l'est à l'ouest, et du nord au midi; parmi la foule qui boit, qui jure, qui chante, qui danse et qui se bat, vous ne rencontrerez pas un Savoyard. Ces jeunes gens ont des mœurs de vieillard; il ne hantent point les bals ni les tavernes, ils ne sont ni joueurs, ni libertins. Cherchez la cause de cette réserve : on leur a dit que les forces du corps s'en allaient dans les plaisirs; puis, quel est le plaisir qui ne coûte rien à Paris? Ils ménagent ainsi tout ensemble l'argent qu'ils ont gagné, et les bras qui sont leur gagne-pain.

L'enfant de la Savoie n'est pas comme ces ouvriers de Paris qui choisissent le jour du repos et celui du travail. Le Parisien peut négliger son père, sa mère, sa femme et ses enfans. Qui le retien-

drait? La famille a d'autres ressources, et, par exemple, les hospices, les aumônes, le Mont-de-Piété, sans compter la prostitution. Il n'en va pas ainsi du Savoyard. Qui remplirait ses devoirs, s'il n'y mettait lui-même courageusement la main? Ne faut-il pas se nourrir, se loger, se meubler, secourir des parens pauvres ou infirmes et se faire un patrimoine dans l'exil? Vous voyez bien qu'il n'a pas le temps de se prendre aux douces paroles des jeunes filles, et qu'il est perdu s'il s'avise de sentir au lieu de calculer.

Un sentiment vrai ennoblit pourtant cette probité purement mathématique : c'est l'amour du foyer et du pays. Partout où ils vont, ils emportent leur patrie attachée à la semelle de leurs souliers. Seuls ou réunis, leur jour de repos, chaque semaine, est consacré à ces souvenirs; ce jour-là ils écrivent ou font écrire à leurs parens, relisent les lettres reçues et prennent part en idée aux joies de leur famille ainsi qu'à ses chagrins. S'ils apprennent qu'il y ait des troubles dans le ménage, ils se prévaudront des secours envoyés pour exiger le retour de la paix au foyer domestique. C'est leur condition pour l'avenir. « J'apprends, écrivait l'un d'eux à son père, que ma mère est malheureuse; je vous écris pour vous dire que je ne suis pas content. » Entendez-vous la menace? En traitant avec leurs parens, ils parlent de haut, eux que la loi tient en état de tutelle et de minorité jusqu'à la mort du père; tant l'argent a de puissance et de considération parmi ces montagnards!

L'autorité du préfet de police, ou du commissaire qui représente le préfet, leur est sans doute fort respectable; mais, sauf les cas de contact forcé, ils ne s'inquiètent guère de l'autorité qui gouverne Paris. Leur autorité à eux, celle dont ils ambitionnent le suffrage et dont la censure est redoutée, c'est le magistrat de leur commune; c'est l'œil qui les suit partout et qui les trouble dans leurs plus intimes pensées. Avant toute démarche, ils se demandent ce que pensera, ce que dira monsieur le syndic.

S'ils ont des avantages personnels, Paris n'est pas le lieu de les faire valoir. Une fois dégrossis, ils commanderont volontiers un habit complet de drap fin, la parure distinctive du propriétaire et du rentier; mais ce sera pour l'expédier au pays, en attendant le retour. Jusque-là, ils continuent d'endosser le harnais du commissionnaire. Quelquefois, l'amour du luxe croissant, ils achèteront une

après le commissionnaire, l'arrête, et le menace de la prison, s'il ne déclare qui lui a remis le billet. C'est peine perdue; le Savoyard paraît effrayé, mais ne bronche pas, quand le colonel, s'avisant d'un autre stratagème : «Combien t'a-t-on donné pour ne rien dire? — Cinq francs, mon colonel. — Si je t'en donnais dix, me le dirais-tu? — Ah! dame, monsieur,» fit l'autre se grattant la tête; et le secret fut livré. Je vous demande si ce n'est pas là la logique de l'intérêt prise sur le fait; entre deux marchés, notre Savoyard s'était tenu au meilleur.

Mais voici qui est mieux assurément; il s'agit d'une tentation tout aussi vive et qui fut surmontée avec autant de bonheur que le danger célèbre où triompha la sagesse de Joseph. L'héroïne était une jeune et brillante courtisanne qui valait bien l'Égyptienne de Putiphar; le héros de l'histoire, véritable héros, ma foi! quel que soit le mobile de sa continence, un beau garçon de vingt ans; le lieu de la scène, un cabinet de bain orné de toutes les recherches de la volupté. Le rusé Savoyard n'en fut pas réduit à abandonner son manteau; il joua le niais et sortit, l'œil en feu, tout éperdu de ce qu'il avait vu et de ce qu'il n'avait pas osé. Il avait senti que le favori de la belle fille ne pouvait plus être son portefaix. «Elle n'aurait eu qu'à me retirer sa pratique,» s'écriait-il en homme qui fait passer les affaires avant les plaisirs.

Je ne prends pas ici une exception pour en faire un type. Presque tous les Savoyards de la capitale eussent agi de même dans la position de cet autre Joseph. Il n'y a qu'à voir l'austère uniformité de leurs amusemens. Suivez les barrières, le dimanche, de l'est à l'ouest, et du nord au midi; parmi la foule qui boit, qui jure, qui chante, qui danse et qui se bat, vous ne rencontrerez pas un Savoyard. Ces jeunes gens ont des mœurs de vieillard; il ne hantent point les bals ni les tavernes, ils ne sont ni joueurs, ni libertins. Cherchez la cause de cette réserve : on leur a dit que les forces du corps s'en allaient dans les plaisirs; puis, quel est le plaisir qui ne coûte rien à Paris? Ils ménagent ainsi tout ensemble l'argent qu'ils ont gagné, et les bras qui sont leur gagne-pain.

L'enfant de la Savoie n'est pas comme ces ouvriers de Paris qui choisissent le jour du repos et celui du travail. Le Parisien peut négliger son père, sa mère, sa femme et ses enfans. Qui le retien-

drait? La famille a d'autres ressources, et, par exemple, les hospices, les aumônes, le Mont-de-Piété, sans compter la prostitution. Il n'en va pas ainsi du Savoyard. Qui remplirait ses devoirs, s'il n'y mettait lui-même courageusement la main? Ne faut-il pas se nourrir, se loger, se meubler, secourir des parens pauvres ou infirmes et se faire un patrimoine dans l'exil? Vous voyez bien qu'il n'a pas le temps de se prendre aux douces paroles des jeunes filles, et qu'il est perdu s'il s'avise de sentir au lieu de calculer.

Un sentiment vrai ennoblit pourtant cette probité purement mathématique : c'est l'amour du foyer et du pays. Partout où ils vont, ils emportent leur patrie attachée à la semelle de leurs souliers. Seuls ou réunis, leur jour de repos, chaque semaine, est consacré à ces souvenirs ; ce jour-là ils écrivent ou font écrire à leurs parens, relisent les lettres reçues et prennent part en idée aux joies de leur famille ainsi qu'à ses chagrins. S'ils apprennent qu'il y ait des troubles dans le ménage, ils se prévaudront des secours envoyés pour exiger le retour de la paix au foyer domestique. C'est leur condition pour l'avenir. « J'apprends, écrivait l'un d'eux à son père, que ma mère est malheureuse ; je vous écris pour vous dire que je ne suis pas content. » Entendez-vous la menace? En traitant avec leurs parens, ils parlent de haut, eux que la loi tient en état de tutelle et de minorité jusqu'à la mort du père ; tant l'argent a de puissance et de considération parmi ces montagnards !

L'autorité du préfet de police, ou du commissaire qui représente le préfet, leur est sans doute fort respectable ; mais, sauf les cas de contact forcé, ils ne s'inquiètent guère de l'autorité qui gouverne Paris. Leur autorité à eux, celle dont ils ambitionnent le suffrage et dont la censure est redoutée, c'est le magistrat de leur commune ; c'est l'œil qui les suit partout et qui les trouble dans leurs plus intimes pensées. Avant toute démarche, ils se demandent ce que pensera, ce que dira monsieur le syndic.

S'ils ont des avantages personnels, Paris n'est pas le lieu de les faire valoir. Une fois dégrossis, ils commanderont volontiers un habit complet de drap fin, la parure distinctive du propriétaire et du rentier ; mais ce sera pour l'expédier au pays, en attendant le retour. Jusque-là, ils continuent d'endosser le harnais du commissionnaire. Quelquefois, l'amour du luxe croissant, ils achèteront une

montre, un parapluie, mais ils n'en feront aucun usage, pas plus que s'ils n'avaient nul besoin de connaître l'heure et que s'il ne pleuvait jamais à Paris. Il y a plus, ces objets ne seront pas en sûreté, tant qu'ils les auront en leur possession; pour que tout cela soit *sauvé*, suivant leur expression familière, il faut l'envoyer au pays. Avant l'envoi cependant, si l'épargne du jeune homme est riche, il voudra y joindre son portrait. Ce n'est pas à coup sûr pour s'admirer sottement dans son image que le montagnard pose et se fait peindre: mais qui sait? le portrait peut servir à le marier. Il sera remarqué des jeunes filles du canton et lui vaudra quelque grasse dot. Qu'en dites-vous? n'est-ce pas ainsi que les princes mettent leur figure en circulation pour essayer ce que peut ajouter une belle tête à l'ambition d'une belle couronne? Certes, la spéculation ne sent point du tout son manant.

Le mariage est pour les Savoyards une affaire sérieuse, à laquelle ils apportent tout leur bon sens.

Ils s'établissent rarement à l'étranger, et rien au monde ne les déciderait à prendre une femme à Paris pour transplanter cette fleur fragile au grand air de leurs montagnes. Femmes de chambre ou maîtresses, riches ou pauvres, ce sont pour eux des poupées de salon qui ne supporteraient ni le hâle ni le travail. Ceux qui forment un établissement de commerce dans la capitale, ne pouvant pas se marier dans la commune où ils sont nés, s'allient quelquefois à un sang picard ou normand. C'est le petit nombre, et tout le monde n'approuve pas ces téméraires novateurs. Communément, quand l'émigrant est rentré dans ses foyers, à vingt-huit ou trente ans, la famille se met en quête; on passe en revue les fortunes et les caractères; la beauté ne vient qu'en dernier lieu, après ces conditions essentielles, et comme l'accessoire du marché. Le choix arrêté, le jeune homme doit obtenir l'aveu de la jeune fille avant de sonder les intentions des parens. Cela ne se fait point, comme dans nos mariages d'argent, par une simple présentation et par deux ou trois entretiens. Ils y mettent plus de façons : c'est des deux côtés une sorte de coquetterie qui ne manque ni de grace ni d'innocence. Pour attirer l'attention de la jeune fille, le prétendant se trouvera sur son passage au moment où la cloche de la paroisse appelle les familles au service divin; il se placera au premier rang pour la re-

garder. Quand la foule se retire, il la suivra de loin jusqu'à ce qu'il ait surpris un regard furtif au détour d'une rue ou bien à l'entrée du logis. Au temps de la moisson, il ira travailler dans le même champ; s'il l'aperçoit à l'extrémité d'un sillon, il partira de l'extrémité opposée, abattant les tiges sans lever les yeux. Vers le milieu du champ, si leurs mains se rencontrent, et si d'ailleurs les autres moissonneurs sont éloignés, le jeune homme lui glisse timidement au doigt un anneau d'or; et la petite fille, rouge d'émotion, sans quitter l'ouvrage, reprend son sillon à pas lents; ils ne se sont rien dit, ils n'ont pas même osé se regarder; mais ils se sont compris : les voilà fiancés. Ne dirait-on pas une scène de la Bible, et quelque épisode oublié de l'histoire de Ruth?

Cette naïveté doit faire place à d'autres mœurs. A force de se frotter à la vie parisienne, les Savoyards altèrent par degrés leur caractère natif. C'est l'éternel résultat du contact de deux civilisations inégales; la plus avancée doit, tôt ou tard, élever l'autre à son niveau. Ils ont beau se retremper, au retour, dans l'atmosphère incisive de leurs montagnes; et pendant leur séjour à Paris, c'est bien en vain qu'ils s'étudient à conserver leurs traditions, à repousser les usages qu'ils ont sous les yeux, à se faire, en un mot, dans leur quartier une image de la Savoie. Insensiblement leurs pores s'ouvrent dans cette serre chaude, qui hâte le développement et la maturité des intelligences; le progrès les baigne et les inonde; ils l'emporteront avec eux et le transmettront à la génération qui suivra.

Au reste, et précisément à cause de cette nature ductile, les Savoyards se dépouillent assez vite de leur écorce la plus grossière. Chose étrange! les races d'émigrans qui viennent de l'intérieur sont moins pénétrables et plus lentes à se façonner. Le progrès du langage, qui correspond à celui des mœurs et qui en est l'indice le plus certain, témoigne de la supériorité des Savoyards. Ils parlent aisément notre langue et sans trop d'étrangeté, tandis que les Auvergnats et les Gascons sont encore isolés dans leur patois. C'est une race qui sort peu à peu et se dégage de la foule; c'est l'aristocratie de l'émigration.

Le cabinet de Turin ne voit qu'avec haine et terreur cette infiltration progressive de l'esprit français dans les chaumières de la

Savoie. Chaque jour il fortifie le mur de prohibitions élevé depuis 1815 entre les deux pays; mais le mouvement est plus fort que les obstacles; quand on ne peut les franchir, on les tourne, et l'ennemi fait irruption par les issues mal gardées. Parmi les articles dont l'exportation est prohibée à la douane de Chambéry, il faut compter les femmes, qui n'ont pas le droit de passer en France avant l'âge de trente-cinq ans. Par cette politique de geolier, le roi de Sardaigne a voulu obliger les émigrans à faire retour avec leurs économies dans leurs foyers. Mais voici un résultat que le geolier n'avait pas prévu. Ce qui devait éloigner les Savoyards de la France est précisément ce qui les a rapprochés de nos mœurs. Ne pouvant pas faire ménage à Paris, comme l'Auvergnat, avec les femmes de leur pays, il faut bien qu'ils vivent avec les femmes françaises, quelle que soit la retenue de leur caractère et de leur sang. Les préjugés se sont aplanis dans ce contact ainsi que les distances; peu à peu la France devient pour eux une seconde patrie, où les mêmes causes qui les attirent finiront aussi par les fixer. Alors toute originalité de race aura disparu par ce mariage d'une population inférieure avec le peuple le plus niveleur et le moins original de l'Europe. Il n'y aura plus de Savoie ni de Savoyards, mais seulement une province de la France, détachée violemment par la conquête, et que la conquête nous rendra tôt ou tard.

LÉON FAUCHER.

REVUE

LITTÉRAIRE

DU MOIS.

I.

On a semé dans notre époque des schismes qui la divisent, qui l'affaiblissent. Les arts s'éparpillent dans ces dissensions. Il faut que la critique s'assouplisse et s'étende; il faut qu'elle mette dans son intelligence la variété qui s'établit dans les choses; il faut qu'elle apprenne l'humilité et la compassion des misères les moins illustres; il faut qu'elle aille à toutes les infirmités pour les redresser, si c'est possible. Après cela, nous ne voudrions pas qu'elle perdît son austérité dans ces complaisances; et nous saurons bien maintenir la fierté de ses menaces, où ses prières seraient inutiles.

Mais en vérité, nous craindrions qu'en s'isolant dans quelques admirations et dans quelques invectives supérieures, la critique ne satisfît point à la grandeur de son œuvre, et n'altérât le sens de la littérature contemporaine. Si toutes les opinions se dispersent aujourd'hui; si les partis se

retranchent; si les écoles se séparent; si les artistes se retirent; s'il s'ouvre, sur le terrain où nous sommes, des fentes qui s'élargissent chaque jour et qui en disjoignent de plus en plus les fragmens; si, dans la grande division de travail qui s'opère, le lien de l'autorité et l'unité de l'ensemble se perdent, il est nécessaire que la raison, appelée au gouvernement des affaires modernes, secoue son repos magnifique, s'enquière fidèlement de toutes les pensées, s'arrête sur tous les symboles. Elle doit s'interdire le dédain, quitter là son manteau de reine, sortir de son palais solitaire, et s'en aller quêter la vérité en tous lieux et distribuer partout sa justice. C'est à elle qu'il est réservé de découvrir et de raffermir l'unité qui s'oublie sous les dissemblances infinies de notre civilisation.

Il n'y a pas bien long-temps qu'un pirate littéraire nous a rapporté d'outre-mer une satire véhémente dirigée contre l'état présent des lettres françaises. Ce manifeste n'avait pas plus de force et de pénétration que n'en peuvent montrer les whigs de la *Revue d'Édimbourg;* il était même peu digne de la sévérité anglaise; il mêlait des œuvres et des noms qui ne s'étaient encore trouvés ensemble nulle part; il mettait à froisser des chefs-d'œuvre la même légèreté qu'à ramasser des nullités authentiques; il laissait à découvert une ignorance si grande des faits, et une inexactitude d'informations si contraire aux préceptes de l'analyse puritaine, qu'on s'explique facilement le peu d'inquiétude qu'il a excité parmi nous.

Cet article de la *Revue d'Édimbourg* contenait pourtant un reproche grave dont nous avons peut-être trop méprisé l'avertissement, et dont il convient de mesurer mieux la portée. Il nous blâmait de n'avoir point conservé la communauté de désirs et de tendances qui a donné à la littérature du XVIIIe siècle son influence et sa gloire irrésistibles. Il exaltait ainsi la mission illustre de nos devanciers, pour faire plus efficacement ressortir la vanité de nos efforts.

Le respect que cette comparaison exprime pour les monumens antérieurs de notre littérature nationale, doit nous rendre indulgens pour l'injustice qu'elle nous réserve. Et puis nous ne pouvons refuser le jugement de nos pères. Si vraiment ils sont inquiets dans leur tombe, s'ils ont soulevé leur pierre tumulaire pour accuser l'impiété des vivans, qu'importe la voix qui a évoqué leur colère?

Assurément, nous découvrons aujourd'hui des divisions qui n'étaient pas au dernier siècle; mais peut-être sont-elles plus apparentes que fondamentales, peut-être notre esprit a-t-il séparé des choses qui se tiennent dans la réalité; peut-être nous sommes-nous complu à isoler des œuvres, des hommes et des écoles qui, sous des diversités accidentelles, cachent une action concentrique; peut-être l'unité existe-t-elle en effet dans notre

société et dans notre littérature, où nous sommes coupables de ne l'avoir point vue; peut-être notre raison a-t-elle tort contre la nature; peut-être la critique est-elle responsable des discussions extérieures de l'art et du blâme que les étrangers jettent violemment sur nous.

Nous croyons bien que le procédé qui a engendré les œuvres d'art de notre temps diffère en des points capitaux de la méthode poétique du dernier siècle; nous mettons au travail moins de raison, moins de volonté, plus de fatalité aveugle, plus de fantaisie indépendante que les poètes encyclopédistes. Chacun de nous s'enferme dans son orgueilleuse rêverie et dans la contemplation de sa personnalité. Nous tenons notre muse secrète et mystérieuse; nous craignons que les regards des passans ne la souillent, et que la jalousie de nos amis ne la dérobe; nous nous abstenons d'admettre qui que ce soit en sa familiarité. Nous ne voudrions pas non plus discipliner notre muse, de peur qu'elle ne perdît à cette contrainte l'ardeur et l'emportement de ses caresses. Nous ne pourrions consentir à faire de cette muse hautaine le soldat de quelque armée allant au loin, ni la réduire à mériter par de longs sacrifices une grande victoire. — Sans doute aussi nous avons moins d'ennemis à vaincre que n'en avaient nos pères, puisque nous ne sentons pas, comme eux, l'aiguillon du devoir commun.

Mais enfin nous vivons tous sous l'empire de mêmes évènemens et sous la loi de la même civilisation. L'esprit du siècle présent est aussi universellement pénétrant qu'aucun autre. Murez-vous bien dans votre égoïsme et dans votre vanité; le vent des orages qui grondent n'épargnera pas votre solitude; il ébranlera votre porte; il s'acharnera sur toutes les ouvertures de votre retraite; il s'insinuera par des fissures imperceptibles; il ira remuer sous vos pieds la cendre de votre foyer; il ennuiera vos oreilles, et vous ne pourrez éviter l'éclair jaillissant des nuages qu'il a entassés dans le ciel. Toutes les passions de votre ame livreront aux fatalités sociales les issues que votre intelligence croit avoir fermées. Et on lira l'histoire du siècle aussi bien dans vos effrois qu'on pourrait le faire dans votre enthousiasme.

Quelle doit donc être la préoccupation première de la critique de notre temps? C'est de soulever les voiles particuliers qui dérobent l'unité de la vie actuelle; c'est de dégager dans toute cette foule de conviés, sous tous leurs costumes originaux, sous tous leurs masques, dans toutes leurs allures diverses, le sentiment général qu'ils portent au cœur; c'est de montrer notre époque, non pas désunie, brisée, prostituée au hasard et à la mode, mais usant de mille moyens pour une même action, et composant le faisceau de sa puissance d'une infinie variété d'attributs. Si les nations

étrangères tournent à notre honte les bienfaits qu'elles ont reçus de nos pères, c'est qu'elles ignorent comment nous entendons continuer notre tradition. Certes, nous n'aurons pas besoin d'atténuer la gloire du XVIII[e] siècle pour nous faire grands. Notre mérite consistera à augmenter l'héritage qu'il nous a laissé; et quelle qu'ait été jusqu'à présent l'étourderie de notre jeunesse, nous n'avons pas épuisé en vaines prodigalités la sève de notre tronc héréditaire. Toutes les discussions qui ont été élevées, toutes les frivolités qui ont été brodées, toutes les fureurs qui se sont déchaînées, tout ce qu'on a imaginé de vertus ou de vices, tout ce qu'on a essayé de mouvemens et même de réactions, toute la poésie et toute la métaphysique que le XIX[e] siècle a faites, ont un sens dont on peut montrer l'avenir. La France a toujours été en possesssion de dire aux nations européennes le dernier mot de chaque siècle.

La critique française doit prendre des termes plus généraux pour apprécier fidèlement l'ensemble de notre mouvement littéraire. Elle a établi des distinctions qui, à un certain point de vue, s'effacent; elle a érigé des suprématies dont elle peut comparer la valeur sous des faces nouvelles. Après s'être si habilement, si puissamment servie du procédé analytique et de la contemplation individuelle, il ne sera pas inutile qu'elle use quelquefois un peu de la vue d'ensemble et de l'étude des parallélismes, qu'elle rapproche les écoles et les partis, qu'elle rattache les étoiles naissantes aux constellations déjà formées, qu'elle compte les troupes, qu'elle assiste à la mêlée et raconte les batailles, qu'elle nomme les héros du jour à côté des guerriers éprouvés depuis long-temps. La critique se placera ainsi sur le terrain de la réalité complète et vivante.

La supériorité du mouvement intellectuel qui s'accomplit en France s'est révélée particulièrement depuis deux ans par l'unité démocratique où convergent les génies suprêmes du temps, La Mennais, Châteaubriand. Béranger les attendait déjà sur ce sommet; George Sand est allé les y chercher.

Mais ce n'est pas seulement de ces hauteurs qu'on découvre quelle vie nouvelle et inextinguible les arts se sentent venir. Ce n'est pas seulement dans ces têtes sublimes qu'on peut lire notre prédestination. Tout ce qui pousse d'espérances autour de ces grands feuillages, tout ce qui naît çà et là d'inconnu, d'anonyme, même de trop imparfait, porte le signe de cette promesse générale, et contient dans son éphémère existence un reflet de la force qui anime tout l'ensemble.

Aussi nous oserons descendre dans le courant de la bibliographie ordinaire, sans craindre que le trouble ou la faiblesse de ses inexpériences nous fasse jamais regretter le passé, ni désespérer de l'avenir des arts.

Nous pourrions même sans danger ne pas choisir les œuvres avec lesquelles nous voulons constater les progrès de la littérature française. Les livres que nous trouvons sous notre main suffiront certainement à notre preuve. Et ce n'est point sur notre raison, mais sur les desseins infaillibles du siècle, que nous comptons.

Remercions tout d'abord M. Reveillé-Parise de s'être si complaisamment dévoué à la santé des gens de lettres, et d'avoir mis dans ses deux volumes (1) une recherche si éclairée des anecdotes du passé, une scrutation si délicate de la physiologie du tempérament artiste, un soin si minutieux de l'hygiène littéraire. Voilà donc que notre littérature aussi a son médecin, et non pas un docteur noir et diabolique, comme celui dont vous connaissez l'*humour* et les spirituelles leçons, mais un médecin qui s'occupe de votre corps négligé pour des spéculations moins vulgaires, qui vous tâte le pouls avec une main fraîche, qui vous égaie par une historiette, qui vous prie de lui lire vos vers, et qui règle votre régime en riant.

Le point de vue auquel M. Reveillé-Parise se place pour apprécier la physiologie des personnes livrées aux travaux de l'esprit, n'est pas exclusivement matérialiste. Cependant, sans récuser la vérité des faits observés sur lesquels il base sa loi fondamentale du tempérament artiste, nous eussions souhaité qu'il ne les eût pas justifiés par eux-mêmes, et que, pour les expliquer, il fût entré plus avant dans la recherche des relations de la pensée et de ses organes. M. Reveillé-Parise compose l'idiosyncrasie de l'homme de lettres avec une *sensibilité nerveuse originelle*, capable de recevoir des impressions plus vives, mais provoquant une *diminution graduelle et presque absolue de la contractilité*, principe de toute l'action humaine. Selon ce système, la passivité détruirait l'activité chez les hommes d'intelligence. Mais il nous semble que c'est faire la part des fatalités objectives trop grande, que de placer en elles le motif principal de la destruction, et de leur donner une influence si invincible. L'activité ne serait-elle pas au contraire la source de la gloire et des infirmités de l'artiste? Et, pour parler le langage de la science, les maladies des gens de lettres ne se rapporteraient-elles pas beaucoup plus à l'*hypersthénie* qu'à l'*hyperesthésie?*

Le second volume est divisé en deux parties. L'une contient la physiologie-pathologique de la vie littéraire; l'autre est réservée à l'hygiène convenable. Précisément dans ces deux dernières parties, M. Reveillé-

(1) *Physiologie et hygiène des hommes livrés aux travaux de l'esprit*, par J.-H. Reveillé-Parise, docteur médecin.

Parise, soit qu'il analyse les maladies des gens de lettres, soit qu'il indique les moyens de s'en défendre, donne aux excès de la contractilité et à ses effets plus d'importance qu'aux influences de la sensibilité. S'il remarque une altération organique, elle est causée par l'abus de la volonté, et non par l'action atténuante que les sensations peuvent exercer. Le régime qu'il ordonne consiste dans une certaine abstinence, ou dans un exercice déterminé du libre arbitre. Ceci ne nous paraît point s'accorder facilement avec la prééminence accordée tout à l'heure à l'influence de la passivité humaine.

Indépendamment de tous les faits observables possibles, en vertu même du sentiment psycologique de la vie que chacun porte en soi, nous oserons affirmer *à priori* que la loi fondamentale du tempérament des artistes ne peut être appréciée complètement au point de vue physiologique. C'est qu'en effet le sentiment de l'art nous paraît être bien plus un mouvement du dedans au dehors, qu'une impression du dehors au dedans. Au reste, la vie normale des hommes se produit généralement ainsi. M. Reveillé-Parise le reconnaît : « Possesseur du corps, *le moi*, ou « *l'homme*, ordonne à son sang de circuler plus lentement, à ses nerfs « d'être moins irritables, au cerveau de méditer telle idée plutôt que telle « autre. Le moi, par sa force intrinsèque, ou aidé de l'éducation et des « secours de la philosophie, de la médecine, commande, régit *souverai-* « *nement* l'économie ; en définitive, comme on l'a dit, l'homme *est le* « *maître chez lui.* » — S'il est vrai que le génie soit un développement extraordinaire de la vie, il faudra bien convenir qu'il est l'expression d'une liberté particulièrement impérieuse. Mais cette définition, une fois admise, nous semblerait exiger qu'on déplaçât les bases sur lesquelles M. Reveillé-Parise a fondé le tempérament de ses malades.

Après tout, ce livre est un travail très-distingué et profitable. Même, sur le terrain métaphysique où nos chicanes l'ont attiré, il est infiniment plus remarquable que les ouvrages ordinaires de la science. C'est un pas fait au-delà de l'analyse vers une estime plus générale des causes originelles.

Nous ne pourrions accorder les mêmes éloges au *Sourd-Muet* de M. Paulmier (1). C'est un beau livre sans doute, puisqu'il parle d'humanité souffrante et soulagée. Mais on est aussi trop forcé de lui chercher ce mérite-là.

Il y a plusieurs années déjà que M. Bébian, professeur à l'Institut des Sourds-Muets, publia un ouvrage clair et court, où étaient exposés

(1) *Le Sourd-Muet*, par L. P. Paulmier, 1 vol. in-8°.

les principes de la méthode d'enseignement perfectionnée par l'abbé de l'Épée. Cet ouvrage était enrichi de notes curieuses sur l'histoire de l'éducation des sourds-muets, dont les premiers essais publics remontent à la fin du seizième siècle; il reproduisait fidèlement tout ce que la science actuelle possède de notions exactes sur l'étude des sensations et des relations de l'homme avec le monde extérieur; il était écrit simplement, avec la naïveté de bienveillance qui caractérise les écrivains de cette école philantropique; il était divisé convenablement et selon toutes les rigueurs de l'évidence philosophique.

Toutes les qualités que nous avions remarquées au livre de M. Bébian, se sont tournées en défauts dans celui de M. Paulmier. Ici l'accessoire absorbe le fonds, l'anecdote étouffe le raisonnement, la disjonction remplace la division, la puérilité et l'embarras vous arrêtent à chaque page. Et puis ce terre-à-terre a encore une emphase qui irrite et des sinuosités importunes qui fatiguent. C'est faire un reproche accablant à ce livre que de dire qu'il est inutile, — trop surchargé de détails oiseux pour se laisser saisir par les intelligences simples des sourds-muets, — trop privé de grands aperçus pour intéresser les lecteurs ordinaires.

Jusqu'à ce jour, l'éducation des sourds-muets a été personnelle, c'est-à-dire qu'on commence leur langue avec le côté individuel des sensations de chacun d'eux. Et au lieu de faire de cette particularité une initiation à une langue commune, il est arrivé souvent qu'on l'a arbitrairement érigée en généralité. C'est ainsi, par exemple, que, dans le langage figuratif des sourds-muets, la ville de *Rouen* est désignée par le signe employé originellement pour nommer un jeune élève qui y était né. Une si grande liberté dans la relation des signes et des choses nous paraît effrayante. Et il serait à désirer que les professeurs s'occupassent sérieusement de la composition d'un vocabulaire de signes plus rationnel et plus assuré.

Cette question, capitale entre toutes celles qu'on peut poser à ce sujet, semble n'avoir arrêté M. Paulmier que légèrement : « Tous les gestes des « sourds-muets sont des mouvemens du corps et de la physionomie. Si « l'on pouvait réduire ces mouvemens en petit nombre et les représenter « par des caractères radicaux, on aurait fixé le langage d'action, on en « aurait fait une langue. Ce système nous paraît difficile à trouver. » Et voici la raison avec laquelle M. Paulmier console sa paresse : « Les signes « sont enfans de l'imagination et de la poésie; ils doivent en avoir la « mobilité (pag. 114). » M. Paulmier ne sait-il donc pas que la nature physique, symbole et vêtement de toute poésie, est aussi la base des sciences exactes et mathémathiques? Au lieu d'enfler le succès de sa

méthode par la biographie de ses élèves, M. Paulmier aurait dû songer à la perfectionner en l'appuyant sur les véritables notions de l'entendement humain.

Si ce livre ne contenait deux tableaux synoptiques et deux planches de signes gravés, nous aurions peut-être douté que l'intention de M. Paulmier, en le publiant, fût digne de ses fonctions. Il nous paraît effectivement avoir été inspiré bien moins par la méditation et par un dessein grave, que par l'envie de recueillir en un volume les manifestes auxquels M. Paulmier confie assez fréquemment l'emploi de rappeler au public sa qualité d'instituteur des sourds-muets. C'est que vous visiterez l'établissement de la rue Saint-Jacques du haut jusqu'au bas, sans avoir jamais affaire à M. Paulmier, et sans qu'on vous parle de lui. Les élèves que vous interrogerez, écriront bien vite sur leur cahier l'éloge de M. Itard, leur médecin, dont l'ingénieuse patience a donné la parole à quelques-uns d'entre eux, l'éloge du professeur Bébian que l'administration tient en disgrâce, peut-être même l'éloge de M. Ordinaire, directeur de l'établissement. Jamais on ne vous saura dire à quoi sert M. Paulmier, instituteur des sourds-muets. Et si vous demandez ce qu'il est, on vous répondra qu'il est élève de l'abbé Sicard. Ensuite vous pourrez lire la préface que M. Paulmier a mise à la troisième édition de son livre ; vous y verrez que l'auteur « croit pouvoir dire, sans blesser la modestie, qu'il a eu quelques succès littéraires. » Pour croire un mot de cela, vous vous souvenez trop bien de n'avoir pas lu, dans le livre des *Cent-et-Un*, la description d'une *Séance des sourds-muets de naissance*, signée PAULMIER, *instituteur des sourds-muets*, *élève de l'abbé Sicard depuis trente ans.*

Aurons-nous bientôt fini avec ces livres qui cotoient péniblement la science, sans y aborder jamais, qui ont des passions littéraires pour la psycologie, et qui émiettent le sensualisme de Condillac ? Aurons-nous bientôt fini avec ces mélanges d'analyses arides et de banalités anecdotiques ? Aurons-nous bientôt fini avec la philosophie tempérée ? Il serait temps en effet que le mouvement encyclopédique de recomposition, qui se fait au cœur de la société, commençât à marquer ses oscillations à toutes les extrémités de la connaissance actuelle, et que les généralisations nouvelles transmissent leur vie à tous les détails de la science. Serait-ce donc en vain que les penseurs hardis souffriraient le martyre de la tristesse et de l'ironie ? La rénovation, qui éclate par les génies les plus profonds, n'aboutirait-elle qu'à déchirer les entrailles qui la portent ? Non, les audaces de la pensée moderne ne seront pas perdues ; rarement nous trouverons à balayer sur notre seuil de ces débris ignorans des anciennes ido-

lâtries. Au contraire, les inspirations de l'esprit nouveau et les imitations de ses chefs-d'œuvre viennent en foule s'y offrir.

La régénération tentée par M. de La Mennais au nom de la doctrine ésotérique du christianisme, est, sans contredit, une des pensées les plus grandes et les plus parfaitement synthétiques de ce siècle-ci. On a déjà apprécié dans *la Revue* la haute portée de ce prêtre démocrate ; on a foudroyé ses adversaires éloquemment. Mais si son enthousiasme, soudainement emporté, a rencontré des résistances, il a éveillé aussi par toute l'Europe des échos sympathiques dont le bruit n'est pas encore apaisé.

La ville de Lyon, dont le sac avait ensanglanté les rêves du *Croyant*, et remué jusqu'au fond son ardente charité, lui a renvoyé, la première, une salutation digne de lui. M. Jules Favre (1) a résumé, au milieu des douleurs de son pays, ce que M. de La Mennais leur apportait de consolations ; il maudit la brutalité de la force avec une énergie que soutiennent d'effroyables souvenirs. Le mal que les systèmes ont causé à sa patrie lui fait envier pour l'œuvre de notre rédemption politique un secours plus puissant que celui des idées. L'amour, dit-il, vaut mieux que l'intelligence. Puis son imagination s'exalte encore ; il ajoute : « Les philosophes, troublés, n'ont plus que des paroles vagues et creuses, et prophétisent un avenir dont ils n'ont pas la première idée. » Alors il tombe aux pieds de la Charité, et demande à cette fille de Dieu le bonheur que les fils des hommes sont impuissans à organiser. L'incendie de Lyon a été trop horrible assurément pour que nous ayons sitôt oublié ce désastre et la dureté *impitoyable* du pouvoir. Nous savons bien que la miséricorde est absente de certaines ames, et que la mansuétude a encore besoin d'apôtres. Mais enfin, est-ce la charité qui résoudra les problèmes posés par les massacres de Lyon, ou bien est-ce la justice ? Et quelle force le cœur humain trouverait-il dans ses tendresses, s'il dédaignait les lumières de l'esprit ? M. Jules Favre a montré déjà, au barreau, un don trop puissant d'âpreté véhémente, pour que nous ayons le droit d'exiger de lui une rigueur incompatible peut-être avec les mélancolies de son tempérament.

Il nous est venu de Nancy un pamphlet plus leste, ayant une fronde plus joyeuse et un épanouissement plus libre. *Le Sceptique moderne* (2) a vu le désir ardent de foi que le siècle n'a pu encore satisfaire ; il se

(1) *Anathème*. Lyon, chez Babeuf.

(2) *Le Sceptique moderne*, 1 vol. in-8° ; Paris, Chamerot.

laisse aller à un dernier criticisme, vif, impétueux; il se glisse à travers tous les détails de la société actuelle avec franchise; il en rassemble les antithèses, et établit rapidement le duel universel de vérité et de mensonge où nous sommes engagés. La guerre, la justice, l'histoire, les arts, la raison, la foi, les institutions sociales et domestiques, les mœurs, l'éducation, les partis, lui offrent un mélange semblable de bien et de mal. Ce sceptique a deux miroirs, où les choses prennent deux apparences différentes; il poursuit les a ntinomies de l'ordre présent. Les contradictions proverbiales, les incertitudes les plus vulgaires empruntent une certaine force au cadre où elles sont ainsi entassées. La vérité de ce doute est dans l'époque actuelle. Nous ne pouvons que loner beaucoup la solution à laquelle il aboutit; mais nous eussions désiré qu'il y fût amené par des transitions plus élevées selon la raison et selon le cœur.

Toute cette révolte de la pensée que le génie propage, acquiert encore une valeur plus significative par la coïncidence des défis que portent chaque jour à la réalité des ambitions plus modestes. Pendant que de nouvelles généralités outrepassent la métaphysique ancienne, il est aussi des souffrances particulières qui transgressent la sociabilité reconnue. La tête et le bras de l'époque présente ne peuvent avoir tort ensemble, sans que ce soit une justification de leur violence.

Hippolyte Raynal (1) était si peu né pour le crime, que la pénétration de Béranger et une prévoyance plus auguste n'ont pas craint de le secourir. Et cependant le *malheureux poète* a été conduit deux fois sur le banc fatal pour y être deux fois convaincu de son impuissance à rester en deçà des limites de la législation pénale. Venu ainsi jusqu'à l'âge de trente ans, sans connaître le talent qui pouvait le soustraire aux mauvais conseils de la faim, ce jeune homme vous raconte la fatalité de ses misères avec une naïveté qui force au pardon. « En revoyant l'empreinte de mes petits pieds nus, dit-il, je ne puis m'empêcher de m'attendrir en songeant que ce n'était point au mal qu'ils allaient, et que c'est là qu'ils ont été contraints d'arriver ! »

Aussi, lorsque la gendarmerie le saisit, dormant dans la forêt de Chantilly, il demande à la loi, qui n'a rien pu pour son bien-être, pourquoi elle le punit d'un dénûment qui prouve son respect pour elle. Et puis quand la loi l'a frappé et traité inhumainement, il s'écrie : « Il y aura

(1) *Malheur et poésie*, 1 vol. in-8°; Paris, Perrotin.

bientôt deux mille ans que Jésus a été un Dieu pour avoir dit : Je suis la loi faite homme. Qu'êtes-vous, vous qui n'avez rien laissé de l'homme dans la loi ? »

Le droit imprescriptible de la faim avait jeté Raynal dans la prison de Poissy. Le droit non moins irrécusable de la pensée a fait écrouer M. Antony Thouret à la prison de Saint-Waast. L'un désirait du pain ; l'autre croyait que les idées n'ont à supporter d'autre épreuve que celle de la vérité. La loi a condamné dans ces deux hommes les deux besoins les plus impérieux de la nature humaine.

M. Antony Thouret a consacré les loisirs de sa peine politique à écrire un roman. Il y a peint trop de souffrances réelles pour qu'on n'excuse point un peu son inexpérience première de l'art. *Toussaint-le-Mulâtre* (1) est une esquisse de passions actuelles fortement empreintes d'amertume et de criticisme. Les caractères de ce livre sont mieux constitués que l'action n'est conduite ; ils manquent cependant de l'illusion idéale, qu'une méditation plus exquise aurait pu achever de leur donner.

M. Thouret a écrit son livre avec une exagération de réalisme, qu'il a empruntée à la manière de M. Hugo. Lorsqu'il l'applique purement à des descriptions extérieures, aux révélations des ténèbres de la police, aux réminiscences du cachot, aux souvenirs du journalisme, il donne vraiment à son matérialisme une verve et une chaleur originales.

Notre époque est ainsi faite. Elle a des périls dont la chance séduit les ames fortes ; elle entraine dans l'action des natures que l'art se fût réservées en d'autres temps ; elle les y compromet si bien qu'elle les brise pour toute la vie ; elle ne leur rend qu'au milieu des douleurs le repos et la faculté poétique. Ces ames d'artistes s'éveillent ou se retrouvent sous le poids des anathèmes de la société ; elles aigrissent encore leur énergie dans cette proscription. Désormais elles ne sauront plus que nier et maudire.

Pendant ce temps-là, l'éducation et l'opulence donnent à quelques organisations ébauchées une littérature factice et fade. L'oisiveté crée chez nous des poètes, presque autant que la nature. L'aristocratie fait les frais de ces renommées, et la librairie ceux de leurs livres. Les rigueurs du feuilleton savent s'amollir encore aux sollicitations d'un noble titre. Mais il est merveilleux de voir quelle insouciance de tout sentiment sérieux s'est emparée de cette littérature des grands salons, et quel vertige la

(1) *Toussaint-le-Mulâtre*, 2 vol. in-8° ; Paris, Levavasseur.

domine. C'est peut-être dans les écrivains du parti légitimiste qu'on reconnaît plus aisément les destinées contraires du siècle.

Voici le *Voyage en Suisse* (1) de M. le comte Théobald Walsh, rédacteur de la *Gazette de Normandie*. M. le comte, entré en Suisse, semble oublier complétement les préventions de parti qu'il soutenait, tant bien que mal, en France. S'il rencontre un portrait de Luther à Bade, une petite république à Gersau, la date et le lieu d'une héroïque insurrection dans la vallée du Prettigau, et partout les noms de Guillaume Tell, de Jean Huss, de Zwingle, il prend aussitôt feu contre l'hérésie et la révolte. Il apprécie gravement à Genève la haute puissance politique de Calvin. Quelquefois, pourtant, il veut rappeler les opinions de sa coterie, et renouer les concessions involontaires de son présent aux principes de son passé. La nonchalance et la singularité qu'il met à ces ressouvenirs sont piquantes. Retrouvant à Lucerne les traces de Paul-Louis Courier, il argumente sur la dualité de son talent et de son caractère avec un admirable sang-froid. Il a peine à croire que Courier ait été bon. Puis il se reproche la hardiesse de ce jugement : « Je crains, dit-il, qu'il ne s'y glisse, à mon insu, un reste de rancune « politique ; ce qui, j'avoue, serait possible. Car Courier est, après Bé« ranger et M. de Blacas, l'homme qui a fait le plus de mal à la restau« ration. » Par quel horrible forfait M. de Blacas a-t-il donc mérité de coudoyer la gloire au bout de ce paragraphe ?

M. Jules de Saint-Félix, dont nous voudrions rappeler le talent à des préoccupations plus graves, voyageait aux bords de la Méditerranée lorsque lui vint l'idée du roman d'*Arabelle* (2). M. Jules de Saint-Félix ne nous paraît pas avoir une assurance bien vive dans la bannière politique sous laquelle il s'est engagé ; il a senti le besoin d'avoir une autre religion que celle de son parti ; il s'est réfugié dans *l'amour de l'art pour lui-même*, et lui a voué un culte secret, comme il le dit dans sa préface. Il n'a point tenu toutefois sa parole. Arabelle est bien l'image de l'aristocratie présente, à laquelle nous regrettions que M. de Saint-Félix ait consacré sa jeunesse. Arabelle est une courtisane. Elle reçoit à Florence, dans son palais, toute la noblesse d'Europe. Elle a l'audacieuse splendeur de la prostitution dont les femmes du monde n'ont que les douceurs timides. Le comte Edmond aime Arabelle plus qu'homme n'a fait avant

(1) Paris, chez Hivert, quai des Augustins.

(2) 1 vol. in-8° ; Paris, Guyot.

lui. Cet amour inoui, gagnant Arabelle peu à peu, lui sert de transition entre les débauches et le cloitre. Voilà tout.

L'aristocratie n'est-elle point commeArabelle, aujourd'hui? Tentée par les débordemens nouveaux du siècle, elle s'y plonge passionnément. Ses loisirs seprennent aux plus excentriques manifestationsde l'esprit moderne. Elle se noircit volontiers comme Byron, et cherche les ivresses où l'on oublie. Mais elle ne peut ordonner à sa raison de suivre son cœur; elle en exagère au contraire les reproches à mesure que la vie lui échappe. Elle se jette alors stoïquement dans les extrémités de sa première destinée, et compte racheter par le repentir la part qu'elle a prise aux folies du temps. Cela met dans sa biographie un mélange absurde des désirs les plus insensés et des plus imbécilles remords. Ne comptez point nous tromper, poète; vous préférez les péchés de votre Madeleine à ses larmes.

La versification de M. Jules de Saint-Félix, quoique assez abondante et limpide, a pourtant un signe frappant d'extériorité et de matérialisme. Ne dirait-on pas qu'il n'a point trouvé dans son opinion la vie nécessaire pour animer ses caractères, et qu'il s'est trouvé forcé de dépenser sa poésie sur le costume de ses statues? Toutes ces vieilles convictions sont ainsi devenues impuissantes; les artistes qu'elles inspirent, pourront bien encore tailler des marbres; ils ne sauront plus entr'ouvrir le ciel pour lui dérober le feu souverain.

Nous ne parlerons des fragmens qui terminent le volume, que pour en citer les quatre derniers vers, où semble se dévoiler l'arrière-pensée d'une heureuse conversion :

Eh bien! vos ducs ont-ils le front moins triomphant,
Depuis qu'un écusson est un jouet d'enfant?
Passez, ducs et châteaux et donjon feudataire......
Tout va vite, voyez, tout passe sur la terre.

Pendant que la poésie aristocratique se perd ainsi dans des sentiers qui la trompent, M. Henrion, avocat à la cour royale de Paris, dresse une statistique de parti, pour recueillir la vie des hommes célèbres que la mort enlève chaque année.

Cet avocat prétend qu'Andrieux, apôtre très ardent de l'impiété, est un des hommes qui ont le plus contribué à égarer la jeunesse; que Bentham avait peu d'estime pour l'espèce humaine; que M. Bichon, supérieur du séminaire de Mende, après avoir joui d'une éloquence entraînante, s'est endormi du sommeil des justes au sein du calme et de la sérénité; qu'il n'y a rien de plus gracieux, de plus noble, de plus naïf que la Didon de

P. Guérin; que Lafayette était un homme de bon ton dans les rangs du désordre, et rappelait l'ancienne cour à des partis de sale démagogie; que M. de Martignac était un grand tribun qui avait fait représenter plusieurs vaudevilles. Lorsque M. Henrion ne sait point courber une biographie jusqu'à l'humilité de son point de vue, il la restreint à ses deux dates extrêmes; de telle façon qu'aux endroits où il ne peut mettre une déclamation, il laisse une aridité qui n'a rien à lui envier. Il est plus commode encore d'omettre les tendances du siècle, que de les insulter. Du reste, le sublime projet réalisé par M. Henrion avait reçu un commencement d'exécution par les soins doctrinaires de M. Mahul. Toutes les infirmités se tiennent.

Nous savons une candeur aussi énorme que ces hypocrisies. Un ancien préfet du Gard (1), destitué en 1824 pour des motifs qu'on a peine à deviner dans des strophes à moitié effacées, s'était retiré près du Luxembourg. Il ne paraît pas que l'émeute de décembre 1830 l'ait fait déserter, comme il dit lui-même, *le nid modeste et studieux où il avait assemblé sa couvée*. Mais, aussitôt l'émeute passée, en janvier 1831, M. de Sémonville, grand-référendaire près la chambre des pairs, reçut de lui quatre stances, signées par *un promeneur ami de la paix et des roses*, qui l'engageaient à faire enlever du jardin du Luxembourg les échafaudages dressés à l'occasion du procès des ministres. Le poète anonyme promettait, en échange de cette complaisance, de ramener sa muse dans *l'enceinte long-temps profanée*. M. de Sémonville n'était peut-être pas fâché d'épier une muse, pour savoir ce que c'était. Il fit enlever les planches fatales. Mais le promeneur ami de la paix et des roses, par de nouvelles strophes, demanda compte au grand-référendaire de la mousse qu'il laissait pousser au menton de la Diane chasseresse, et du limon *fangeux* qui faisait frémir les muscles du *fier* gladiateur. Il pria le noble pair de faire couvrir les statues *du vernis protecteur d'un bouillant encaustique*.

Il paraît que M. de Sémonville trouva la muse trop divertissante pour ne pas se rendre à ses nouvelles sollicitations. Tout cela amena entre le promeneur et le grand-référendaire une bataille de complimens et de bouts-rimés qui se trouvait consignée avec mille autres petits poulets paternels sur l'album de Mme la baronne **, fille du promeneur. La publication de cet album a rempli un énorme volume.

La critique n'a pas de prise, comme on pense bien, sur ce recueil de poésies domestiques, qui est du nombre des choses qu'on n'a pas besoin

(1) *Loisirs d'un ancien magistrat*, par le vicomte de Villiers du Terrage.

d'outrager. Nous ne pouvons taire cependant combien la fadeur de toutes ces sensations privées est générale aujourd'hui. Nous aurions été fâchés de ne pas rencontrer les loisirs de M. le vicomte Villiers du Terrage; ils nous donnent la mesure de la vie puérile et peureuse qu'on mène autour de certains foyers. Nous ne voulons pas nous dissimuler les superstitions insensées que les troubles du siècle jettent dans une multitude d'esprits faibles. La honte de cette couardise servira à raffermir nos ames.

Nous ne croyons pas que l'esprit de parti soit assez puissant pour assurer une renommée véritable aux *Pensées* de M. de Peyronnet (1). Ce livre, plus grave et meilleur que ceux dont nous venons de parler, n'a point cependant la marque de grandeur que lui pouvait donner l'infortune. Nous ne devons pas montrer plus de miséricorde pour la métaphysique du prisonnier, que nous n'aurions eu de patience pour les prétentions du ministre. L'adversité n'a point élargi, le moins du monde, les systèmes étroits de ces derniers et impuissans défenseurs de la vieille monarchie.

L'envie que tous les ministres déchus ont eue de mettre au grand jour le talent vanté en eux par leur coterie, a tourné à la dérision de ce parti, qui ne sait même plus discerner ses faiblesses. Viellard près de s'éteindre, il est tombé dans l'atonie de l'enfance. Le livre de M. d'Haussez sur l'*Angleterre* était aussi ignorant que possible. L'ouvrage de M. de Montbel n'aurait pas été lu, s'il n'avait parlé du *duc de Reichstadt*. Ce que nous reprocherons au livre de M. de Peyronnet, c'est l'absence de toute passion; une raison bornée, incapable d'émotions, voilà le secret de cette fausse grandeur que le malheur n'a pas ennoblie.

Lorsque l'antique et féodale monarchie était déjà chancelante, lorsqu'elle s'affaissait avec les croyances religieuses qui la soutenaient, lorsque le vaste réseau du catholicisme tombait peu à peu au-dessous du niveau de l'humanité, lorsque le XVIe siècle approchait, lorsque l'ancienne communion des idées et des passions était déchirée par le rationalisme de l'hérésie, si quelques hommes d'état se levaient, impassibles devant les choses qui tombaient, trop loin encore des choses qui allaient être pour les attendre, insoucians du droit, profitant du fait, mettant toute leur sagesse à naviguer habilement dans la tempête de leur siècle, relevant de leur raison individuelle, et n'ayant pas le temps de l'agrandir à des usages généraux; certes, ces hommes étaient assez différens de ceux qui les environnaient, ils avaient dépensé assez d'énergie à chercher en eux-mêmes leur point d'appui, ils étaient d'assez héroïques lutteurs pour que

(1) *Pensées d'un prisonnier*, 2 vol. in-8°; chez Allardin.

nous devions les estimer encore. Aussi, que Philippe de Commines se voue tour à tour au droit de Bourgogne et au droit de France, que Machiavel paraisse osciller entre la démocratie de Florence et la tyrannie des Borgia, on tolère ces incertitudes. L'absence de croyances n'est pas nuisible à ces hommes ; elle faisait leur force et leur gloire : car ce n'est point par les origines de leur raison, mais par les applications, qu'ils brillent.

Cette froideur dans les grandes aventures de la vie, qui caractérise le génie des ministres du XVI[e] siècle, ne nous paraît point convenir aux hommes d'état d'aujourd'hui. Les questions générales sont, grace à Dieu, mieux posées en ce temps-ci qu'en celui-là ; elles ne permettent plus l'indifférence; et si nous trouvions dans un homme de parti la sécheresse des premiers politiques, nous devrions penser bien mal de l'opinion qui aurait été contrainte de se choisir un tel représentant.

M. de Peyronnet est ainsi. Il argumente sur les politiques diverses avec un sang-froid intolérable, il cherche les conséquences, et ne s'inquiète pas des bases. Il a une dialectique peu variée, mais opiniâtre; il déduit de la souveraineté du peuple son absolution, et de la légitimité son panégyrique; il raisonne sur les petits détails et s'abstient des grandes affaires; il discute, il dialogue; il féraille avec la pensée, comme avec une arme terne; il m'a tout-à-fait l'air d'un homme qui perce le mur de sa chambre avec la moitié d'un fleuret. Il était fait entièrement pour les chicanes obscures du parquet, et toute espèce de régime devait trouver en lui un excellent avocat-général.

La dialectique dont use M. de Peyronnet est mesquine. C'est un petit sentier épineux qui n'ouvre jamais de perspectives. Quelquefois il conduit à des précipices ténébreux, vers des antres où aucune lumière ne luit, et où l'on tombe dans la terreur du néant. Voulez-vous voir par quel dogme la restauration prétendait remplacer le consentement du vote national? C'est par la guerre civile. M. de Peyronnet établit la nécessité de ces dissensions fratricides; il voudrait seulement les faire plus rares et moins féroces. Voulez-vous savoir pourquoi on ne doit pas abolir la peine de mort? C'est qu'il y a des hommes dont la misère est si grande, que les plus affreux supplices, hormis celui-là, ne leur sont point suffisamment cruels.

Toutes les premières pages *sur la justice*, composées par le ministre pendant l'instruction de son jugement, ont bien l'air d'avoir été écrites devant l'échafaud; mais, malgré les infortunes de l'auteur, ces pages sont empreintes d'une telle dureté, qu'en vérité ce n'était pas Cinq-Mars qui eût pu les écrire, mais plutôt Laubardemont.

Le traité du *serment politique* qui suit est une controverse sans con

clusion. Nous n'y avons remarqué qu'un chapitre sur la *souveraineté populaire*; l'écrivain aborde enfin le principe de la politique, mais sa logique exercée se montre impuissante à combattre le dogme fondamental conquis par nos révolutions.

Ce qui reste, après cela, est une série d'articles, dont quelques-uns ont été envoyés aux journaux légitimistes, et qui tous sont trop empreints du cachet d'une personnalité aveugle et égoïste pour solliciter une réfutation. Et pour finir par une observation qui rentre mieux dans la spécialité de nos études, nous signalerons les paragraphes de M. de Peyronnet sur les *actes*, comme la révélation parfaite de toute sa personne. La stérilité de sa politique et les limites de son esprit s'y laissent facilement deviner.

Au cinquième siècle de l'ère chrétienne, le philosophe Boëce, après avoir essayé de reconquérir le monde à la métaphysique d'Aristote, expiait dans son cachot le tort de son antiquité. Le livre qu'il écrivit dans les fers est resté, parce qu'il porte un sentiment très élevé de contemplation. Boëce était vraiment assez grand pour être insensible à ses souffrances avant qu'il songeât à leur administrer les consolations de la philosophie. Boëce vivait entre deux grands mondes, digne de tous les deux.

M. de Peyronnet est tombé d'une petite position dans une infortune qu'il n'a pas su convenablement apprécier. Son livre n'a ni grande passion, ni grande idée. Ce n'est presque pas un regret, ce n'est pas du tout une conversion, c'est une plainte dans une bouche qui se fait appeler stoïque. Nous eussions mieux aimé trouver dans *les Pensées* une protestation vive et hautaine contre les innovations du temps; mais encore une fois le parti légitimiste a perdu ses fortes émotions. De Maistre a enterré avec lui son éloquence.

Si vous voulez vous reposer de ces vieilles choses, cherchez dans les livres de la jeunesse une émotion plus sérieuse. Les jeunes gens travaillent hâtivement; mais ils ont au moins à dépenser de la chaleur et de l'intelligence.

Paris moderne (1) et *Paris révolutionnaire* (2) ont ouvert leurs pages à la foule des écrivains. Le premier de ces deux livres s'est proposé de reproduire la physionomie visible de Paris; le second, les tendances de sa spiritualité. Le but de celui-là, moins ardent, est plus facile à attein-

(1) *Paris moderne, nouveau tableau de Paris au* XIX*e siècle*, 4 vol. in-8°; chez Mme Charles Béchet.

(2) *Paris révolutionnaire*, 4 vol. in-8°; chez Guillaumin, rue Neuve-Vivienne.

dre. Du reste, ils ont tous deux le tort grave de n'avoir point été dirigés selon des plans précis et fermes. Aussi, nous craignons que l'un ne reste incomplet dans sa réalité, comme l'autre dans sa logique.

Mais nous croyons pouvoir affirmer que, de tous ces tableaux du présent et du pays, ressort l'avertissement d'une unité prophétique, dont les hommes peuvent laisser au temps la charge de développer les conséquences inévitables. Dans toutes ces voix particulières que nous avons essayé de caractériser, on retrouve des notes communes et des cris involontaires qui présagent d'heureuses destinées. L'angoisse de la douleur, l'ennui de l'oisiveté, l'impuissance du fanatisme, sont des indices aussi certains des grandeurs de l'avenir que l'ardeur et la raison de la jeunesse. Mais nous pouvons trouver les mêmes signes dans la direction des études actuelles vers le passé de l'histoire et vers les nations extérieures.

L'HISTOIRE DU XVIe SIÈCLE, par le bibliophile Jacob, est ainsi faite qu'elle doit s'attirer à la fois l'approbation et les blâmes de la critique. M. Paul Lacroix, dit le *Bibliophile*, semble avoir surtout le goût des recherches et des compilations historiques; il aime à découper les chroniques, à les reproduire, à les copier; il se plaît, par une érudition patiente et quêteuse, à retrouver le passé dans sa physionomie la plus servilement calquée sur certains monumens et sur certains témoignages; il annote, il exhume, il coud ensemble les lambeaux exhumés; c'est ainsi qu'il a composé les deux premiers volumes de l'histoire du XVIe siècle, en transcrivant à la suite de nombreux passages des chroniques et des vieilles histoires. Eh bien! ce genre de labeur est estimable et mérite qu'on le loue. Dans la vaste distribution de travail qui doit présider à l'œuvre historique de notre siècle, il faut des écrivains que la nature de leur esprit porte plus particulièrement à recueillir les faits, à mettre en lumière les autorités, les récits authentiques, les mémoires originaux, sans but, sans idée, sans dessein, qui fassent des recherches pour l'amour des recherches elles-mêmes, qui ne veuillent rien élever eux-mêmes, mais qui amassent le plus de matériaux possible, et qui se délectent avec une ardeur infatigable dans la compilation. Nous sommes de l'avis de M. Paul Lacroix, compiler est une bonne chose, mais dans son ordre et à sa place; aussi nous ne chercherons nullement à le détourner des *recherches* et des compilations; nous louerons même de grand cœur son aptitude véritable pour ce genre de travail; mais nous lui demanderons pourquoi, compilateur utile, il s'attache à dégrader l'histoire ou plutôt à la nier, pourquoi il manifeste dans sa préface une indifférence si railleuse pour les idées. Que signifie cette lutte qu'on voudrait établir entre les faits et les systèmes?

existe-t-il donc un fait que l'homme ne voie à travers son idéalité? existe-t-il un système qui ne repose pas sur une observation? L'idéal absolu est aussi impossible que le positif absolu est impraticable.

Vous rassemblez les notes que vous avez prises sur les manuscrits de la Bibliothéque du roi et sur les chroniques vulgaires; vous classez les dates et les anecdotes que vous avez amassées. C'est bien, vous êtes un chroniqueur; vous vous piquez de ne mettre à votre travail aucune intelligence. Vous vous vantez de n'avoir discerné, ni les hommes, ni les temps. Vous exaltez vivement le mérite que vous avez de manquer de raisonnement et de pénétration.

Mais à qui l'auteur fait-il tort par ces vues étroites? à l'histoire, ou à lui-même? M. Paul Lacroix a décelé dans sa préface un esprit auquel manque la grandeur, et qui semble s'obstiner et se complaire à rester mesquin; il s'est montré destitué de ce sens large et profond qui sait assigner à chaque chose sa valeur et sa portée. Comment l'auteur n'a-t-il pas compris que plus il se vouait à la chronique, plus il devait respecter l'histoire, que ce respect même eût rehaussé son propre travail et ses efforts, qu'il en eût fait un ouvrier intelligent concourant à l'œuvre générale, tandis que, par les étranges affirmations de sa préface, il s'est montré manœuvre prétentieux et révolté. L'histoire ne sera pas ébranlée sur sa base par les singuliers anathêmes de M. Paul Lacroix; elle attend toujours les artistes et les penseurs; comme il est de sa destinée de se renouveler de siècle en siècle, et de changer de point de vue en s'élevant toujours, elle offre incessamment des champs nouveaux et des perspectives inconnues. L'histoire ne se contente pas d'être une chronique; elle ne serait pas non plus satisfaite de la sécheresse d'une dissertation; pas davantage elle ne songe à dégénérer en plaidoyer passionné: mais, s'attachant à comprendre la vie entière de l'humanité et de l'homme, elle mêle ensemble le réel et l'idéal, le drame et le système, les faits et la loi générale qui les mène et les coordonne. Cette histoire indestructible semble une des plus nobles préoccupations de notre siècle; elle réclame de nouveaux efforts et d'énergiques tentatives. En attendant, nous engageons M. Paul Lacroix à continuer sa compilation, sans davantage insulter l'histoire.

Tout concourt dans notre époque à éclaircir les fastes du genre humain, ses mœurs et ses destinées dans les civilisations les plus différentes: voici les *Chants populaires des Serviens* (1), traduits par Mme Élise Voïart sur

(1) *Chants populaires des Serviens*, recueillis par Wuk Stephanowitsch, et traduits d'après Talvy par Mme Elise Voïart. 2 vol. in-8; Paris, chez Mercklein.

la version allemande de Mlle Thérèse Jacob. La guerre est le sujet principal des rapsodies nationales de la Servie, parce qu'elle est la trame de toute son histoire. Parqués entre le Danube, l'Adriatique et le Balkan, les Serviens ont lutté successivement contre les Bulgares de l'est, contre les monarchies militaires du nord, contre l'invasion et la souveraineté ottomanes. Aussi le caractère de leur littérature est-il spécialement héroïque. Mais l'amour s'y joint plus souvent et plus affectueusement qu'à l'épopée homérique. On sent que le christianisme et la Germanie ont passé par là et s'y conservent.

La condition misérable des Serviens explique suffisamment la brièveté de leurs récits populaires. Ces chants de l'esclavage n'ont pas la longue haleine des libres poésies de la démocratie grecque. Rien n'empêcherait toutefois qu'on ne groupât les plus indifférentes de ces ballades autour des plus considérables. *Les aventures de Marko, fils de roi*, pourraient, par exemple, servir de centre à toute une fable épique qui rallierait facilement en un faisceau les témoignages dispersés du patriotisme servien. C'est probablement ainsi qu'on a fait à l'égard des chants homériques. Mais cette falsification, qui ne gâterait pas sensiblement la vérité, n'accroîtrait pas non plus la valeur de ces admirables poésies.

Et si la grandeur d'une littérature se mesure à l'influence qu'elle exerce sur les destinées humaines, quelle littérature pourra se dire plus grande que celle des Serviens? Elle a tiré un peuple de la servitude. Ces chants, colportés sur les montagnes de la Bosnie et de l'Herzégowine, y entretenaient le souvenir de la vaillance antique et la haine héréditaire contre le despotisme musulman. Depuis plus de deux siècles, les Turcs étaient établis en maîtres dans les villes et dans les forteresses serviennes, lorsque, au commencement de celui-ci, les guerres de la Russie et de la Porte permirent aux peuplades opprimées de recueillir leur part de l'insurrection que la révolution française venait de semer à travers les nations. Le héros George Pétrowitch commença la délivrance de son pays. Le prince Milosch la mena à terme. Le 22 novembre 1833, le sultan Mahmoud l'a reconnue. La Servie est actuellement admise à s'administrer elle-même par une assemblée nationale, plus démocratique que nos chambres constitutionnelles. Il est vrai qu'elle doit cet affranchissement à la promesse d'un tribut annuel de 13,000,000 piastres turques, réparti par l'assemblée. Voilà comment, dans l'ère moderne, toutes les voies conduisent à la liberté. La poésie et l'or rompent leur ancien divorce pour conspirer à l'émancipation du monde.

La Philosophie de la tradition (1) est un livre très important et très significatif : il dérive des tendances qui poussent l'Allemagne à sortir du christianisme en l'exagérant ; c'est une vue théosophique touchant l'origine et les développemens de l'humanité. Le procédé de ce mysticisme est bien simple ; il consiste à emprunter à l'époque présente ses désirs et ses idées, et à les légitimer non point par la force actuelle et vivante de l'humanité, mais par les comparaisons et les interprétations des anciennes sectes. Les vérités de notre temps ne peuvent conserver leur intégrité en passant de la sorte au tamis des traditions mystiques ; et cette seconde vue des superstitions qui tombent sera aussi inhabile à les soutenir, que les efforts analogues de Julien pour aviver le paganisme furent impuissans à intercepter la foi chrétienne.

Le mysticisme de M. Molitor est particulièrement judaïque ; il argumente de la thorah et de la m'sorah beaucoup plus que des évangiles ; il fait disparaître Jésus sous Moïse, et Moïse sous les rabbins. En établissant l'équation de la cabale et du christianisme, M. Molitor a restitué l'une et l'autre à leur place historique ; il a retrouvé au point de vue de la foi l'identité de la philosophie et de la religion, qu'on a reconnue en France au point de la raison. L'école dont M. Molitor relève aspire à conduire le christianisme à une philosophie idéale-réelle ; d'autres écoles travaillent à amener l'humanité au même terme. Cette dernière mission nous semble plus sérieuse, parce qu'elle est plus positive.

A en juger par ses antécédens, l'Allemagne ne prendra part à l'action potitique de l'Europe qu'en vertu de la philosophie. Nous devons regarder l'acharnement qu'elle met à condenser tous les systèmes comme le signe précurseur d'une réalisation. Or, il est bien certain que le judaïsme doit opérer pour sa part dans le mouvement philosophique qui travaille l'Allemagne. M. Molitor représente dignement la science hébraïque au congrès des opinions contemporaines. En France, la savante traduction de la Bible, publiée par M. Cahen, a marqué l'heure d'une semblable élaboration ; mais nous avons l'heureuse hardiesse de soumettre toutes les études à l'unité moderne que nous portons dans nos entrailles, et de faire d'ensemble ce que l'Allemagne ne peut mener à bien avec plus de savoir, parce qu'elle a moins de discernement ou trop de prudence.

M. Molitor appartient à l'école des Baader et des Gœrres, dont l'idéalisme élevé passe de l'étude des traditions aux spéculations les plus ab-

(1) *Philosophie de la tradition*, par J.-F. Molitor, traduit de l'allemand par Xavier Quris, 1 vol. in-8° ; Paris, chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer.

straites de la pensée, et pour laquelle Schelling ne dissimule pas de généreuses sympathies. Les relations suivies que M. X. Quris a eues avec les professeurs des universités allemandes, le rendaient tout-à-fait digne d'introduire en France une connaissance plus parfaite de ce nouveau mysticisme.

Aucune nation ne manquera au banquet de la démocratie; l'Allemagne s'est mise en route pour y venir. Nous avons sous les yeux une traduction de la tragédie de *Struensée*, que Michaël Beer, le frère du célèbre compositeur Meyer-Beer, a fait représenter à Munich peu avant sa mort. Cette tragédie n'a point, comme on pense, la raillerie aristocratique dont M. Scribe a usé peu agréablement dans sa comédie; elle est une justification de l'alliance démocratico-monarchique rêvée par quelques hommes d'état du XVIIIe siècle. Struensée, avant de monter sur l'échafaud, prononce la formule sacramentelle des royautés constitutionnelles : « Ce jour arrivera;... il est inévitable, assuré comme l'éternelle « sagesse. Les peuples ne sont puissans que par les rois, les rois ne sont « grands que par les peuples. » Nous doutons moins de l'éternité de cet axiome que des résolutions de l'Allemagne.

C'est par les voies matérielles que l'Angleterre accomplit son progrès. L'économie politique est la seule philosophie non dérisoire qu'on fasse à Londres. Les *Contes populaires de John Hopkins* (1), composés par Mme Marcet, sont un résumé assez fidèle de l'état actuel des idées économiques de la Grande-Bretagne. John Hopkins, c'est une nouvelle façon de John Bull, façon plus patiente et plus débonnaire. John Hopkins vit dans le dénuement le plus absolu; il ne connaît l'abondance que dans le nombre des membres de sa famille. Il se laisse pourtant faire dix petits contes benins, par lesquels on lui persuade que sa pauvreté est heureuse, que la richesse des seigneurs entretient cette félicité, que la taxe des maîtres doit être respectée aveuglément; que, s'il ne se trouve pas à l'aise dans son comté, il peut aller fonder une colonie dans le Nouveau-Monde; que, s'il n'a pas de quoi nourrir ses enfans, il ne doit pas compter sur l'aide de ses concitoyens; que les machines et l'exportation étrangère, qui le ruinent, pourront bien finir par l'enrichir, et qu'ainsi, de progrès en progrès, il saura l'économie politique aussi bien qu'Adam Smith, ce qui ne l'empêchera pas de mourir de faim. Nous comprenons tout ce que le privilège de la

(1) *John Hopkins*, contes populaires, par Mme Marcet, traduit de l'anglais.

possession a de timoré, d'intolérant, peut-être même de juste; mais nous ne savons pas quelle simplicité rustique se laisserait prendre à l'artifice d'une logique si naïve.

Ce qui perce de démocratique dans l'enseignement de ces contes étonne d'autant plus, que l'aristocratie y a toujours la dernière parole, pose les questions et les résout. Aussi l'on cherche toujours une hypocrisie dans ses discours, et, lorsqu'à la fin elle propose la liberté du commerce du blé, comme la seule concession qu'elle puisse faire, on est tenté d'y voir bien moins un moyen de mettre le pain à bon marché, qu'un désir du monopole de la richesse, et une espérance nouvelle d'exploitation. Du reste, ce livre contient sur la question politique des expressions hardies, qui sembleraient encourager les progrès de la liberté plus que ceux du bien-être. Ces distinctions pourraient devenir fort inutiles, si une révolution importante s'accomplissait en Angleterre. Le paupérisme y est trop considérable pour qu'il n'entraîne pas les solutions économiques dans les insurrections populaires.

Mistress Trollope a promené, l'année dernière, ses ironies aristocratiques en Belgique et dans l'ouest de l'Allemagne (1), comme elle avait fait auparavant en Amérique. Elle avait usé suffisamment son aversion de la démocratie; elle avait assez ridiculisé les essais de la liberté moderne. Elle est devenue moins gaie et moins satirique; mais elle a perdu aussi un peu de son esprit, en perdant ses dédains. Son voyage des bords du Rhin est un excellent indicateur. Il enseigne fort scrupuleusement le nom et le prix des auberges. Si jamais vous avez affaire en Flandres et dans les provinces rhénanes, emportez le livre de mistress Trollope et un bonnet de soie.

Les voyages que fait le torysme anglais sont, malgré tout, plus amusans que ceux entrepris par le *légitimisme* français. Ils ont dans le récit une gravité moqueuse qui déguise la naïveté de tous les étonnemens. Il semble que les royaumes du continent soient les provinces de la Grande-Bretagne; ces impassibles voyageurs anglais les visitent avec l'autorité du commandement. Mistress Trollope nous annonce en finissant qu'elle est contente de sa province d'Allemagne, « qui instruit le peuple, et ne permet ni à l'ignorance, ni à l'esprit de désordre, de bannir du pays la sage discipline, source d'une constante prospérité. » Nous serions tentés, mis-

(1) *Belgium and western Germany*, chez Baudry, rue du Coq. La traduction de ce livre a paru chez Fournier.

tress, de préférer votre aristocratie précédente à l'humilité actuelle de ces concessions mitoyennes.

Nous devons à un Anglais, M. Th. Maccree, une histoire de la réforme en Italie (1), pleine de révélations curieuses, savamment recueillies. L'Italie a souffert pour toutes les causes de la liberté moderne sans jamais en jouir pleinement : nation dévouée, elle n'a point gardé le souvenir de son martyre, mais seulement de son honneur. Quand donc pourra-t-elle rassasier sa soif au fleuve dont les eaux la fuient? Quand donc brisera-t-elle la coupe sanglante où on l'abreuve? La réforme trouva l'Italie passionnée partout, prête en plusieurs endroits : à Venise, à Ferrare, à Bologne, dans les principautés du nord, la science était trop grande pour que le libre examen ne fût pas accueilli; dans la Calabre, il y avait les colonies hérétiques des Vaudois; à Naples, il y avait des vice-rois d'Allemagne qui admiraient Luther par patriotisme. Dans la première moitié du XVIe siècle, la révolte s'accrut vite; après ce terme, la proscription et les bourreaux l'étouffèrent longuement. Le récit des exécutions qui dépeuplèrent la Calabre est d'un effet horrible; les catholiques se voilaient la face devant ces boucheries papales : à Montalto, le même bourreau coupait avec son couteau la gorge à quatre-vingt-huit luthériens en un jour. Ces atrocités faisaient haïr le froc aux moines eux-mêmes.

Tous les développemens de cette histoire ont été très fidèlement retrouvés par M. Maccree. On pourrait désirer dans son livre des vues plus générales, et un ressouvenir moins mesquin du méthodisme anglican; mais on ne peut qu'y louer beaucoup la multitude claire des détails. Cet ouvrage doit être cher aux Italiens. C'est l'épopée complète des tortures que la papauté a infligées à leurs pères. Les illustres martyrs de la tyrannie autrichienne, en retrouvant ainsi dans l'histoire la suite non interrompue des aspirations violentes de leur pays à la liberté, doivent puiser dans le récit de ces hécatombes l'assurance de l'avenir.

M. le comte Ferdinand dal Pozzo (2), ancien maître des requêtes, et premier président de la cour impériale de Gênes, a trouvé un excellent moyen pour raffermir les Italiens dans le *bonheur* du statu quo. Il a prétendu démontrer à ses compatriotes que l'Autriche les gênerait infiniment plus en dehors de leurs frontières qu'au dedans, et que l'esclavage où ils

(1) *La Réforme en Italie au XVIe siècle, ses progrès et son extinction*, par Th. Maccree, traduit de l'anglais; Paris, chez Cherbuliez.

(2) *Della Felicita che gl' Italiani debbono e possono dal governo austriaco procacciarsi.* Paris, Cherbuliez.

se débattent si violemment est plus profitable à l'unité de l'Italie que ne pourrait l'être la liberté. Assurément M. le comte dal Pozzo accepterait une présidence de l'Autriche, aussi volontiers qu'il l'a fait de l'Empereur. Il a contracté l'habitude des obséquiosités et de la tyrannie.

Mais qu'importe l'unité de l'Italie, si l'Italie n'existe pas? Qu'importe le lien des peuples sans leur liberté? Qu'importe la force d'un gouvernement sans la dignité des nations? Qu'importe l'ordre sans le libre arbitre? Non, que l'Italie garde sa haine des *Tedeschi*; qu'elle ne mendie pas de leur pitié une part de ce que sa force lui donnera un jour largement. Qu'elle ne fatigue pas ses espérances dans les palais des ambassadeurs de Vienne. Qu'elle verse des larmes sur le pain noir de la servitude. Ces épreuves valent mieux que des pactes honteux. Les grandes adversités préparent l'ame à soutenir les grands triomphes.

Les réfugiés italiens consolent leur exil par les plans de l'avenir. La jeune Italie, toute pleine des espérances de son âge et de son talent, n'attend le salut de la patrie que de l'énergie du peuple. Les esprits que l'expérience a rendus plus chagrins et plus défians, demandent à la diplomatie l'amélioration du sort de leurs frères.

Dans un ouvrage publié en 1830, sur *l'Indépendance de l'Italie*, M. Marochetti proposait aux souverains de l'Europe de faire de l'Autriche une puissance entièrement danubienne, en lui donnant une partie de l'empire ottoman en échange de la libération de l'Italie. Cette utopie, toute grande et belle qu'elle puisse être, n'en restera pas moins impraticable. Les souverains de l'Europe ne font entrer pour rien dans leurs calculs le bonheur des peuples. Leurs ruses n'ont d'autre but que leur despotisme. Les nations sont trop peu de chose, pour qu'ils se dérangent à leur intention, ou bien elles sont trop à craindre pour qu'on ouvre la voie à leur ambition par un changement.

Et voici la dernière preuve que nous pouvons donner de l'émancipation certaine des peuples. *L'Histoire de Russie* (1), publiée par M. L. Paris, d'après les chroniques nationales, nous montre le despotisme et l'esclavage disparaissant peu à peu de ce terrible empire; ce n'est qu'en introduisant la liberté en Russie que Nicolas a pu la détruire en Pologne. Nous pensons bien que ce n'est pas en vain que Dieu a établi ce majestueux concert des pensées européennes.

H. FORTOUL.

(1) *Histoire de Russie*, d'après les chroniques nationales, par Louis Paris, 1 vol.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE.

31 octobre 1834.

Il était facile de prévoir, et nous avions dès long-temps prévu, la retraite du maréchal Gérard. Son passage au ministère n'est pas un des faits les moins caractéristiques de notre époque, où toutes les pensées honnêtes et nobles semblent frappées d'une mortelle impuissance. Les deux questions qui avaient occupé presque uniquement le maréchal durant sa courte présidence, la réforme des abus et l'amnistie, ne seront pas encore cette fois vidées. La retraite de M. Gérard est significative ; elle veut dire que les pots-de-vin, les marchés scandaleux, les spéculations illicites et les manœuvres du télégraphe seront maintenus comme par le passé ; qu'on restera violent, persécuteur et inexorable envers les opinions vaincues ; que le ministère actuel continuera de satisfaire toutes ses passions d'avidité et de vengeance ; en un mot, qu'il se croit encore assez fort pour braver l'indignation générale excitée par ses actes, et mépriser l'opinion.

Une bande d'écoliers, qui a vu s'éloigner son maître, n'est pas plus joyeuse que ne l'est le ministère depuis que la démission du maréchal Gérard a été acceptée. Ce n'est pas que le maréchal fût un président du conseil bien altier et bien incommode ; mais il voulait les réformes et l'amnistie, et vouloir ces deux choses avec quelque tenacité et quelque suite,

c'est déclarer la guerre à M. de Rigny et à M. Thiers, à M. Persil et à M. Guizot. M. Persil avait annoncé qu'il déposerait sa démission sur la table du conseil, si l'amnistie était adoptée; M. Gérard a cédé la place à M. Persil. *Cedant arma togæ;* le sabre du soldat est moins tranchant et moins acéré que la plume du robin.

Cependant ce ministère, qui a perdu toute sa consistance morale dans la personne du maréchal Gérard, ne devrait pas se dissimuler qu'il est complètement disloqué. Ne lui a-t-il pas fallu faire publier par le *Moniteur* la retraite du président du conseil, sans pouvoir en présenter aussitôt un autre? Tous les courriers qu'on a expédiés, revenus avec des lettres de refus, et le fauteuil du président resté vacant pendant plusieurs jours, indiquent assez quelle terrible responsabilité aurait à prendre celui qui voudrait le remplir. A l'heure où nous écrivons, rien n'est encore conclu. On parle à la fois du maréchal Lobau, du maréchal Maison, du maréchal Molitor, de M. Molé et de M. de Broglie : nous ne savons qui occupera cette triste place, encore baignée des sueurs du malheureux maréchal, qui l'abandonne après tant d'inutiles efforts; mais quiconque la prendra sans avoir déjà compromis une réputation de probité et de droiture, sans avoir été signalé comme un homme impitoyable, aveugle et cruel, fera un grand acte de courage. Assurément, ce que n'a pu faire le maréchal Gérard, son successeur ne parviendra pas à l'effectuer. Le bourbier des marchés secrets et des manœuvres de bourse ne se fermera pas sous ses pieds; il faudra bien, volontairement ou non, qu'il s'y plonge, ou du moins qu'il ferme les yeux pour ne pas voir ses collègues s'y vautrer à plaisir. Les cachots ne s'ouvriront pas non plus à sa voix, il ne peut l'espérer, puisque toutes les sollicitations du maréchal n'ont pu arracher un seul détenu de sa prison. Il sera donc président du conseil à bon escient, sans espoir de faire le bien ni d'affaiblir le mal; il sera ministre pour s'adjoindre à des actes de rigueur, pour couvrir d'un voile de plus tous les scandaleux désordres du ministère; l'opinion publique l'aura duement averti, la fuite honorable de son prédécesseur lui aura suffisamment fait connaître en quels lieux il vient aborder, à quelles consciences il va livrer la sienne. Nous le répétons, nous ne savons pas quel personnage politique osera prendre une telle résolution; mais quel qu'il soit, fût-il de nos amis, nous ne craignons pas de dire que son procès est fait d'avance, et qu'il sera jugé comme coupable d'un crime commis avec préméditation.

Pour la réforme des abus, nous n'en parlons pas, trop de gens sont intéressés à les maintenir; mais l'amnistie, qui n'empêchera personne de s'enrichir dans les marchés, et de trafiquer des nouvelles, rencontrera un jour moins d'obstacles qu'on ne pense. Le véritable président du conseil,

celui qui ne se retire jamais, dont le fauteuil n'est jamais vide, homme peu accessible aux passions politiques, esprit calculateur et prévoyant, n'est, dit-on, plus opposé à cette amnistie qu'il a repoussée si long-temps. Mais comme il sent, avec son instinct ordinaire, que ce ministère est usé, et a suffisamment fourni sa course, il ne serait pas fâché, ajoute-t-on, que cet acte de clémence réclamé par l'opinion, et qui peut à lui seul faire vivre un cabinet pendant quelques mois, fût réservé pour l'avènement du nouveau ministère qui se formera sans doute en présence des chambres. En repoussant l'amnistie à son instigation, les ministres actuels se seraient laissé *enferrer* par cet habile personnage, et pousser tout doucement dehors; M. Dupin lui-même se serait chargé d'appuyer cette combinaison d'en haut, tantôt par quelques faux semblans d'opposition, tantôt par des notes sur l'amnistie, jetées dans un journal quotidien, où il déclare que cet acte ne peut être fait que par une loi, et du consentement des trois pouvoirs; manière adroite de renvoyer la question jusqu'aux chambres, d'éloigner tout retour des ministres en place vers de meilleures idées, et de les mener pieds et poings liés, sans une action honorable à offrir pour leur défense, devant le grand jury qui doit prononcer sur eux. Osez dire maintenant que nous ne sommes pas gouvernés avec sagesse.

M. Thiers, qui se connaît en roueries, se sent déjà si bien joué, qu'il s'occupe, dit-on, de se pourvoir d'une ambassade. Celle de Madrid paraît avoir fixé son choix. De grandes questions politiques et financières surtout s'agitent en Espagne. M. Thiers irait donc en Espagne, et au besoin, M. de Rayneval passerait au ministère des affaires étrangères. M. Thiers aurait fait valoir la nécessité d'avoir à Madrid un homme avancé dans l'intimité de la pensée gouvernementale, à qui l'on pût s'ouvrir sans le moindre détour. La tendance démagogique de Madrid inquiète les Tuileries; on prévoit le moment où le gouvernement de la reine ne pourrait plus servir de digue, où l'intervention serait commandée par la nécessité, et l'on se demande si, dans ce cas, au lieu de risquer une guerre sur le Rhin, on ne ferait pas mieux de laisser s'établir ou même d'établir dans la Péninsule un bon gouvernement absolu avec lequel on n'aurait pas le souci de voir le fantôme de la république montrer sa tête menaçante entre les cimes des Pyrénées. Ces craintes et ces prévisions expliqueraient et motiveraient les visites fréquentes qui ont été faites depuis quelque temps, au dire de certaines gens bien informés, par M. de Calomarde, à un haut et puissant personnage. L'esprit de prévision éclate en tout, et il est peut-être aussi utile de changer ses voisins que ses ministres.

Quant à M. Peel et à lord Lyndhurst, qui ont été vus, par un journal de Paris, en haut lieu, et fort occupés, d'accord avec le ministère français, à fabriquer un ministère tory, nous pouvons assurer que, dans leur court séjour de douze heures, ils ont songé à tout autre chose. Les hommes d'état de l'Angleterre qui appartiennent au parti tory, et qui ont quelque capacité, sont si loin de songer à rentrer au ministère, que l'un d'eux conseillait dernièrement au duc de Cumberland de réaliser de grosses sommes pour acheter des terres, en qualité de colon libre, à Botany-Bay. « Pour moi, je vais le faire, ajoutait-il. — Et pourquoi à Botany-Bay ? demanda le prince. — Parce qu'il vaut mieux y vivre en colons qu'en déportés, et que nous le serons très incessamment. »

Une sorte de superstition s'attache à l'incendie du parlement en Angleterre. On regarde cet évènement comme l'indice d'une révolution prochaine, et ce n'est pas tout-à-fait sans raison. Il paraît, en effet, que l'enquête sur cet incendie, dont on s'occupe en ce moment, et qui n'a pas encore été rendue publique, offre déjà des incidens à la fois curieux et menaçans. Le dernier bill au sujet des pauvres ne serait pas étranger à cette catastrophe. Ce bill, qui oblige les pauvres qui reçoivent des secours des communes, à habiter les maisons de dépôt, rend leur situation encore plus affreuse, en ce que, pour les six shellings qu'ils reçoivent chaque semaine, ils sont contraints d'abandonner les travaux d'atelier auxquels se livraient la plupart d'entre eux. Des menaces recueillies par les commissaires de l'enquête, la connaissance qu'on avait de l'incendie à Birmingham le jour même de l'évènement, et d'autres indices, indiqueraient suffisamment d'où est parti le coup. Dans plusieurs comtés de l'Angleterre, il est déjà question d'incendies considérables, et l'alarme est répandue partout. On compte beaucoup sur les premiers actes du prochain parlement pour diminuer le mécontentement des classes populaires.

Il est certain que la translation du parlement dans un nouveau local influera sur la nature de ses discussions. Cette antique chambre oblongue, où le jour pénétrait à peine, qui ne contenait pas tous les membres de la représentation nationale, qui n'avait rien de solennel et de théâtral comme les constructions modernes, modérait en quelque sorte les orateurs, et donnait à l'assemblée un certain air de réunion de famille qui tuait l'esprit d'emphase et de déclamation. Qui sait le caractère que prendront les séances dans un autre lieu ? Et si les dispositions d'un nouveau local forçaient l'orateur à s'adresser à l'assemblée, au lieu de parler au président, comme on fait à Londres, quelle tournure personnelle ne prendraient pas les discussions, et qui peut prévoir la nature des motions qui seraient

faites? L'effet de ces influences secondaires n'est pas à dédaigner. Le seul aspect de la salle de la Convention excitait les esprits à la violence, et sans la disposition matérielle du conseil des Cinq-Cents, à qui vingt fenêtres basses donnaient des issues naturelles, Bonaparte eût peut-être péri le 18 brumaire.

M. de Talleyrand, qui fait un tableau fort rembruni de l'avenir de l'Angleterre, ne semble pas très empressé d'y revenir. Son séjour à Valençay, qui se prolongera beaucoup cette année, va être signalé par une fête vraiment royale. Les ministres et les princes devaient y assister, et M. de Rigny, qui vient d'être pourvu, par ordonnance, de l'intérim du ministère de la guerre, était déjà en route pour Valençay où il comptait passer sa lune de miel. Deux portefeuilles sont une charge un peu lourde pour un nouvel époux déjà chargé d'une dot de quelques millions; mais M. de Rigny ne reculera devant aucun de ces fardeaux, et il chargerait même volontiers ses épaules de la présidence du conseil.

M. Thiers, dont le lit était déjà fait à Valençay, restera cependant. Le télégraphe le réclame, et d'ailleurs on ne quitte pas Paris au moment d'un remaniement de ministère. M. Thiers est trop habile pour ne pas garder son portefeuille jusqu'à l'époque de l'ouverture des chambres. Mais il est douteux qu'il résiste alors. Les députés de toutes les nuances qui sont à Paris ne font pas mystère de leurs intentions. M. Thiers a passé le front levé au milieu de trop de scandales; il sera sacrifié! Ajoutez qu'on lui impute en grande partie la retraite du maréchal Gérard, qui ne lui sera pas pardonnée par la chambre.

Il faut rendre justice à M. Thiers. Il est resté durant toute cette semaine fort étranger aux intrigues politiques. Son discours de réception à l'Académie l'a occupé d'une manière exclusive, et rien n'a pu le distraire de ce travail. Toutes les affaires ont été ajournées, toutes les décisions suspendues; on n'admettait dans le cabinet du ministre que ceux qui venaient lui parler de son discours; les grammairiens et les puristes étaient seuls écoutés, et chaque soir on faisait une lecture des parties achevées du morceau, qui ont eu un immense succès dans le cercle intime. En général, depuis quelque temps, M. Thiers ne s'occupe que de littérature; il parle sans cesse de reprendre ses anciens travaux, et de se retirer pour continuer l'*Histoire de la révolution française*. Il faut espérer que M. Thiers réalisera ces projets. Les chambres n'encourageront pas que les lettres en le rendant à la vie littéraire.

Un petit scandale, dont la société de Paris s'est amusée, a eu lieu à l'occasion d'un des mariages qui ont été contractés, il y a quelques jours, par quelques ministres passés et présens. L'un d'eux avait employé pour inter-

médiaire un homme fort connu, homme trop à la mode pour ne pas exiger un pot-de-vin, cette chose si en vogue aujourd'hui. Le mariage conclu, l'obligeant ami qui avait contribué à le faire réussir, attendait son légitime salaire, qui ne pouvait manquer d'être magnifique, vu l'opulence des conjoints, lorsqu'il reçut de la nouvelle épousée six couverts d'argent, et deux boutons d'or du mari. Le désappointement fut grand, les couverts renvoyés avec dédain, et les boutons rendus au donneur avec une pièce de vingt francs dans la boîte. De grandes explications s'ensuivirent. Le pot-de-vin, puisqu'il faut l'appeler par son nom, avait été remis à un proche parent du mari, qui avait trouvé bon de le garder pour lui-même. Il fallut le payer de nouveau. Cette aventure est assez consolante pour la morale publique; elle prouve que, loin de recevoir des pots-de-vin, les ministres en paient eux-mêmes en certaines circonstances, et même qu'ils les paient deux fois.

INTRODUCTION GÉNÉRALE A L'HISTOIRE DU DROIT, PAR E. LERMINIER, PROFESSEUR AU COLLÉGE DE FRANCE (1).

Le caractère éminent de notre époque est l'agrandissement que toutes les spécialités prennent du côté des spéculations générales et universelles. La science cherche à rompre les barrières qui séparaient ses parties diverses, et qui interceptaient leur vie commune. La métaphysique se glisse partout pour unir les choses et pour les dominer.

La carrière fournie déjà par M. Lerminier est un des témoignages le plus irrécusables et les plus frappans de la tendance encyclopédique que nous venons de signaler. Le jeune professeur a trouvé l'étude du droit réduite à l'exégèse analytique; il l'a élevée à la discussion des principes. Ses investigations ont ainsi outrepassé la lettre des lois, et la recherche de leur esprit l'a poussé rapidement sur le terrain large et sérieux des réalités sociales. Le droit s'est alors dépouillé pour lui de ses aridités locales, de ses minuties restreintes; il lui est apparu comme une manifestation perpétuelle de la moralité humaine; il lui a laissé découvrir ses affinités intimes avec l'histoire, avec la philosophie, avec la religion, avec l'art; il a pris place, à ses yeux, dans les destinées mobiles et impérissables du monde, entre toutes nos douleurs et tous nos progrès. Pendant que les professeurs de l'école s'obstinent à répéter que le droit est une formule, M. Lerminier nous a enseigné que le droit, c'est la vie.

Cette définition capitale a rattaché les études législatives à la science

(1) Seconde édition. Chamerot, libraire, quai des Augustins, 13.

moderne, dont elles perdaient de plus en plus la voie, malgré les révélations de la philosophie du XVIIIe siècle. M. Lerminier a recueilli spécialement la pensée de ce grand siècle; il la représente avec éclat et éloquence. Il l'a augmentée de toutes les passions et de toutes les idées du XIXe siècle. Organe brillant de la tradition révolutionnaire, il en a enrichi et développé l'héritage. Les lecteurs de *la Revue* savent à quelles applications sévères ou piquantes il a plié son talent.

L'empressement qui porte de plus en plus la jeunesse vers cet enseignement grave et actuel, a rendu nécessaire la réimpression du premier ouvrage où le professeur a déposé les origines de ses opinions. L'*Introduction générale à l'histoire du droit* est une appréciation scrupuleuse des principaux travaux entrepris par la philosophie dans les limites ou sur les frontières du droit. Le mouvement profond et animé du seizième siècle y est creusé par un esprit jeune, qui trahit abondamment ses sympathies et son enthousiasme. Mais le signe le plus remarquable de ce livre, c'est la relation qu'il montra tout à coup entre la législation et la pensée. Montesquieu n'avait guère songé qu'aux rapports des lois avec les mœurs. Le progrès des temps est sensible. L'*Introduction générale à l'histoire du droit* se trouve au niveau des intentions de la métaphysique allemande. Elle date véritablement parmi nous une transformation de la science, et une amélioration du siècle à la suite des merveilles du siècle dernier.

Il est utile de connaître ce que l'auteur pense de son livre, et la valeur qu'il attache lui-même à cette œuvre, dans la série déterminée de ses études.

PRÉFACE DE LA SECONDE ÉDITION.

En publiant aujourd'hui la seconde édition de l'*Introduction générale à l'histoire du droit*, je ne puis me défendre de dire ce qui m'est venu à la pensée pendant que je revoyais ce premier essai.

Le temps nous emporte avec une vélocité si vive, qu'il dote d'une espèce d'antiquité ce que l'homme a fait et écrit il y a quelques années à peine, ce qui, dans un autre siècle, aurait semblé né d'hier. Nous passons et nous nous oublions nous-mêmes; nous oublions les détails de la route parcourue, tant elle est infinie, tant l'espace que nous laissons derrière nous, et celui qui se projette à nos yeux, est immense et indéfinissable!

Qu'est-ce donc qu'un livre au dix-neuvième siècle? C'est un point de la vie, c'est un moment énergique et réfléchi de l'existence et de la pensée, un recueillement, une halte avant de passer outre. Il appartenait aux heureux habitans des âges paisibles et des siècles qui coulaient moins vite

que le nôtre, de régler tranquillement les développemens de leur activité, de choisir à loisir la forme harmonieuse et souvent unique qui devait enfermer leur génie. Mais nous, il faut marcher, pas de repos. Celui qui voudrait arrêter sa vie dans les préoccupations d'un seul monument, risquerait de découvrir son œuvre au milieu d'une société nouvelle, comme si un artiste du siècle des Antonins eût attendu longues années pour montrer une statue de Minerve à des générations prêtes à tomber aux genoux de Jésus-Christ.

Si donc un seul livre ne suffit plus à l'expression d'un homme ni à la satisfaction du siècle, si la pensée, tant individuelle que générale, veut éclater périodiquement, il importe que l'unité se retrouve toujours dans le siècle et dans l'homme.

Le siècle ne désobéit pas à l'attraction vers l'unité. Dans son sein, pas un esprit ne conçoit, pas un bras ne se meut sans travailler à l'unité. L'anarchie est à la superficie; le dessein de Dieu est au fond. Insensés qui dénoncent au monde sa ruine imminente et qui sonnent les cloches funéraires au lieu de celles du baptême !

L'homme doit se mettre en rapport avec l'esprit de son siècle, et dans la conscience du genre humain, il trouvera sa propre unité. Alors il peut être tranquille sur la grande direction de sa carrière; il ne s'égarera pas. Des déviations légères, des méprises inévitables, réparées aussitôt que reconnues, ne sauraient le jeter hors des grandes voies de l'humanité : il marche sûrement et avec courage jusqu'aux dernières limites de sa force et de sa vie. Il sera récompensé, si, avant de disparaître, il peut en se retournant reconnaître la série des témoignages de lui-même semés par ses labeurs à travers la route, s'il peut assigner à chacun d'eux un sens dans sa vie, un mérite dans la communauté humaine. L'unité est là aujourd'hui; elle ne réside plus tant dans la forme que dans l'esprit.

Voilà pourquoi il nous semble peu utile d'altérer par de nombreux changemens le caractère d'un livre. Il vaut mieux construire à côté que de s'épuiser en réparations. Même les imperfections saillantes d'une œuvre peuvent en constituer l'originalité dans la série générale. D'ailleurs, s'attacher à se changer dans le passé, au lieu de se développer dans l'avenir, serait d'une vanité impuissante.

Nous n'avons donc fait à ce premier essai que les corrections de détail dont une revue sérieuse montre toujours la nécessité. Nous avons conservé les divisions, les pensées, l'esprit du livre, et nous devons déclarer franchement au lecteur que nous avons été souvent consolés des défauts sans nombre qui le déparent, par la pureté sincère des dispositions générales qui nous animaient alors en l'écrivant.

Dans l'*Introduction générale de l'histoire du droit* se trouve, dès l'origine, le culte de la pensée. Il est évident que celui qui en a tracé les pages n'a jamais reconnu d'autre autorité que la souveraineté de l'intelligence. Seulement nous avons débuté par une préoccupation naturelle, mais excessive, des abstractions de l'idéalisme germanique. Aujourd'hui, la pensée n'est plus seulement pour nous l'abstraction, mais elle est la vie même dans toutes ses ramifications et ses richesses; elle est pour nous l'homme tout entier dans sa constitution morale et physique. Elle est le monde et la nature.

La tradition nous parut aussi, dès le début, la chaîne de diamant qui rattache le genre humain au trône de Dieu, et nous en avons adoré les vestiges à l'école de Vico. Mais, en marchant, nous avons appris que la connaissance et l'imitation du passé ne suffisent pas à l'homme, et que le pain dont on veut le nourrir ne doit pas être pétri avec la cendre des morts. Respect, ah! respect à la tradition, à cette vie du passé, à ce testament de l'humanité! Mais sachons y ajouter nous-mêmes nos propres efforts et notre propre caractère; travaillons à laisser à nos enfans un héritage que nous ayons conquis, un acquêt de notre propre génie, et devenons à notre tour une tradition dont nos descendans puissent relever non sans gloire.

La science, cette forme réfléchie de la pensée, nous parut toujours devoir occuper dans les choses humaines le premier rang. Mais nous étions dans l'origine plus enclins à la chercher dans ses richesses du passé qu'à la solliciter dans ses devoirs et son énergie du présent. Ainsi nous fûmes épris des travaux du moyen-âge et de ceux du XVIe siècle. Nous nous souvenons avec quel enthousiasme nous avons secoué la poussière de ces vieux monumens; mais nous avons cessé de leur apporter en holocauste les droits et la puissance de notre temps.

C'est ainsi que la jurisprudence, après avoir été pour nous tantôt romaine, tantôt féodale, tantôt coutumière, nous a paru enfin devoir être humaine. Le droit n'a plus été pour nous le simple résultat du passé, et nous avons pu dire : *Le droit, c'est la vie.*

La vie sociale dépend du développement et de l'harmonie des élémens dont nous avons parlé. Si la pensée exerce et garde sa suprématie, si la tradition des âges passés se continue et se transforme par des actes et des idées qui sortent de l'esprit du temps, si la science est originale et énergique, si la loi traduit dans ses prescriptions les théories et les sentimens qui nous sont chers, la santé du corps social n'est pas en danger de défaillir. Nous ne voulons point examiner ici jusqu'à quel degré notre société

remplit ces conditions nécessaires; nous dirons seulement qu'il y a devoir pour tous de travailler à l'amélioration progressive de ces conditions.

—Il s'est glissé, dans notre dernière *statistique parlementaire*, une erreur de chiffres que nous devons rectifier : le traitement de M. Villemain, vice-président de l'instruction publique, est de 15,000 francs et non de 24,000, comme cela a été imprimé.

Nous n'avons pas voulu dire non plus que la souscription pour le *Grégoire VII*, de M. Villemain, ait jamais eu de résultat pécuniaire; ce n'était qu'une simple promesse. Nous savons que M. Villemain refusa les offres considérables qui lui furent faites alors.

—Sous les titres de *Traités*, de *Manuels*, la France, l'Angleterre et l'Allemagne possèdent une foule d'ouvrages sur toutes les parties de la science. On pouvait s'étonner que parmi tant d'éditeurs de collections de ce genre, aucun n'eût songé à réunir les meilleurs ouvrages de chaque espèce existant dans ces divers pays, et de former ainsi une collection précieuse au lieu de ces petits livres, manuels, ou résumés, prétendus originaux, qui sont le plus souvent des essais d'écoliers. Les vrais savans peuvent seuls faire des ouvrages élementaires. M. Arago en France, Herschel en Angleterre, savent mettre la science de l'astronomie à la portée de tout le monde. Ce sont donc les ouvrages de ces hommes supérieurs qu'il faut réunir en collection; c'est ce qu'a entrepris l'éditeur Paulin, qui annonce, sous le titre d'*Encyclopédie de cabinet*, une collection sur le plan du *Cabinet Cyclopædia* du docteur Lardner, à Londres.

—On publie maintenant une nouvelle édition des œuvres de Shakspeare et de Schiller, sur papier jésus, qui se recommande par son exécution typographique.

—Une nouvelle édition du *Théâtre* d'Alexandre Dumas se publie par livraison chaque samedi, et réunit un grand nombre de souscripteurs. C'est une consécration populaire du talent dramatique d'Alex. Dumas.

—La belle édition des œuvres complètes de Châteaubriand, entreprise par les frères Pourrat, est maintenant terminée. On peut se procurer l'édition à 3 fr. 50 c. le volume.

—Une dame, qui n'a pas voulu se nommer, vient de faire paraître un roman sous le titre de *la Somnambule*. Nous en rendrons compte dans notre prochaine *Revue littéraire*.

—Une nouvelle publication périodique, le *Journal de Santé*, qui traite de la science sous une forme légère et piquante, mérite de fixer l'attention des gens du monde. Nous avons lu avec intérêt dans ce recueil une série d'articles sur l'art de juger les hommes d'après la physionomie.

—Une nouvelle méthode de dessin dont on vante beaucoup les résultats, est celle qu'a inventée récemment M. Dupuis. Ce professeur vient d'ouvrir un cours public, rue Richer.

TRAITÉ D'UNION COMMERCIALE

ENTRE LA PRUSSE, LA BAVIÈRE, LE WURTEMBERG, L'ÉLECTORAT DE HESSE ET LE GRAND-DUCHÉ DE HESSE; conclu le 22 mars 1833. — ADHÉSION DE LA SAXE, le 30 mars. — ADHÉSION DES PRINCIPAUTÉS D'ANHALT ET DU DUCHÉ DE SAXE, le 11 mai. — Echange des ratifications, le 12 novembre 1833 (1).

Les puissances contractantes, continuant à s'occuper avec une vive sollicitude de tout ce qui peut contribuer à faciliter et à étendre la liberté et les communications du commerce et de l'industrie dans leurs états, et par suite dans toute l'Allemagne, ont fait ouvrir des négociations dans le but de donner plus de développement aux traités qui existent entre elles sur lesdits objets, et à cet effet elles ont donné pleins pouvoirs........ — Suivent les noms des négociateurs. —

Lesquels ont conclu la convention suivante, sous la réserve de ratification :

ARTICLE 1er. — Les associations de douanes existant actuellement entre lesdits états, formeront à l'avenir, au moyen d'un système commun de douanes et de commerce, une association générale qui embrassera tous les pays compris dans lesdites associations.

ART. 2. — Dans cette association générale sont compris aussi les États qui ont déjà accédé, soit avec la totalité de leur territoire, soit avec une partie d'i-celui, au système de douanes et de commerce d'un ou de plusieurs des États contractans, sauf toutefois les rapports particuliers qu'ils ont en vertu de leur traité d'accession, avec les États avec lesquels ils ont conclu ces mêmes traités.

ART. 3. — Par contre, resteront provisoirement exclues de l'association générale les parties de pays des États contractans qui, à cause de leur situation, ne sont entrées jusqu'à présent ni dans l'association de douanes de la Prusse avec la Hesse, ni dans celle de la Bavière avec le Wurtemberg, et qui, par le même motif, ne sont pas propres à être admises dans la nouvelle association générale.

Cependant on maintiendra les dispositions actuellement existantes qui ont pour but de faciliter le commerce de ces parties de pays avec le reste du territoire auquel elles appartiennent.

De nouvelles faveurs de ce genre ne pourront être accordées que du consentement commun des États contractans.

ART. 4. — Dans les territoires des États contractans, il y aura des lois conformes sur les droits d'entrée, de sortie et de transit; mais les modifications qui, sans nuire au but commun, résulteront nécessairement, soit de l'esprit de la législation générale de chacun des États contractans, soit des intérêts locaux, seront faites par chacun des États.

Pour cette raison, en établissant le tarif des douanes, on pourra faire, relativement au droit d'entrée et de sortie de certains articles peu propres au grand commerce, et relativement aux droits de transit, selon que la direction des routes du

(1) Voyez l'article sur la *Réforme commerciale*.

commerce l'exige, de telles exceptions aux principes de perception généralement adoptés, qui sembleraient particulièrement désirables pour tel ou tel État, pourvu cependant que ces exceptions ne soient pas préjudiciables aux intérêts généraux de l'association.

L'administration des droits d'entrée, de sortie et de transit, et l'organisation des autorités qui en seront chargées dans tous les pays de l'association générale, seront mises sur le même pied, mais sans perdre de vue les relations particulières qui existent dans ces pays.

Les lois et réglemens qui seront assimilés sous ces points de vue par les états contractans sont : La loi des douanes, le tarif des douanes, le réglement des douanes.

Ils seront regardés comme parties intégrantes de la présente convention et publiés ensemble avec elle.

Art. 5. — Aucun changement, ni addition, ni exception, ne pourra être fait à la législation des douanes, y compris le tarif des douanes et le réglement des douanes (art. 4), que du consentement des parties contractantes, et que de la même manière qu'a lieu l'adoption des lois. Cette clause s'étend à toutes les dispositions qui établissent des règles tendantes à changer, en général, l'administration des douanes.

Art. 6. — Dès l'exécution de la présente convention, il y aura entre les états contractans liberté de commerce et de communications et communauté de droits de douane, le tout, conformément aux dispositions contenues dans les articles suivans.

Art. 7. — A partir de ladite époque, tous les droits d'entrée, de sortie et de transit cesseront d'être perçus aux frontières communes de l'association de douanes, qui ont existé jusqu'à présent entre la Prusse et la Hesse, la Bavière et le Wurtemberg.

En conséquence, tous les objets qui se trouvent en libre circulation dans l'un desdits territoires, pourront être introduits dans les autres librement et sans charges, à la seule réserve :

1° Des objets appartenant au monopole d'état, *cartes à jouer et sel*, suivant les art. 9 et 10.

2° Des produits indigènes qui, à l'intérieur des états contractans, sont sujets à des droits inégaux ou bien qui paient dans un des états des droits, et en sont exempts dans un autre, ce qui les rend passibles d'un droit d'égalisation, suivant l'art. 11. Enfin,

3° Des objets qui ne pourront être importés ou contrefaits sans violer les brevets d'invention ou privilèges accordés par l'un des états contractans, et qui, par conséquent, doivent être exclus de l'état qui a donné ces brevets ou privilèges pendant toute la durée de ceux-ci.

Art. 8. — Sans préjudicier en rien à la liberté du commerce et à l'exemption des droits stipulés dans l'art. 7, le transport des objets de commerce qui, suivant le tarif des douanes communes, sont sujets à un droit d'entrée ou de sortie en passant les frontières extérieures, ne pourra se faire des royaumes de Bavière et de Wurtemberg, dans le royaume de Prusse et les pays de l'électeur de Hesse et du grand-duc de Hesse et *vice versâ*, qu'en suivant les routes et chaussées ordinaires et par les rivières navigables. A cet effet, il sera établi aux frontières intérieures

des bureaux de déclaration où les conducteurs des marchandises seront tenus de présenter leur lettre de voiture ou bulletin de transport, et d'indiquer les objets qu'ils sont chargés de transporter d'un territoire dans l'autre.

Cette disposition n'est applicable ni au commerce de productions brutes en petites quantités, ni au petit commerce de frontière ou de foire, ni aux bagages des voyageurs. On ne fera non plus aucune vérification des marchandises, si ce n'est dans le cas où la sûreté de la perception des droits d'égalisation (art. 7) pourrait l'exiger.

Art. 9. — Relatif au maintien des prohibitions ou restrictions à l'entrée des cartes à jouer.

Art. 10. — Réglement relatif au sel. — Le sel étant l'objet de droits indirects dans chacun des états contractans, des mesures sont prises pour assurer les droits à chacun des états, et empêcher le passage du sel de l'un dans l'autre, sauf les conventions particulières que pourraient faire à cet égard les états contractans entre eux.

Art. 11. — Relatif aux droits complémentaires, ou *droits d'égalisation*, que les divers états devront se payer pour l'importation réciproque des diverses matières soumises à des droits indirects différens, savoir : Pour la Prusse, la bière, l'eau-de-vie, le tabac, le moût de raisin, et le vin ; pour la Bavière et le Wurtemberg, la bière, l'eau-de-vie, la drèche bruisinée ; pour l'électorat de Hesse, les mêmes articles que la Prusse ; et pour le grand-duché de Hesse, la bière.

Les droits d'égalisation sont égaux à la différence qu'il y a entre l'impôt légal qui frappe la marchandise dans le pays de sa destination, et l'impôt qui la frappe dans le pays de son origine.

Les droits existans en Prusse sur la bière, l'eau-de-vie, le tabac, le moût de raisin et le vin doivent toujours former le maximum des droits d'égalisation d'un pays à l'autre. Ces cinq articles et la drèche sont les seuls qui pourront être soumis à des droits d'égalisation.

Dans tous les états où l'on percevra un droit d'égalisation sur le tabac, le moût de raisin et le vin, on ne pourra, dans aucun cas, ni conserver, ni établir un autre impôt sur ces articles, ni pour compte du gouvernement, ni pour compte des communes.

Art. 12. — Relativement aux droits de communication qui sont perçus, dans toute l'étendue des pays associés, sur d'autres marchandises que celles mentionnées dans l'art. 11, ainsi que relativement aux impôts qui pèsent sur les boissons dans le grand-duché de Hesse, il y aura dorénavant une égalité complète et réciproque, de manière que les productions d'un autre état ne pourront être grevées de charges plus fortes que les productions indigènes.

Le même principe sera appliqué aux impositions additionnelles et aux octrois qui sont perçus pour le compte de telle ou telle commune, c'est-à-dire en tant que de pareilles impositions ne sont pas, en général, inadmissibles suivant l'art. 11.

Art. 13. — Les états contractans renouvellent réciproquemment l'adoption du principe que les droits de chaussée ou les autres droits qui les remplacent, comme, par exemple, l'augmentation fixe des douanes établie sur l'entrée des marchandises dans les royaumes de Bavière et de Wurtemberg pour suppléer aux droits de route, les droits de pavé, de digue, de pont et de transport, ainsi que tous les autres droits de ce genre, quels que soient les noms sous lesquels ils

aient été établis, et sans distinction s'ils sont perçus pour le compte de l'état, ou d'un particulier ou d'une commune, ne pourront être conservés ou établis, qu'en tant qu'ils sont proportionnés aux frais ordinaires de réparation et d'entretien.

Les droits de chaussée existant actuellement en Prusse, conformément au tarif de 1828, seront regardés comme le maximum et ne pourront dorénavant être surpassés par aucun des états contractans.

En vertu du principe ci-dessus énoncé, les droits de fermeture de portes et ceux de pavé seront abolis partout où il y a des grandes routes. Les droits de pavé seront compris dans les droits de chaussée, mais de manière que ceux-ci soient perçus conformément au tarif général.

Art. 14. — Les gouvernemens contractans promettent de coopérer à établir dans leurs pays respectifs un système uniforme de poids et mesures; ils feront immédiatement entamer des négociations à ce sujet, et ils dirigeront d'abord leurs efforts vers l'adoption d'un poids de douanes commun.

Si les arrangemens à faire sur ces objets ne sont pas encore conclus à l'époque où commencera l'exécution de la présente convention, chacun des états contractans, pour faciliter l'expédition des marchandises et accélérer les opérations des bureaux de douanes, fera réduire, si ce n'est déjà fait, les poids et mesures indiqués dans ses tarifs de douane en les poids et mesures que les autres états contractans ont adoptés dans leurs tarifs. Ces tableaux de réduction seront publiés pour servir de règle aux bureaux de douane et aux commerçans.

Le tarif commun des douanes (art. 4) sera divisé en deux sections, dont l'une sera faite d'après le système monétaire et des poids et mesures de la Prusse, et l'autre, d'après celui de la Bavière.

La déclaration, la pesée et le mesurage des objets sujets aux droits de douane seront faits, en Prusse, d'après les poids et mesures prussiens; en Bavière et en Wurtemberg, d'après les poids et mesures bavarois, dans les pays hessois, d'après les poids et mesures qui y existent légalement. Mais dans les expéditions délivrées par les bureaux de douane, la quantité des marchandises sera indiquée aussi suivant l'une ou l'autre des deux sections principales du tarif commun.

Jusqu'à ce que les états contractans soient convenus d'un système monétaire commun, le paiement des droits de douane sera fait dans chaque pays selon le titre des espèces d'après lequel se paient les autres impositions du même pays.

Dès à présent les monnaies d'or et d'argent de tous les états contractans, à l'exception des menues espèces, seront reçues dans toutes les caisses de l'association commune de douanes, et à cet effet, on fera publier des tableaux d'évaluation.

Art. 15. — Les droits d'eau ou droits de transport sur les fleuves, y compris les droits qui sont établis sur la capacité des navires, continueront à être perçus réciproquement sur la navigation des fleuves auxquels sont applicables les stipulations du congrès de Vienne, ou des conventions particulières des états, suivant lesdites stipulations, s'il n'y en a pas d'autres qui y soient contraires.

Eu égard à cette dernière disposition, les états contractans se proposent d'ouvrir immédiatement des négociations relatives à la navigation sur le Rhin et sur ses embranchemens, afin de parvenir à un arrangement en vertu duquel les droits de navigation sur lesdites rivières qui grèvent l'importation, l'exportation et le transit

des productions de tous les pays associés, seraient, toujours sauf les droits de récognition, sinon entièrement abolis, au moins considérablement allégés.

Toutes les facilités qu'un des états associés pourrait accorder à ses sujets relativement à la navigation sur lesdites rivières profiteront également à la navigation des sujets des états associés.

Sur les autres rivières auxquelles ne sont applicables ni l'acte du congrès de Vienne, ni d'autres conventions faites entre des états, les droits d'eau seront perçus conformément aux ordonnances des gouvernemens respectifs. Cependant sur ces rivières aussi, les sujets des états contractans, et leurs marchandises et navires, seront traités avec une parfaite égalité.

Art. 16. — A partir du jour où le règlement commun de douanes de l'association sera mis à exécution, cesseront d'être perçus tous les droits d'étape et de relâche qui existeraient encore dans les territoires compris dans l'association de douanes, et personne ne pourra être forcé à expédier ou emmagasiner ses marchandises, que dans le cas prévu par ledit règlement commun de douanes, ou le règlement de navigation légalement en vigueur.

Art. 17. — Aucun droit de canal, d'écluse, de pont, de route, de port, de pesée, de grue et d'entrepôt, ni aucune prestation au profit d'établissemens destinés à faciliter les communications, ne pourront être exigés que pour l'utilisation réelle de pareils établissemens et objets. Ces droits et prestations ne seront pas augmentés, et chaque état les percevra des sujets des autres états contractans, d'après la même échelle et de la même manière qu'il les perçoit de ses propres sujets.

Partout où il existe une balance ou une grue destinée exclusivent à l'usage du contrôle des douanes, il ne pourra être perçu de la part des employés de la douane aucun droit de pesée sur les marchandises qui ont été une fois pesées.

Art. 18. — Les états contractans continueront à employer leurs efforts pour, au moyen de l'adoption de principes uniformes, faciliter les progrès de l'industrie et donner la plus grande latitude à la faculté qu'ont les sujets de chacun d'eux d'aller chercher du travail et des moyens d'existence dans les autres états de l'association.

A partir de l'époque où la présente convention sera mise à exécution, les sujets d'un des états contractans qui cherchent du travail en exerçant un commerce ou une industrie sur le territoire d'un des autres états, ne paieront aucune imposition qui ne soit égale à celle que paient les sujets indigènes qui exercent la même profession.

Ne paieront aucune imposition pour les affaires qu'ils font dans un état autre que celui où ils sont domiciliés, les fabricans ou industriels qui ne font des achats que pour leurs établissemens, et les voyageurs qui portent avec eux non des marchandises, mais des échantillons de marchandises, afin d'obtenir des commandes; toutefois, ces personnes ne jouiront de cette exemption que dans le cas où ils auraient acquis, dans l'état où est leur domicile, la permission d'exercer leur profession, en en payant les impôts, et dans le cas où ils seraient attachés au service de négocians et industriels indigènes payant des impôts.

Ceux des sujets des états contractans qui visitent les marchés et les foires qui se tiennent dans chacun desdits états, pour y exercer leur commerce, ou vendre les productions de leur industrie, seront traités partout comme indigènes du pays où ils se trouvent.

Art. 19. — Les ports de mer de Prusse seront ouverts au commerce des sujets

de tous les états associés, moyennant les mêmes droits que paient les sujets de la Prusse même. Les consuls de chacun des états associés qui se trouvent dans les ports de mer ou dans d'autres places de commerce de l'étranger, seront chargés de protéger de toutes les manières et sans distinction les sujets de tous les états contractans.

Art. 20. — Pour protéger leur système général de douanes contre le commerce clandestin, et garantir leurs droits de consommation intérieure de toute fraude, les états contractans ont conclu un cartel commun qui sera mis à exécution aussitôt qu'il sera possible, mais au plus tard à la même époque que la présente convention.

Art. 21. — La communauté de recettes établie entre les états contractans par la présente convention, aura pour objet le produit des droits d'importation, d'exportation et de transit qui seront perçus dans les états prussiens, les royaumes de Bavière et le Wurtemberg, l'électorat et le grand duché de Hesse, y compris les autres pays qui ont déjà accédé aux systèmes de douane des états contractans. Le produit des droits ci-dessus mentionnés sera réparti entre les Etats contractans, proportionnellement à leur population.

Sont exclus de la communauté, et réservés à la jouissance particulière des gouvernemens respectifs:

1° Les impôts qui sont perçus à l'intérieur de chaque état sur des productions indigènes, y compris les droits d'égalisation dont il a été parlé dans l'art. 11;

2° Les droits d'eau mentionnés dans l'art. 15;

3° Les droits de chaussée, de digue, de port, de route, de canal, d'écluse, ainsi que les droits de pesée, d'entrepôt, et tous les autres droits de ce genre, quels que soient leurs noms;

4° Les amendes de douanes, et les confiscations qui, sauf les parts des dénonciateurs, resteront au gouvernement de chaque état dans toute l'étendue de son territoire.

Art. 22. — Seront déduits des droits qui écheoiront à la communauté:

1° Les frais mentionnés plus bas art. 30.

2° Les remboursemens pour erreurs faites dans les perceptions;

3° Les bonifications et remises faites en vertu d'arrangemens particuliers et communs entre les états associés, lesquelles seront réparties entre lesdits états en proportion de leur population.

La population des états qui ont accédé ou accèderont à l'association de douanes en vertu d'une convention avec un des états contractans, suivant laquelle ce dernier s'oblige à leur faire annuellement un paiement pour leur tenir lieu de la part qui leur reviendrait dans les revenus des douanes communes, sera ajoutée à celle de l'état contractant qui fournit ledit paiement.

Chacun des états contractans fera, tous les trois ans, à une époque qui sera ultérieurement fixée, un recensement de sa population. Lesdits états sont tenus de se communiquer réciproquement ledit recensement.

Art. 23. — Tous les priviléges accordés aux industriels relativement au paiement des impôts qui ne sont pas basés sur la législation des douanes elle-même, seront à la charge des finances du gouvernement qui les aura accordés.

La fixation de l'échelle d'après laquelle de pareils priviléges pourront être accordés sera réservée à des négociations ultérieures.

Art. 24. — Conformément au but de l'association de douanes qui est de développer le mouvement libre et naturel des communications générales, les priviléges en matière de douane accordés à de certaines places de foire, et notamment les priviléges de rabais, ne pourront être étendus. Au contraire, ils seront, tant par rapport aux relations locales que par rapport aux relations avec l'étranger, restreints autant que possible, et peu à peu abolis entièrement. De nouveaux priviléges de ce genre ne pourront être concédés dans aucun cas sans le consentement de toutes les parties contractantes.

Art. 25 et 26. — Réglementaires pour les articles destinés à l'usage des cours et maisons princières, et pour le droit de faire remise de peines et amendes.

Art. 27. — Chacun des gouvernemens contractans nommera dans son territoire les fonctionnaires et employés qui seront chargés, dans les divers districts et localités, de la perception et de la surveillance des douanes. Les bureaux de douane seront établis et occupés d'après les déterminations conformes qui sont contenues dans la convention spéciale qui a été faite à ce sujet.

Art. 28. — Réglementaire sur l'organisation des directions de douanes laissée à chacun des états.

Art. 29. — Les extraits trimestriels seront faits tous les trois mois par les bureaux chargés de la recette des douanes, et les comptes définitifs seront faits après la fin de l'année et la clôture des livres, et indiqueront respectivement les perceptions échues dans le courant du trimestre, et pendant l'année de comptabilité; ces extraits et bilans seront remis aux directions respectives de douanes, qui, après examen, les réuniront en aperçus généraux. Ces aperçus seront envoyés au bureau central auquel chaque gouvernement a le droit de nommer un fonctionnaire.

Ce bureau établit, tous les trois mois, d'après les pièces susdites, les comptes courans provisoires entre les états associés. Il adresse ces comptes aux administrations centrales de finances desdits états, et prépare la liquidation définitive de toute l'année.

S'il résulte des comptes courans trimestriels que la recette réelle d'un des états associés est arriérée d'une somme plus forte que le montant d'un mois comparativement à la part des revenus qui lui revient, on prendra sur-le-champ des mesures pour remplir ce déficit, en invitant les états qui ont fait des recettes excédantes, à faire des versemens.

Art. 30. — Relatif aux frais; chaque gouvernement prend à sa charge les frais de perception et administration faits sur son territoire.

Art. 31. — Les états contractans s'accordent les uns aux autres le droit d'adjoindre aux officiers principaux de douane établis sur les frontières de leurs pays respectifs, des contrôleurs qui prendront connaissance de toutes les affaires desdits offices et des offices auxiliaires qui sont relatives aux observations d'expédition et à la surveillance des frontières. Ces contrôleurs pourront veiller à l'observation des lois et contribuer à réformer les abus, mais ils s'abstiendront de faire des dispositions de leur autorité privée.

C'est dans le réglement de service qui sera ultérieurement arrêté qu'on déterminera jusqu'à quel point les contrôleurs prendront part aux affaires courantes.

Art. 32. — Chacun des états contractans a le droit d'envoyer aux directions des douanes des autres états associés des fonctionnaires chargés de prendre une

connaissance complète de toutes les affaires administratives qui ont rapport à la communauté établie par la présente convention.

Des instructions spéciales détermineront les droits d'examen qu'auront lesdits fonctionnaires. Les états auprès desquels ces fonctionnaires seront envoyés auront envers eux la plus grande franchise relativement à tous les objets de l'administration commune des douanes, et leur faciliteront les moyens d'obtenir sur ce point tous les renseignemens qu'ils pourraient désirer. De leur côté, tous lesdits fonctionnaires emploieront tous leurs soins afin d'aplanir et d'apaiser les difficultés qui pourraient naître, et cela, d'une manière qui réponde au but que se proposent les états associés et aux relations qui existent entre eux.

Les ministères de tous les états associés se donneront, les uns aux autres, sur leurs demandes, tous les renseignemens désirables sur les affaires de douanes communes, et s'il devient nécessaire d'envoyer à ce sujet un fonctionnaire public auprès d'un des gouvernemens associés, ou bien d'y tenir un plénipotentiaire, il sera donné à de tels envoyés, suivant le principe ci-dessus posé, toutes les facilités pour pouvoir prendre une connaissance complète de l'état de l'administration des douanes communes.

Art. 33. — Tous les ans, dans les premiers jours de juin, aura lieu une réunion des plénipotentiaires des gouvernemens associés, dans laquelle il sera délibéré sur les affaires de l'association; chaque gouvernement y enverra un plénipotentiaire.

Pour diriger leurs délibérations, les plénipotentiaires éliront parmi eux un président, mais qui du reste ne jouira d'aucune prérogative sur ses collègues.

La première réunion aura lieu à Munich. A la fin de chaque réunion annuelle, on déterminera le lieu où la prochaine réunion sera tenue. Et en cela, on prendra en considération la nature des affaires qui seront traitées dans la conférence de l'année suivante.

Art. 34. — Dans les attributions des conférences des plénipotentiaires se trouvent :

1° La discussion des griefs et abus relatifs à l'exécution de la convention fondamentale et des conventions particulières, de la loi des douanes, du réglement des douanes, des tarifs, etc., qui auraient été observés dans tel ou tel état associé, et auxquels il n'aurait pas été remédié dans le courant de l'année, malgré la correspondance à cet effet entre les ministères;

2° Le règlement définitif des comptes de la recette commune des états associés, réglement qui sera basé sur les renseignemens fournis par les officiers supérieurs des douanes et présentés par le bureau central, lesquels renseignemens doivent être tels qu'on puisse faire l'examen des comptes avec l'exactitude qu'exigent les intérêts généraux de l'association;

3° Des délibérations sur les désirs et les propositions qui pourraient être faites, par l'un des états associés relativement à l'amélioration de l'administration;

4° La discussion des changemens qu'un des états de l'association pourrait proposer de faire dans la loi des douanes, le tarif des douanes, le réglement des douanes, et l'organisation de l'administration. Enfin s'occuper, en général, du développement et du perfectionnement du système commun des douanes et du commerce.

Art. 35. — Si, dans l'intervalle des réunions ordinaires des plénipotentiaires,

il arrivait des évènemens extraordinaires qui exigeassent de promptes mesures et dispositions de la part des états associés, les parties contractantes se concerteront à cet égard par la voie diplomatique, ou bien elles convoqueront une assemblée extraordinaire de leurs plénipotentiaires.

Art. 36. — Les dépenses des plénipotentiaires et celles des employés dont ils pourraient avoir besoin, seront payées par le gouvernement qui les envoie.

Les gens de service de la chancellerie et le local seront fournis gratis par le gouvernement sur le territoire duquel la conférence a lieu.

Art. 37. — Si, à l'époque où commencera l'exécution de la présente convention, il n'existe pas déjà, quant aux points essentiels, une conformité de droits d'entrée dans les pays des gouvernemens contractans, ces derniers s'obligent à prendres les mesures nécessaires pour que les revenus de douane de l'association ne souffrent pas de préjudice par l'importation ou l'accumulation de marchandises exemptées de droits, ou qui sont sujettes à des droits moins élevés que ceux portés sur le tarif de l'association.

Art. 38. — Pour le cas où d'autres états allemands manifesteraient le désir d'être admis dans l'association, les hautes parties contractantes se déclarent prêtes à satisfaire ce désir, autant qu'ils le pourront, sans compromettre les intérêts particuliers des membres de l'association. Le cas échéant, ces nouvelles admissions se feront au moyen de conventions qui seront conclues *ad hoc*.

Art. 39. — Les gouvernemens contractans emploieront leurs efforts pour procurer à leurs sujets toutes les facilités et toute la latitude possibles au moyen de traités de commerce avec d'autres états.

Art. 40. — Tout ce qui regarde l'exécution en détail des stipulations contenues dans la présente convention et dans ses annexes, et notamment ce qui regarde l'exécution des déterminations, réglemens et instructions organiques, sera préparé par des commissaires nommés en commun.

Art. 41. — La durée de la convention actuelle qui sera mise à exécution dès le 1er janvier 1834, est provisoirement fixée jusqu'au 1er janvier 1842. Si, pendant cet espace de temps, et au plus tard, deux ans avant son expiration, les contractans ne déclarent pas vouloir faire cesser cette indivision, elle sera regardée comme prolongée pour douze ans, et ainsi de suite, de douze ans en douze ans.

Toutefois, cette dernière stipulation n'a été faite que pour le cas où, dans l'intervalle, tous les états de la confédération germanique n'arrêteraient pas des mesures communes qui rempliraient complètement le but de l'association actuelle des douanes, but qui est conforme à l'intention énoncée dans l'art. 19 de la confédération germanique.

Dans le cas où l'on prendrait, dans tous les états de la confédération germanique, des mesures relatives à la liberté du commerce des vivres, les fixations faites dans ce tarif de l'association, relativement à ce commerce, seront modifiées en conséquence.

F. BULOZ.